Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



:	28 octobre 2022	
SESSIO	N ORDINAIRE	 : 2022-2023

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique Mme Barbara Trachte
Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre-présidente (n° 362-1° de M. Emin Ozkara)
Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort
L'état des lieux du budget consacré à l'activité 03B « livre, littérature & langue française » (n° 360 de M. Pierre-Yves Lux)
La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les membres du personnel du cabinet de la ministre détachés de l'administration (n° 361-5° de M. Marc
Loewenstein)
ministérielle de la ministre (n° 364-5° de M. Emin Ozkara)

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-1° de Mme Dominique Dufourny)	. 14
Santé - Discrimination des personnes âgées (n° 314-1° de Mme Françoise Schepmans)	. 16
Le label allaitement "friendly" (n° 315 de Mme Nicole Nketo Bomele)	
La collaboration avec Bruprev (n° 322 de Mme Françoise Schepmans)	. 17
Les consultances externes (n° 328-1° de M. Christophe De Beukelaer)	
Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-1° de M. Emin Ozkara) La lutte contre les médicaments addictifs (n° 331 de Mme Dominique Dufourny)	
La lutte contre l'âgisme (n° 332 de Mme Françoise Schepmans)	
L'hygiène de sommeil des Bruxellois (n° 333-1° de Mme Latifa Aït-Baala)	
Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre- présidente (n° 337-1° de M. Emin Ozkara)	
L'accessibilité de l'information gynécologique de première ligne (n° 341 de Mme Nicole Nketo Bomele) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services public (n° 347-1° de	. 23
M. Emin Ozkara) La politique de gestion de la toxicomanie, notamment au regard d'incidents récents (n° 351-1° de Mme Latifa	. 24
Aït-Baala)	. 26
Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" au sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre (n° 353-1° de M. Emin Ozkara)	u
Le cadre déontologique pour les fonctionnaires de la Commission communautaire française (n° 355 de	
M. Emin Ozkara)	. 29
La culture du feédback et les managers de la Commission communautaire française (n° 356 de M. Emin Ozkara)	. 30
Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration de la ministre-présidente (n° 357-1° de M. Emin Ozkara)	
Le dépistage visuel dans les écoles, dans le cadre du bilan de santé des élèves (n° 359-1° de Mme Latifa Aït-Baala)	31
Les membres du personnel du cabinet de la ministre-présidente détachés de l'administration (n° 361-1° de M. Marc Loewenstein)	. 32
La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre (n° 364-1° de M. Emin Ozkara))
Les brochures de sensibilisation au sabotage contraceptif et à la coercition reproductive (n° 365 de Mme	22
Véronique Lefrancq) Le bilan de santé annuel (n° 368 de Mme Dominique Dufourny)	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

Annexe à la question n° 298-1° Annexe à la question n° 328-1°

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la	
tutelle du ministre (n° 323-2° de M. Emin Ozkara)	36
Les cours de bienveillance/ empathie en Région bruxelloise (n° 325 de M. David Weytsman)	36
Les centres PMS - suivi (n° 327 de Mme Françoise Schepmans)	37
Les consultances externes (n° 328-2° de M. Christophe De Beukelaer)	38
Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-2° de M. Emin Ozkara)	39

	Les remboursements effectués par les ETA et les aides qui leur ont été octroyées durant la crise Covid	
	(n° 334 de M. Ahmed Mouhssin)	. 4′
	(n° 335 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre	. 42
	(n° 337-2° de M. Emin Ozkara)	. 43
	L'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les milieux d'accueil (n° 340 de Mme Nicole Nketo Bomele)	. 43
	Les écoles de la Commission communautaire française et les investissements des fonds européens pour la rénovation des bâtiments scolaires (n° 342 de M. Kalvin Soiresse Njall)	. 45
	L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-2° de M. Emin Ozkara)	
	La promotion de la lutte contre le racisme dans l'enseignement (n° 348 de Mme Gladys Kazadi) L'insertion professionnelle des étudiants achevant leur enseignement dans les écoles de la	
	Commission communautaire française (n° 349 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) L'exclusion scolaire (n° 350 de Mme Françoise Schepmans)	. 5(
	Le Centre bruxellois de documentation pédagogique (n° 352 de M. Christophe Magdalijns)	
	Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" au sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre (n° 353-2° de M. Emin Ozkara)	J
	Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration du ministre (n° 357-2° de M. Emin Ozkara)	
	L'accessibilité au tourisme pour les personnes à besoins spécifiques (n° 358 de Mme Aurélie Czekalski) Le dépistage visuel dans les écoles, dans le cadre du bilan de santé des élèves (n° 359-2° de Mme Latifa Aït-Baala)	. 57
	Les membres du personnel du cabinet du ministre détachés de l'administration (n° 361-2° de M. Marc Loewenstein)	
	Les primes pour les personnes en situation de handicap (n° 374-3° de M. Emin Ozkara)	. 59
	L'action de sensibilisation et de prévention relative aux mutilations génitales (n° 375-1° de M. Christophe Magdalijns)	
	L'interprétariat en Langue des Signes francophone belge (LSFB) à Bruxelles (n° 376 de M. David	
	Weytsman)	. 61
	Anneve à la dijection n° 335	
_e mi	Annexe à la question n° 335 nistre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt	
₋e mi	nistre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt	6/
_e mii	nistre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-3° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre	. 64
_e mi∣	nistre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-3° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre (n° 337-3° de M. Emin Ozkara) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-3° de	. 64 . 65
_e mi	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer)	. 64 . 65 . 65 u
_e mi∣	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer)	. 64 . 65 . 65 u
_e mi	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer)	. 64 . 64 . 64 . 66
Le mi	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer)	. 64 . 65 . 65 . 66 . 68
Le mi	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-3° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre (n° 337-3° de M. Emin Ozkara) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-3° de M. Emin Ozkara) Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" au sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre (n° 353-3° de M. Emin Ozkara) Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration du ministre (n° 357-3° de M. Emin Ozkara) Les membres du personnel du cabinet du ministre détachés de l'administration (n° 361-3° de M. Marc Loewenstein) La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle	. 64 . 65 . 65 . 66 . 68
	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer)	. 64 . 65 . 65 . 66 . 68
	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer)	. 64 . 65 . 65 . 66 . 68
	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer)	. 64 . 65 . 65 . 66 . 68 . 69
	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer)	. 64 . 65 . 65 . 66 . 68 . 68
	Les consultances externes (n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-3° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre (n° 337-3° de M. Emin Ozkara) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-3° de M. Emin Ozkara) Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" at sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre (n° 353-3° de M. Emin Ozkara) Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration du ministre (n° 357-3° de M. Emin Ozkara) Les membres du personnel du cabinet du ministre détachés de l'administration (n° 361-3° de M. Marc Loewenstein) La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre (n° 364-3° de M. Emin Ozkara) Annexe à la question n° 328-3° Annexe à la question n° 328-3° Annexe à la question n° 357-3° nistre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron La diminution des places d'accueil et des subsides pour les familles en errance en Région de Bruxelles-Capitale (n° 326 de M. Emin Ozkara) Les consultances externes (n° 328-4° de M. Christophe De Beukelaer)	. 64 . 65 . 65 . 66 . 68 . 69

	(n° 337-4° de M. Emin Ozkara)
	Les Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) en errance en Région de Bruxelles-Capitale (n° 338 de
	M. Emin Ozkara)
	Le financement par la Commission communautaire française des services de soins palliatifs (n° 343 de
	Mme Latifa Aït-Baala)
	L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-4°
	de M. Emin Ozkara)
	La politique de gestion de la toxicomanie, notamment au regard d'incidents récents (n° 351-2° de Mme Latif
	Aït-Baala)
	Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" a
	sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la
	tutelle du ministre (n° 353-4° de M. Emin Ozkara)
	Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration du ministre (n° 357-4° de M. Emin
	Ozkara)
	Les membres du personnel du cabinet du ministre détachés de l'administration (n° 361-4° de M. Marc
	Loewenstein)
	Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétence
	du ministre (n° 362-4° de M. Emin Ozkara)
	La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle
	ministérielle du ministre (n° 364-4° de M. Emin Ozkara)
	L'utilisation de technologies et données spatiales dans les champs et politiques relevant des compétences
	ministérielles du ministre (n° 367-2° de M. Emin Ozkara)
	L'action de sensibilisation et de prévention relative aux mutilations génitales (n° 375-2° de M. Christophe
	Magdalijns)
	wagdaiijris)
	Contembro turqueiro e maio de mobilization et de concibilization autour des concers gunéculariques (nº 200
	Septembre turquoise : mois de mobilisation et de sensibilisation autour des cancers gynécologiques (n° 382 de Mme Nicole Nketo Bomele)
vini	de Mme Nicole Nketo Bomele)
ninis	de Mme Nicole Nketo Bomele)stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou
ninis	de Mme Nicole Nketo Bomele)
ninis	de Mme Nicole Nketo Bomele)
ninis	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre
ninis	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara)
ini	de Mme Nicole Nketo Bomele) stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 3
iini	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 3 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
ini	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 3 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
iini	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 3 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
nini	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer)
nini	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 3 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) La situation du club de basket Ganshoren Dames (n° 345 de Mme Françoise Schepmans) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-5° de M. Emin Ozkara) Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" a
nini	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer)
nini	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 33 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) La situation du club de basket Ganshoren Dames (n° 345 de Mme Françoise Schepmans) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-5° de M. Emin Ozkara) Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" a sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la
nini	stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 3 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) La situation du club de basket Ganshoren Dames (n° 345 de Mme Françoise Schepmans) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-5° de M. Emin Ozkara) Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" a sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la
nini	de Mme Nicole Nketo Bomele) Stre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer)
nini	Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 33 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) La situation du club de basket Ganshoren Dames (n° 345 de Mme Françoise Schepmans) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-5° de M. Emin Ozkara) Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" a sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre (n° 353-5° de M. Emin Ozkara) Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration de la ministre (n° 357-5° de M. Emin Ozkara)
nini:	Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 33 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) La situation du club de basket Ganshoren Dames (n° 345 de Mme Françoise Schepmans) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-5° de M. Emin Ozkara) Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" a sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre (n° 353-5° de M. Emin Ozkara) Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration de la ministre (n° 357-5° de M. Emin Ozkara) L'utilisation de technologies et données spatiales dans les champs et politiques relevant des compétences
nini	Les consultances externes (n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer) Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-5° de M. Emin Ozkara) Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre (n° 337-5° de M. Emin Ozkara) Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 (n° 33 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) La situation du club de basket Ganshoren Dames (n° 345 de Mme Françoise Schepmans) L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics (n° 347-5° de M. Emin Ozkara) Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" a sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre (n° 353-5° de M. Emin Ozkara) Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration de la ministre (n° 357-5° de M. Emin Ozkara)

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MME BARBARA TRACHTE

Question n° 362-1° de M. Emin Ozkara du 30 août 2022 :

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre-présidente

L'"enquête scientifique" est un outil permettant de sonder/questionner la population pour, entre autres, obtenir, analyser et valider de l'information, mais aussi pour mieux comprendre des comportements, des phénomènes,...

Suite à une enquête de qualité, l'information et les résultats obtenus pourront, éventuellement, être utilisés pour, entre autres, développer ou (ré)ajuster une (ou des) politique(s) publique(s).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les enquêtes scientifiques (quantitatives/qualitatives) en rapport avec votre cabinet ou les administrations, organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, depuis 2021,

- 1. Des enquêtes ont-elles été commandées et réalisées ? Si oui, par qui, à quelles dates, pour quelles thématiques et populations, et pour quels coûts TTC ? TOUS les résultats et rapports dégagés suite à ces enquêtes sont-ils publiquement disponibles et accessibles ?
- 2. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes en cours et des budgets y afférents ? Qui mènent ces enquêtes et pour quoi faire ?
- 3. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes à l'étude ou à l'agenda et des budgets y afférents ? Qui doit mener ces enquêtes et pour quoi faire ?

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des enquêtes respectent-elles rigoureusement les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors des traitements? Des plaintes sont-elles à signaler?

Question n° 369 de Mme Françoise Schepmans du 13 septembre 2022 :

Les enfants à besoins spécifiques et l'impact sur le travail des parents

En juillet 2022, les Mutualités Libres ont mené une étude portant sur la relation entre d'une part les enfants à besoins de santé spécifiques et d'autre part, l'incapacité de travail, l'invalidité ou le chômage des parents.

Il s'avère que 11% des parents avec un enfant à besoins spécifiques sont en incapacité de travail contre 8,6% pour ceux qui n'ont pas d'enfants confrontés à ce type de besoin.

En Belgique cela concernerait une famille sur 10 et plus particulièrement : 11,9 % des familles en Flandre, 9,7% en Wallonie et 8 % à Bruxelles.

L'étude pointe également que si plus d'un enfant sur quinze a des besoins spécifiques en Belgique, il s'agit plus souvent de filles que de garcons.

Voici mes questions :

- 1. Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Quelle lecture en faites-vous ?
- 2. Comment le gouvernement soutient-il ces parents ? Quel est votre retour du terrain ?

L'étude recommande aux autorités publiques de développer un service de prévention et d'intervention à ce sujet. Est-ce envisageable ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE, M. RUDI VERVOORT

Question n° 360 de M. Pierre-Yves Lux du 30 août 2022 :

L'état des lieux du budget consacré à l'activité 03B « livre, littérature & langue française »

Dans le budget pour l'année 2022 de la Commission communautaire française, l'activité 03b du programme 001 « Culture » de la mission 11 est consacrée à la littérature, au livre et à la langue française (https://www.parlementfrancoph one.brussels/documents/projet-033575-du-2021-10-27-a-14-44-33/document; https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/projet-033576-du-2021-10-27-a-14-45-43/document et https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/projet-033573-du-2021-10-27-a-14-42-48/document).

Pourriez-vous me donner des détails des postes budgétaires de cette activité, à savoir les dépenses de promotion, diffusion, publication ?

Pourriez-vous également donner l'état d'avancement de l'engagement et de la liquidation de ces crédits ?

Question n° 362-2° de M. Emin Ozkara du 30 août

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre

L'"enquête scientifique" est un outil permettant de sonder/questionner la population pour, entre autres, obtenir, analyser et valider de l'information, mais aussi pour mieux comprendre des comportements, des phénomènes,...

Suite à une enquête de qualité, l'information et les résultats obtenus pourront, éventuellement, être utilisés pour, entre autres, développer ou (ré)ajuster une (ou des) politique(s) publique(s).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les enquêtes scientifiques (quantitatives/qualitatives) en rapport avec votre cabinet ou les administrations, organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, depuis 2021.

1. Des enquêtes ont-elles été commandées et réalisées ? Si oui, par qui, à quelles dates, pour quelles thématiques et populations, et pour quels coûts TTC ? TOUS les résultats et rapports dégagés suite à ces enquêtes sont-ils publiquement disponibles et accessibles ?

- 2. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes en cours et des budgets y afférents ? Qui mènent ces enquêtes et pour quoi faire ?
- 3. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes à l'étude ou à l'agenda et des budgets y afférents ? Qui doit mener ces enquêtes et pour quoi faire ?

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des enquêtes respectent-elles rigoureusement les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors des traitements? Des plaintes sont-elles à signaler?

Question n° 363 de Mme Véronique Lefrancq du 2 septembre 2022 :

Le bilan de la rentrée des classes dans les écoles gérées par la Commission communautaire française

Ce 29 août, les élèves ont rejoint les bancs des écoles bruxelloises pour une nouvelle année scolaire marquée par l'entrée en application de nouvelles dispositions et réglementations.

Je souhaiterais dès lors, Monsieur le Membre du Collège, vous poser les questions suivantes concernant la situation et le bon déroulement de la rentrée au sein des écoles relevant de la Commission communautaire française :

- Combien d'étudiants se sont inscrits dans chacune des écoles de la Commission communautaire française pour cette nouvelle année 2020-2021 ?
- Quelle est la promotion qui a été faite autour de ces écoles en vue de cette année scolaire ? Quel a été le budget dégagé ?
- Combien d'enseignants sont absents dans les différentes écoles relevant de la Commission communautaire française depuis le début de la rentrée ? Avez-vous veillé à leur remplacement ? Qu'en est-il de l'absentéisme des élèves ? Quelles sont les mesures mises en place par les différents établissements pour lutter contre l'absentéisme ?
- Pour chaque école, quel est le taux de réussite des examens de seconde session ?

Question n° $364-2^{\circ}$ de M. Emin Ozkara du 2 septembre 2022:

La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre

Les conseils d'administration (CA) ont l'obligation légale de surveiller correctement les risques. Les cyberrisques (menaces, vulnérabilités et impacts) font partie des risques à surveiller! D'après la Cyber Emergency Response Team fédérale (CERT.be), la plupart des CA sont mal équipés pour faire face aux cyber-risques et les responsables de la sécurité des informations (CISO) ont des difficultés à mesurer l'efficacité de leur programme de cybersécurité.

Le CERT.be propose deux documents afin d'aider les CA et les CISO :

- Le premier document est destiné aux CISO : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyberrisques_aux_conseils_dadministration_ce.pdf
- Le second document est destiné aux CA: https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyberrisques_aux_conseils_dadministration_be.pdf

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les conseils d'administration relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle :

- Les deux documents susmentionnés et proposés par le CERT.be sont-ils connus des CA et CISO ? Ces documents sont-ils utilisés par les CA et les CISO ?
- 2. Face aux nombreuses menaces et vulnérabilités (https://threatmap.checkpoint.com/), quelles sont les mesures visant à atténuer les cyber-risques mises en place par les CA? Quid de l'efficacité de ces mesures et des feedback y afférents?

A quelles fréquences les CISO signalent-ils et font-ils rapport des cyber-risques à surveiller aux CA? Quelles sont les méthodologies privilégiées pour dégager les cyber-risques et les responsabilités?

Question n° 366 de Mme Françoise Schepmans du 9 septembre 2022 :

Les pôles territoriaux - réseau Cocof - suivi

Je vous interrogeais dernièrement sur les pôles territoriaux dont la phase pilote avait débuté en septembre 2021. Cette rentrée marquait ainsi le début d'une plus grande inclusion des enfants aux besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Le pôle territorial est composé d'une ou plusieurs écoles spécialisées qualifiées d'école « siège » ainsi que des écoles de l'enseignement ordinaire qualifiées d'écoles « partenaires ». Pour cette rentrée 2022, d'autres écoles devaient se joindre au programme.

Dès lors, Monsieur le Ministre,

- Comment s'est déroulé la phase pilote ? Comment l'avez-vous évaluée ? Dans l'ensemble quel est le retour du terrain ?
- 2. Combien d'élèves aux besoins spécifiques sont aujourd'hui considérés comme étant en intégration au sein des écoles de la Commission communautaire française ?

D'autres écoles ont-elles rejoint le pôle en cette rentrée 2022 ? Quelles sont-elles ?

Question n° 367-1° de M. Emin Ozkara du 12 septembre 2022 :

L'utilisation de technologies et données spatiales dans les champs et politiques relevant des compétences ministérielles du ministre

Les technologies spatiales liées à la gestion de nos villes sont méconnues de nos concitoyens. Pourtant, le secteur spatial possède un potentiel réel tant pour notre économie que pour la gestion de nos villes en offrant une grande variété de services et applications dans des domaines les plus divers : télécom, agriculture, lutte contre la pollution, prévention des inondations, empreinte carbone, aménagement du territoire, urbanisme, mobilité, tourisme, services de secours, santé,...

Les technologies spatiales offrent également des informations pour la planification et la surveillance des infrastructures. Par exemple, il est possible de mesurer en temps réel des déformations millimétriques de structures comme les ponts, les bâtiments ou les sols, mais aussi de détecter des fuites d'eau, d'optimiser l'utilisation des feux de circulation, d'identifier des zones, d'identifier des abus en matière d'environnement,... (voir : https://www.eurisy.eu/stories/).

Ce 11 septembre 2022, afin de compléter mon information (en date du 24 mai 2017, j'ai participé à une réunion de la "plateforme Espace" à la salle M du Senat belge. A cette occasion, j'ai pu prendre connaissance de multiples enjeux dans le domaine spatial, des possibilités offertes par le domaine spatial, mais aussi de technologies spatiales utilisées pour aider à la gestion de nos villes), je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pour ce qui relève du champ de vos compétences ministérielles et de vos politiques,

 Avez-vous participé (ou votre cabinet/ administration) à des Webinaires : "Space 4 Critical Infrastructure" organisés cette année par NEREUS & Eurisy ? 2. Des technologies issues du domaine spatial sontelles utilisées ? Si oui, pour quoi faire, comment et par qui ? Quels sont les services et bénéfices offerts par ces technologies ?

Quelles sont les données d'origine spatiale exploitées et pour quelles finalités ? Ces données sont-elles intégrées à des données locales et/ou à des modèles permettant des estimations prévisionnelles ? Si oui, par qui, comment et pour quoi faire ? Quid 'Open Data' et 'interopérabilité' des données ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, M. BERNARD CLERFAYT

Question n° 362-3° de M. Emin Ozkara du 30 août 2022 :

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre

L"enquête scientifique" est un outil permettant de sonder/questionner la population pour, entre autres, obtenir, analyser et valider de l'information, mais aussi pour mieux comprendre des comportements, des phénomènes,...

Suite à une enquête de qualité, l'information et les résultats obtenus pourront, éventuellement, être utilisés pour, entre autres, développer ou (ré)ajuster une (ou des) politique(s) publique(s).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les enquêtes scientifiques (quantitatives/qualitatives) en rapport avec votre cabinet ou les administrations, organismes et services publics

qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, depuis 2021,

- 1. Des enquêtes ont-elles été commandées et réalisées ? Si oui, par qui, à quelles dates, pour quelles thématiques et populations, et pour quels coûts TTC ? TOUS les résultats et rapports dégagés suite à ces enquêtes sont-ils publiquement disponibles et accessibles ?
- 2. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes en cours et des budgets y afférents ? Qui mènent ces enquêtes et pour quoi faire ?
- 3. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes à l'étude ou à l'agenda et des budgets y afférents ? Qui doit mener ces enquêtes et pour quoi faire ?

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des enquêtes respectent-elles rigoureusement les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors des traitements ? Des plaintes sont-elles à signaler ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, M. ALAIN MARON

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT, MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 361-5° de M. Marc Loewenstein du 30 août 2022 :

Les membres du personnel du cabinet de la ministre détachés de l'administration

Au sein des cabinets des ministres de la Commission communautaire française, certains membres du personnel sont engagés sur fonds propres, d'autres sont détachés de l'administration.

En réponse à une question écrite que je vous ai posée à la Région en votre qualité de Secrétaire d'Etat, vous m'avez indiqué que votre cabinet comptait 14 collaborateurs détachés de différentes administrations et OIP.

- 1. Ces chiffres incluent-ils la cellule Commission communautaire française ?
- 2. Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous me préciser :
 - a. combien de membres comptent votre cellule Cocof et combien d'entre eux sont détachés de l'administration ou d'OIP?
 - b. pour chaque détachement, de quel service public ils sont détachés ?

Enfin, pourriez-vous me préciser le nombre total de membres de votre cabinet toutes cellules confondues ?

Question n° 362-5° de M. Emin Ozkara du 30 août 2022 :

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre

L'"enquête scientifique" est un outil permettant de sonder/questionner la population pour, entre autres, obtenir, analyser et valider de l'information, mais aussi pour mieux comprendre des comportements, des phénomènes,...

Suite à une enquête de qualité, l'information et les résultats obtenus pourront, éventuellement, être utilisés pour, entre autres, développer ou (ré)ajuster une (ou des) politique(s) publique(s).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les enquêtes scientifiques (quantitatives/qualitatives) en rapport avec votre cabinet ou les administrations, organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, depuis 2021,

 Des enquêtes ont-elles été commandées et réalisées? Si oui, par qui, à quelles dates, pour quelles thématiques et populations, et pour quels

- coûts TTC? TOUS les résultats et rapports dégagés suite à ces enquêtes sont-ils publiquement disponibles et accessibles?
- 2. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes en cours et des budgets y afférents ? Qui mènent ces enquêtes et pour quoi faire ?
- 3. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes à l'étude ou à l'agenda et des budgets y afférents ? Qui doit mener ces enquêtes et pour quoi faire ?

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des enquêtes respectent-elles rigoureusement les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors des traitements? Des plaintes sont-elles à signaler?

Question n° 364-5° de M. Emin Ozkara du 2 septembre 2022 :

La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle de la ministre

Les conseils d'administration (CA) ont l'obligation légale de surveiller correctement les risques. Les cyberrisques (menaces, vulnérabilités et impacts) font partie des risques à surveiller! D'après la Cyber Emergency Response Team fédérale (CERT.be), la plupart des CA sont mal équipés pour faire face aux cyber-risques et les responsables de la sécurité des informations (CISO) ont des difficultés à mesurer l'efficacité de leur programme de cybersécurité.

Le CERT.be propose deux documents afin d'aider les CA et les CISO :

- Le premier document est destiné aux CISO : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyberrisques aux conseils dadministration ce.pdf
- Le second document est destiné aux CA : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyberrisques_aux_conseils_dadministration_be.pdf

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les conseils d'administration relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle :

- Les deux documents susmentionnés et proposés par le CERT.be sont-ils connus des CA et CISO ? Ces documents sont-ils utilisés par les CA et les CISO ?
- Face aux nombreuses menaces et vulnérabilités (https://threatmap.checkpoint.com/), quelles sont les mesures visant à atténuer les cyber-risques mises en

place par les CA? Quid de l'efficacité de ces mesures et des feedback y afférents?

A quelles fréquences les CISO signalent-ils et font-ils rapport des cyber-risques à surveiller aux CA? Quelles sont les méthodologies privilégiées pour dégager les cyber-risques et les responsabilités?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MME BARBARA TRACHTE

Question n° 292-1° de Mme Dominique Dufourny du 21 janvier 2022 :

L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer, la Commission européenne s'est engagée à améliorer la détection précoce du cancer et à aider les États membres à faire en sorte que, d'ici à 2025, 90 % des résidents de l'UE remplissant les conditions requises pour participer au dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer colorectal se voient proposer ce service.

Dans le même temps, les taux d'incidence du cancer du sein sont plus élevés en Occident et la Belgique détient le record mondial. Chaque année, plus de 10 000 nouveaux cas de cancer du sein – la forme plus courante chez la femme – sont diagnostiqués dans notre pays.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

- Quelles actions concrètes ont été menées afin de renforcer la prévention du cancer du sein en Région bruxelloise?
- 2. Quel est le taux de dépistage du cancer du sein en Région bruxelloise ?
- 3. A-t-il était abordé avec le Ministre fédéral de la santé la recommandation d'une prescription automatique du mammotest auprès des généralistes pour les femmes entre 50 et 69 ans ?
- 4. Enfin, comment a été récupéré le retard accumulé dans le dépistage, qui a été mis à mal par la pandémie covid-19?

Réponse :

Des actions de sensibilisation des prestataires sont mises en place par les représentants des médecins généralistes de Bruxelles qui sont membres de l'ASBL BRUPREV et participent aux séances du Conseil d'Administration. Du matériel d'information (brochures, affiches) sont fournies aux médecins généralistes et sont disponibles à BRUPREV.

Question Santé, un service support de la Commission communautaire française, collabore avec BRUPREV dans la sensibilisation ; il a été mandaté pour apporter son appui à la réalisation et au suivi des outils de communication : campagne audiovisuelle, brochures et affiches.

Pour ce qui est du dépistage, en Belgique, il s'adresse aux femmes entre 50 et 69 ans, ce qui correspond aux recommandations internationales. La population Bruxelloise compte 1.218.255 habitants dont 10 % de femmes dans la tranche d'âge de 50 à 69 ans. Elles constituent la population cible, soit 123.447. La population éligible est la partie de la population cible inscrite au système d'assurance obligatoire maladie invalidité (113.457). La population invitée représente les femmes qui reçoivent une lettre d'invitation. Les femmes participantes sont les femmes effectuant un Mammotest.

En Région Bruxelloise, 10,6 % de la population invitée participe au programme de dépistage organisé.

En outre, 41,5 % des femmes de la même tranche d'âge ont procédé à un bilan sénologique au moins une fois sur une période de 2 années. On peut donc estimer qu'un total de 52,1 % de la population cible a effectué une démarche préventive sur 2 ans (Rapport d'activité BRUPREV).

https://www.bruprev.be/fr/a-propos-de-bruprev/rapports-d-activites/depistage-du-cancer-du-sein

Pour ce qui est de votre question sur la recommandation d'une prescription automatique du mammotest auprès des généralistes pour les femmes entre 50 et 69 ans, sachez que cette question fait l'objet d'une réflexion au sein du GT Prévention avec le fédéral.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, la situation sanitaire liée au Covid est toujours préoccupante.

Les invitations n'ont pas été interrompues en 2020 mais les rendez-vous de mammographie ont été suspendus du 15 mars au 18 mai. Ils ont repris en juin et les retours que l'administration a de l'opérateur est que le nombre de dépistage est croissante.

Un rapport d'activité sera introduit au mois de juin 2022 avec des données détaillées sur la croissance.

Question n° 298-1° de M. Marc Loewenstein du 24 janvier 2022 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

- 1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
- Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2021 ?
- 3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
- 4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Réponse :

Pour certaines des compétences dont j'ai la charge au sein du Collège je dispose de budgets en initiatives. Il s'agit des Familles et des subsides de politique générale et de transition sociale-écologique. Ce dernier budget est lié à mon rôle de Ministre-présidente du Collège.

Je vais revenir sur chacune de ces compétences un peu plus en détail mais sachez-déjà qu'une annexe comprenant la liste de toutes les associations soutenues vous sera envoyée pour nous épargner à tous une très longue énumération

En ce qui concerne les Familles, trois articles budgétaires sont prévus au sein de la mission 22 « Aide aux personnes » du budget de la Commission communautaire française :

AB	Intitulé	Montant
22.004.00.05.3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	262.000€
22.004.00.08.3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales	55.000€
22.004.00.09.3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	201.000€

La très grande majorité des subventions accordées dans le cadre de ces AB sont accordées suite à un processus bien défini avec l'administration. Les

associations envoient leurs demandes à l'administration qui pour chacune d'entre elles me remet une analyse. C'est sur ces analyses que sont fondées mes décisions. Vous constaterez, au regard des annexes, qu'un très grand nombre de projets accordés sont récurrents depuis des années. Sachez également, que beaucoup de ces décisions sont approuvées par le Collège vu les montants octroyés.

En ce qui concerne les subsides en politique générale et transition sociale écologique, un article budgétaire est prévu au sein de la Mission 30 « Relations internationales (générale transférées) et politique générale »

AB	Intitulé	Montant
30.001.00.02.3300	Subventions de politique générale et transition social-écologique	500.000€

Comme vous le savez, j'ai décidé de consacrer une partie importante de ce budget, 300.000 €, à un appel à projet « Associations en transitions » dans un but de transparence, d'objectivation et de bonne gouvernance. J'ai déjà parlé plus longuement des modalités de cet appel lors de la séance du 5 février 2021 en réponse à une question orale de Madame Kazadi, mais en résumé c'est un jury qui propose au Collège les projets sélectionnés sur base des critères de sélections définis dans l'appel.

Les autres subventions qui sont accordées sur cet article budgétaire sont accordées suite à des demandes réalisées par des associations analysées par l'administration. Vous trouverez ci-joint la liste des projets soutenus.

Question n° 311-1° de M. Emin Ozkara du 24 février 2022 :

La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente aux appels à propositions de financement européens - année 2021

Ce jeudi 24 février 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2021.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/fundingopportunities/find-calls-funding-topic fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour CHAQUE appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), le budget afférent ?

Réponse :

Durant l'année 2021, en ce qui concerne les projets subventionnés par la Commission communautaire française, et plus particulièrement pour les secteurs de la Promotion de la Santé et des Familles, il n'y a eu aucun appel à proposition de financement européen.

Question n° 314-1° de Mme Françoise Schepmans du 10 mars 2022 :

Santé - Discrimination des personnes âgées

La discrimination envers les personnes âgées est loin d'être un phénomène nouveau. Appelé « âgisme », il est bien plus répandu qu'on ne le pense et, malheureusement, peu connu par rapport aux autres formes de discriminations.

Madame la Ministre-Présidente, les études ont démontré que ce type de discrimination a un impact sur la santé de nos seniors. Il est donc nécessaire d'y accorder une attention particulière et de sensibiliser nos citoyens.

Vous disiez vouloir organiser une journée d'études sur les discriminations en matière d'accessibilité aux soins pour les personnes âgées et ce avec UNIA, l'ULB, Infor-home et la Ligue de Santé Mentale.

- Est-ce que cette journée a bien eu lieu ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous dresser le bilan de cette action ?
- Dans la négative, l'avez-vous programmée ?
 Quand ?

Réponse :

A notre connaissance, la journée d'étude en question n'a pas eu lieu.

Néanmoins, mon Cabinet a mis en place une collaboration renforcée avec Infor-Home afin de favoriser les échanges d'information et le suivi des discriminations et maltraitances en maisons de repos, notamment.

Par ailleurs, mon Cabinet rencontre UNIA le 24 mai afin d'échanger à propos de le dernier rapport concernant les droits humains en MR-MRS.

Question n° 315 de Mme Nicole Nketo Bomele du 11 mars 2022 :

Le label allaitement "friendly"

Je vous interrogeais l'année passée au sujet des actions de la Commission communautaire française visant à démystifier et normaliser l'allaitement dans l'espace public. Aujourd'hui, bien que l'allaitement en public soit communément toléré, de nombreux incidents surviennent encore et encore, dans notre capitale, parce qu'une mère ose donner le sein à son enfant en dehors de chez elle. Pour DéFI, allaiter en public n'est pas une impolitesse ou un acte d'insalubrité et ne le sera jamais.

Nous avions rencontré lors du premier quadrimestre la fondatrice du projet bruxellois BreastFriends, qui a développé en 2018 un label auprès de l'horeca pour des lieux "allaitement friendly". Le projet a pu compter sur le soutien financier de la VGC pendant 2 ans, soutien qui n'a pas été reconduit en raison du covid. Bruxelles doit être une ville exemplaire en la matière et il me semble important de soutenir ce type d'initiatives, notamment via la Commission communautaire française. Il me semble que la créatrice du projet nous avait par ailleurs informés qu'elle avait demandé à vous rencontrer. Je ne sais pas si cette rencontre a eu bel et bien lieu.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Avez-vous été contactée par la fondatrice du projet BreastFriends? Si oui, quelle fut la teneur de la discussion? Un subside a-t-il été accordé?
- 2. Dans quelle mesure la Commission communautaire française peut-elle collaborer avec la VGC au sujet de la normalisation de l'allaitement dans l'espace public? Des actions communes seraient souhaitables et permettraient de diminuer les coûts.
- 3. Concernant l'allaitement au sens large, quelles sont les actions de la Commission communautaire française pour le promouvoir dans le cadre de ses compétences? Quels furent les projets subventionnés pour 2021? Et pour 2022?
- 4. Dans quelle mesure des partenariats public-privé sont possibles pour normaliser et promouvoir l'allaitement ? Est-ce que de tels partenariats existeraient déjà ?
- 5. Dans quelle mesure la Commission communautaire française collabore-t-elle avec d'autres niveaux de pouvoir à ce sujet ? Y a-t-il une réflexion transversale ?

Réponse :

En effet, l'allaitement fait partie des étapes de la vie des femmes qui ont choisi de donner le sein à leur enfant. Il est important que cela puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

A ce jour, l'allaitement dans l'espace public ne fait pas l'objet ni d'une politique particulière, ni d'un financement particulier au niveau de la Commission communautaire française.

Aucune demande en ce sens n'a été introduite par une association auprès de l'administration et nous n'avons, à ce jour, pas lancé d'appel à projets dans ce sens. Je ne l'exclus cependant pas.

Je rappelle que la logique des appels à projets répond à une volonté de bonne gouvernance qui permet de choisir des projets avec des critères de sélection préétablis. Certes, il faut pouvoir simplifier les procédures mais ce type de mécanisme répond pour moi à une volonté de transparence et de lisibilité dans l'utilisation des subsides publics qu'il me semble important de respecter.

Les questions liées à l'allaitement peuvent être abordées dans le cadre du développement de la politique de l'EVRAS mise en place dans le cadre du Protocole d'accord de 2013 par la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne ou dans le cadre du suivi de grossesse au sein des centres de planning familial ou des maisons médicales.

Le site « Breastfriends » est soutenu par la VGC et répertorie un ensemble de lieux Brest friendly dans l'HORECA en néerlandais et anglais.

Sachez enfin que dans les statuts de la fonction publique des Services du collège de 1995, le fonctionnaire a droit à une dispense de service afin d'allaiter son enfant au lait maternel et/ou de tirer son lait jusqu'à sept mois après la naissance de l'enfant.

Dans des circonstances exceptionnelles liées à l'état de santé de l'enfant, attestées par un certificat médical, la période totale pendant laquelle le fonctionnaire a le droit de prendre des pauses d'allaitement peut être prolongée de deux mois maximum.

Question n° 319 de Mme Latifa Aït-Baala du 25 mars 2022 :

L'augmentation du nombre de cas de myopie chez les Bruxellois

Les cas de myopie sont en hausse en Région bruxelloise, comme ailleurs en Europe. Les chercheurs et professionnels de la santé ophtalmologique établissent d'ailleurs un lien entre l'augmentation de ce type de déformation de l'œil et l'utilisation accrue des écrans, par les jeunes et moins jeunes. Inutile de rappeler qu'avec la crise sanitaire est arrivée l'augmentation des réunions et des cours à distance. Nombre de Bruxellois restaient cantonnés à leur écran durant des journées entières.

Pour rappel, la myopie est une anomalie de l'œil très fréquente, qui concerne un peu plus d'un quart de la population. Dans la majorité des cas, la myopie est due à un globe oculaire trop long. Lorsque vous regardez quelque chose, l'image de l'objet est censée se former sur la rétine. Chez un myope, par contre, l'image se forme en avant de la rétine. Le résultat est que le cerveau reçoit une image floue des objets éloignés.

Selon les experts, la moitié de la population sera myope d'ici 2050. Certains ophtalmologues disent que, par conséquent, l'on peut s'attendre à davantage de décollements de rétine et de glaucomes.

La solution préconisée ? Limiter le temps d'utilisation des écrans et faire des pauses entre de longues

périodes d'utilisation. Il est également recommandé de regarder quelques minutes au loin après avoir gardé ses yeux rivés sur un écran de manière prolongée.

Voici mes questions :

- Disposez-vous de statistiques officielles sur le sujet ?
 Si oui, quels chiffres pouvez-vous nous partager ?
- 2. Quels leviers le Collège de la Commission communautaire française active-t-il en la matière pour prévenir la myopie chez les Bruxellois?
- Quelle sensibilisation est réalisée, notamment sur l'usage des écrans? Quelles sont les parties prenantes à ces actions et quels résultats donnentelles?
- 4. Avez-vous accru cette sensibilisation au vu des effets néfastes des confinements à ce sujet ?
- 5. A quelles autres maladies ou déformations oculaires sensibilisez-vous? Jugez-vous ces actions efficaces, au regard de vos indicateurs de performance?

Réponse :

Je ne dispose pas de statistiques sur la prévalence de la myopie en région bruxelloise.

Il n'y a pas d'action soutenue en Commission communautaire française relative à la myopie actuellement. Les acteurs de promotion de la santé, notamment au sein des maisons médicales, peuvent développer des actions en fonction des besoins identifiés localement mais nous n'avons pas d'informations à ce sujet.

Pour votre information, l'ONE a conduit une campagne à ce sujet en 2014-2015 et les outils sont toujours disponibles pour chacun : Les écrans - Office de la naissance et de l'enfance (one.be).

La Commission communautaire française ne développe pas d'action sur d'autres maladies oculaires.

Concernant les enfants, les services de promotion de la santé à l'école, dont celui de la Commission communautaire française, réalisent un dépistage visuel dans le cadre du bilan de santé des élèves.

Question n° 322 de Mme Françoise Schepmans du 28 mars 2022 :

La collaboration avec Bruprev

L'année dernière, je vous faisais état de la situation concernant le retard des diagnostics de cancer. Vous m'aviez annoncé qu'une rencontre entre Bruprev et le service de la santé de la Commission Communautaire française avait été organisée début 2020. Il en était ressorti une proposition de collaboration entre les deux groupes et le secteur associatif en particulier avec les

maisons médicales afin de sensibiliser au mieux la population bruxelloise.

Vous m'aviez également répondu que le groupe de travail avait été retardé par l'épidémie du Covid-19 et qu'il reprendrait en 2021 avec comme priorité, la prolongation du protocole d'accord avec Bruprev.

Madame la Ministre-Présidente, voici donc mes questions :

- Qu'en-est-il du Protocole d'Accord de Coopération avec Bruprev qui arrivait à échéance en octobre dernier?
- 2. Pourriez-vous me faire état de l'avancement de ce groupe de travail ?
- 3. Quels sont les différents constats ?
- 4. Avez-vous élargi cette réunion aux acteurs de terrain?

Réponse :

Concernant le protocole de collaboration avec Bruprev qui arrivait à échéance en octobre 2021, nous avons reconduit celui-ci pour un an, jusqu' au 31 décembre 2022 pour se donner le temps d'écrire un nouveau texte qui réponde mieux à la vision politique en matière de dépistage des cancers et aux besoins rencontrés sur le terrain.

Un avenant prolonge donc le projet-pilote jusqu'au 31 décembre 2022 aux mêmes conditions (même procédure, même répartition financière). Il a été signé pat les trois entités (COCOF, COCOM, VG).

Les termes du nouveau texte en préparation sont donc actuellement en discussion.

L'objectif reste de favoriser une augmentation de la couverture des dépistages des cancers du sein et du colon sur Bruxelles, via une meilleure collaboration entre BRUPREV et les services supports de promotion de la santé ainsi que les services de santé de première ligne (maisons médicales, médecin généraliste, centre de planning familial, agents de prévention, etc). En effet, les constats actuels résident dans la difficulté d'assurer une mise en œuvre des programmes de dépistage comprenant une réelle collaboration avec le secteur de la promotion de la santé et d'autres acteurs de terrain en contact avec des publics parfois sous le radar de ces programmes.

Pour ce faire, le PSSI et le nouveau plan relatif à la promotion de la santé 2023-2027 (qui constitue le volet 2 du PSSI) ont inscrit ces objectifs de médecine préventive au cœur de leurs actions.

Concernant vos questions relatives à l'élargissement de ce groupe de travail aux acteurs de terrain, nous nous y attelons dès septembre 2022 car il importe d'associer les services supports de promotion de la santé dans ces réflexions.

Question n° 328-1° de M. Christophe De Beukelaer du 30 avril 2022 :

Les consultances externes

L'actualité française nous apprend que le gouvernement refuse de pratiquer la transparence sur ses contrats avec les cabinets de conseil ; cela ayant été récemment épinglé par une commission d'enquête sénatoriale.

Dans notre Région, comme en France, le gouvernement et les administrations ont recours à des consultants externes pour des études et analyses.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes au niveau de vos compétences COCOF :

- Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet et la/les administration(s) dont vous avez la charge ont demandées depuis le début de la législature?
- Quels en étaient les objectifs?
- Pour chacune des missions de consultance, à combien s'élèvent les montants ?
- Pour chacune des missions de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ? Si non, quels ont été les motifs précis qui ont permis d'en juger ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question et vous prie de trouver ci-joint le tableau annexe répertoriant l'ensemble des consultances externes réalisées pour mon Cabinet et les administrations depuis le début de la législature.

Question n° 330-1° de M. Emin Ozkara du 25 avril 2022 :

Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle

En matière de lutte contre les discriminations, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires.

Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

- En 2021, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet?
- 2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet ?

Réponse :

Effectivement, en matière de lutte contre les discriminations, il est important de développer et d'utiliser une approche, une grille de lecture intersectionnelle dans l'analyse et le traitement de celles-ci puisque certains publics subissent en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires.

Dans le cadre de nos compétences en matière d'action sociale et de santé, nous n'avons pas développé de projets ou d'initiative spécifiquement intersectionnelle car il s'agit d'une grille de lecture que nous tentons d'intégrer dans nos projets, de manière transversale. Nous veillons donc à porter systématiquement une attention au genre, au handicap et aux questions liées au racisme et aux discriminations.

Nos partenaires associatifs ainsi que notre administration intègrent donc la logique gender/LGBTQI/discrimination/racisme dans les projets et politiques menées au sein de la Commission communautaire française.

Le plan social santé intégré dédie un chapitre spécifique à chacune de ces thématiques (GENRE, RACISME, DISCRIMINATION) afin qu'elles puissent faire l'objet d'une attention transversale dans toutes nos matières.

Par exemple, au sein du secteur sans-abri, on peut identifier les projets suivants visant un public spécifique, qui outre une discrimination en raison de leur absence de logement, peuvent également subir une discrimination en raison de leur genre, de leur situation familiale, de leur origine, ou de leur orientation sexuelle.

Le nouveau plan relatif à la promotion de la santé 2023-2027 (volet 2 du PSSI) propose également une grille de lecture intersectionnelle dans plusieurs de ses axes : Axe 4.4 : Promouvoir la santé sexuelle et 4.5 Prévenir la stigmatisation des personnes LGBTQIA+ et celle des personnes vivant avec le VIH.

Le plan définit ce concept en ces termes : « l'intersectionnalité rend compte des effets conjoints des différents types de discriminations sur la santé des personnes qui en sont la cible. La discrimination n'est pas seulement une atteinte aux droits et aux émotions. Elle dénie le droit. Elle crée véritablement des effets de rupture parce qu'elle entrave voire elle ferme l'accès à des ressources et à des positions. Elle crée des inégalités qui peuvent se cumuler et générer une perte de confiance en soi et de statut. Ces effets sont à la fois importants et très probablement sous-estimés. Il est essentiel de pouvoir bénéficier de données à ce sujet. »

Par ailleurs, nous travaillons en bonne intelligence avec UNIA et l'IEFH grâce à deux protocoles de collaboration qui nous permettent d'affiner nos réflexions sur ces logiques intersectionnelles et d'envisager également des formations continues au sein de nos cabinets et de nos administrations.

Question n° 331 de Mme Dominique Dufourny du 2 mai 2022 :

La lutte contre les médicaments addictifs

La dépendance aux médicaments repose avant tout sur une dépendance psychique qui se traduit par un besoin impérieux de consommer ("craving") pour retrouver un effet plaisant ou soulager une souffrance. Ce qui signe l'addiction à un médicament, c'est l'usage qui en est fait, avec une perte du contrôle : consommation de manière compulsive, quelles que soient les conséquences, sous peine d'une souffrance psychique, voire physique. La vie de la personne dépendante est rythmée, pour ne pas dire ritualisée, par l'obtention du produit et sa consommation. Certains médicaments induisent en plus un phénomène de "tolérance", ou d'"accoutumance" : l'organisme s'y habitue et il faut augmenter les doses pour retrouver l'effet recherché.

J'aimerais à cet égard, obtenir une réponse aux questions suivantes :

- Pouvez-vous faire le point sur les mesures qui ont été mises en place en ce qui concerne la sensibilisation aux médicaments addictifs ?
- 2. Comment œuvrez-vous pour améliorer l'accès aux informations relatives à ce type d'addiction ?
- 3. Enfin, est-ce qu'une politique concertée avec les autres niveaux de pouvoir est-elle envisagée?

Réponse :

Le secteur de la promotion de la santé envisage la sensibilisation aux addictions de manière globale, elle est élargie à l'ensemble des produits et ne vise donc pas à ce stade de manière spécifique les médicaments.

Une concertation est en place entre entités fédérales et fédérées.

Une plateforme existe depuis 2013 ; elle vise une utilisation plus appropriée des psychostimulants benzodiazépines antidépresseurs et antipsychotiques. Les activités développées dans ce cadre ont visé essentiellement l'amélioration de la prescription de médicaments par les médecins généralistes. Le plan d'action de cette plateforme, qui date de 2014 est arrivé à échéance en 2021.

Le bilan de l'action de la plateforme est le suivant :

- En matière de dépression, plus de 1200 médecins généralistes ont été formés sur le diagnostic et le traitement de la dépression, une formation en ligne a également atteint plus de 300 autres médecins généralistes, un manuel d'aide en ligne sur la dépression et les antidépresseurs a été rédigé pour les médecins et les pharmaciens, intégré au manuel d'aide existant sur les somnifères et calmants.
- En matière de benzodiazépines, une formation en ligne a également été créée et mise à disposition de ces publics sur l'approche non médicamenteuse des

troubles du sommeil et de l'insomnie. Des sessions interactives de formation pour les médecins généralistes sur l'utilisation rationnelle des benzodiazépines ont été organisées avec pour objectif notamment d'encourager l'approche non médicamenteuse et de réduire la consommation chronique et un projet de remboursement des préparations magistrales pour le sevrage aux benzodiazépines et apparentés est en discussion.

- En matière de psychostimulants, l'outil en ligne TDAH a été mis à jour.
- En matière de psychotropes en général, une campagne de communication débutera à l'automne 2022 basée sur un site portail sur l'usage rationnel des psychotropes, alimenté par la diffusion de capsules vidéo sur et la réalisation d'interview de 4 professionnels de la santé (psychologue, médecin généraliste, pharmacien et psychiatre).

Actuellement, des discussions sont en cours en vue d'une amélioration du fonctionnement de la plateforme : il s'agit de rédiger une nouvelle note de vision à l'horizon 2024 qui tienne compte de l'évolution des compétences des entités fédérées (fort peu présente dans les actions), de l'évolution du rôle du psychologue, d'un nouveau regard sur les soins préventifs, des conséquences de la pandémie COVID-19. La rédaction d'un plan d'action triennal 2024-2026 est envisagée.

Enfin, au niveau du future Plan de Promotion de la Santé, une attention particulière a été apportée à la problématique. Un des objectifs concrets est bien la sensibilisation des médecins à l'augmentation des prescriptions de médicaments psychotropes et aux problèmes de surconsommation.

Question n° 332 de Mme Françoise Schepmans du 5 mai 2022 :

La lutte contre l'âgisme

En septembre 2021, Amnesty International publiait les résultats d'un sondage sur l'âgisme concernant les personnes de plus de 55 ans en Belgique francophone. On y apprenait que plus d'un aîné sur quatre est confronté à au moins un type de maltraitance, et sept seniors sur dix sont victimes de préjugés en raison de leur âge.

A l'instar de la réglementation fédérale, la réglementation régionale reprend l'âge comme critère de discrimination en matière de fonction publique, de logement, d'emploi, de biens et de services.

Au 1er janvier 2019, l'Institut Bruxellois de Statistique comptait 279.388 personnes de plus de 55 ans sur 1,2 million de Bruxellois. Une population « senior » de plus en plus importante.

Les discriminations à l'égard des personnes âgées semblent par ailleurs affecter leur santé, ce que démontrent de nombreuses études universitaires. Madame la Ministre-Présidente, voici mes questions :

- Le Collège de la Commission communautaire française soutient-il une initiative de sensibilisation pour lutter contre l'âgisme?
- Quelles mesures concrètes prenez-vous pour faire reculer les discriminations à l'égard des personnes âgées ?
- Des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le phénomène de l'âgisme sont-elles lancées ou soutenues?
- Comment sont intégrées les politiques publiques en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations à l'égard des personnes âgées dans votre politique générale?

Réponse :

Le Collège de la Commission communautaire française soutient les initiatives suivantes pour lutter contre l'agisme : (1) un subside de 40.000 euros est accordé en 2022 à l'asbl « ENTR'ÂGES » pour les activités intergénérationnelles (DA Culture) ; (2) un subside de 7000 euros est accordé à « 1 TOIT 2 AGES » pour son projet de logement intergénérationnel entre étudiants et séniors.

Par ailleurs, en 2021, l'OMS a publié un rapport sur l'âgisme appelant à mettre en œuvre des stratégies efficaces en matière de lutte contre l'âgisme qui a des effets négatifs sur l'état de santé, est source d'isolement social et de décès précoces et est coûteux pour les économies mondiales. En matière de promotion de la santé, le plan actuel de promotion de la santé ne faisait pas de la lutte contre l'âgisme une priorité. Le futur plan qui sera d'application à partir de 2023 devrait inscrire le soutien à des actions de promotion de la santé visant les aînés, en ce compris les démarches communautaires en santé. Il s'agit de promouvoir des actions de promotion de la santé ayant pour objectif d'améliorer les liens sociaux avec les personnes âgées dans les quartiers, d'améliorer les connaissances et sensibiliser le grand public et les professionnels à l'âgisme et à ses conséquences sur le bien-être des aînés et à renforcer le pouvoir d'agir des personnes âgées au sein des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.

Aussi, dans l'objectif 2 du plan stratégique 2020-2024, dans le cadre de la modernisation de la politique des RH, la Commission communautaire française s'engage à mettre en place des actions qui favorisent l'emploi du public bruxellois, dans le respect des principes constitutionnels d'égalité d'accès à la fonction publique. Pour ce faire, la Commission communautaire française a engagé début janvier 2022 une collaboratrice au sein de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'Egalité des chances pour mettre en place le plan diversité à la Commission communautaire française. En effet, instaurer une politique de diversité pour faire du monde du travail le reflet de la diversité de la société et lutter contre la discrimination passe par un plan de diversité adapté. C'est un outil flexible pour

mettre en place des solutions structurelles et durables telles que :

- Améliorer la situation de l'entreprise en matière de diversité à partir d'un ou plusieurs des groupes bénéficiaires de la politique de diversité bruxelloise (origine, âge, handicap, scolarité et genre) et les domaines d'intervention (recrutement et sélection, gestion du personnel, communication interne et positionnement externe).
- Lutter contre les discriminations.
- Garantir un traitement équitable des collaborateurs.

Le plan diversité se doit de veiller au respect des 19 critères dits « protégés », déterminés par la législation anti-discrimination (lois fédérales, décrets et ordonnances). Lorsque l'état des lieux quantitatif et qualitatif de la diversité du personnel de la Commission communautaire française sera terminé, des objectifs seront déterminés et le critère de l'âge en fera partie.

Enfin, le plan promotion de la santé 2023-2027 prévoit des mesures de soutien aux personnes âgées. L'axe 3.4 entend favoriser et soutenir des actions de promotion de la santé en ce compris les démarches communautaires en santé visant les personnes âgées dans leurs milieux de vie.

Il s'agit de prévenir la dépendance et l'isolement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Trois objectifs opérationnels sont déterminés :

- Organiser des actions de promotion de la santé ayant pour objectifs d'améliorer les liens sociaux avec les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap dans les quartiers;
- Améliorer les connaissances et sensibiliser le grand public et les personnes relais à l'âgisme et à ses conséquences sur le bien-être des personnes âgées;
- Renforcer le pouvoir d'agir des aînés dans les MR et les MRS.

Notons que l'âgisme ne concerne cependant pas uniquement les personnes âgées : les jeunes sont également victimes de discriminations à l'embauche du fait de leur âge et de leur manque d'expérience professionnelle. Et les femmes entre 25 et 35 ans, donc en âge de procréer, sont aussi susceptibles de se voir refuser un poste. La notion d'intersectionnalité rentre ici en compte car l'âgisme peut s'additionner à d'autres critères protégés (handicap, état de santé, prétendue race, couleur de peau…).

Question n° 333-1° de Mme Latifa Aït-Baala du 6 mai 2022 :

L'hygiène de sommeil des Bruxellois

Une récente étude menée par l'Hôpital Brugmann et la VUB nous apprend que le nombre d'insomnies aurait quasiment quadruplé lors du second confinement en Belgique. Les causes seraient à trouver dans les modifications du rythme de vie provoquées par la pandémie, mais aussi dans l'anxiété de nos concitoyens.

L'étude nous apprend par la même occasion que la frange de la population la plus touchée par les insomnies est les jeunes de moins de 24 ans. Les conséquences à long terme pour la santé de ces jeunes peuvent être désastreuses : pertes d'attention, diabète, somnolences, hypertension, irritabilités, instabilités émotionnelles, baisses des performances cognitives, et j'en passe.

Pourtant, les spécialistes de la santé ne manquent pas de conseils plus ou moins simples à appliquer pour avoir une bonne hygiène de sommeil.

A ce titre, nous pouvons par exemple citer :

- Se lever et se coucher à des heures régulières ;
- Maintenir une activité physique ;
- Manger à des heures fixes ;
- Couper les écrans un petit temps avant d'aller se coucher.

Même si cela ne fait évidemment pas tout. Ces quelques bonnes habitudes à adopter aident déjà à résorber une partie des problèmes de sommeil de nos concitoyens.

J'en viens à mes questions :

- Quelle prévention sur ce problème a-t-elle déjà été menée auprès des plus de 24 ans, ayant des troubles de sommeil et souffrant d'insomnies ?
- 2. Dans quelle mesure une prévention a-t-elle été menée sur la tranche 18-24 ans, particulièrement touchée par le phénomène ? Qu'en est-il de la sensibilisation des parents de ces jeunes ?
- 3. Quels retours avez-vous des actions de l'École du sommeil dans les établissements scolaires relevant de la Commission communautaire française ?
 - a. En quoi consistent ces actions?
 - b. Quelles autres actions sont menées dans ces établissements? Nous sommes évidemment conscients du peu de compétences dont dispose la Commission communautaire française à cet égard.
- 4. Quelles seront les conséquences de la crise Covid sur le sommeil des Bruxelloises et des Bruxellois à long terme et que faites-vous pour que ces conséquences soient les moindres possibles ?
- 5. Quel travail mènent les services de santé mentale (SSM) sur cette problématique ?

Réponse :

Vous pointez là un problème bien actuel. La Commission communautaire française ne mène pas d'action directement sur cette problématique. Néanmoins, à travers les actions qui visent à améliorer le bienêtre en général de la population, nous contribuons à améliorer le sommeil des Bruxellois en réduisant le stress.

Plus directement, les 50 maisons médicales agréées par la Commission communautaire française accomplissent une mission de santé communautaire qui se veut une approche globale qui touche les déterminants de la santé dont : la qualité de l'alimentation, l'activité sportive mais aussi la qualité du sommeil. Cette problématique est souvent reprise dans les activités proposées par les maisons médicales afin de pouvoir faire connaître cette problématique et pouvoir conscientiser les patients à cette problématique qui semble souvent difficile à gérer par le patient et son entourage. Des groupes de paroles peuvent être organisés dans le cadre des activités de santé communautaire.

Concernant le projet « Ecole du sommeil », le service de la santé a interrogé les collègues du service de l'enseignement de la Commission communautaire française. Voici la réponse :

« Il n'y a aucune action liée à l'école du sommeil dans les établissements du PO Cocof. Si une sensibilisation sur ce thème devait être faite elle serait menée avec notre PSE (Service de promotion de la santé). Cette problématique n'a pas été abordée car aucune demande n'a été relayée par nos établissements. »

Hormis les patients atteints de COVID-long, les conséquences du COVID à long terme sont des conséquences sociales essentiellement. Les causes de stress liées notamment à l'isolement devraient s'atténuer avec le temps. Mais il restera les conséquences économiques pour de nombreux Bruxellois. Et cela a un impact sur le sommeil.

Par ailleurs, les opérateurs de promotion de la santé sont également mandatés pour travailler sur les déterminants de la santé dont la qualité du sommeil. Le nouveau plan relatif à la promotion de la santé 2023 - 2027 contient, dans ses objectifs, un axe de travail relatif aux outils de sensibilisation à l'importance de la qualité du sommeil à l'intention des jeunes et des adultes, avec une attention particulière aux publics vulnérables. Les opérateurs pourront donc proposer une action dans ce sens.

Voici la description de l'action des services de santé mentale sur cette thématique selon l'organe de coordination et de représentation des Services de Santé Mentale :

« Troubles du sommeil pour les publics de plus de 24 ans

Les troubles du sommeil revêtent un facteur clé dans les troubles psychiques. En effet, la grande majorité des personnes qui consultent pour des troubles psychiques connaissent des troubles du sommeil qui altèrent la qualité de vie.

Dans l'accueil des patients, les professionnels de la santé mentale ont pour habitude d'interroger les patients sur leur sommeil.

Il faut distinguer les différents troubles du sommeil qui peuvent renvoyer à des troubles psychiques différents :

Les maladies psychiatriques, des troubles anxieux et/ou dépressifs.

En règle générale, en Service de santé Mentale, les troubles du sommeil font l'objet d'une attention particulière dans l'accompagnement. Ceux-ci entraînent des conséquences somatiques et psychiques importantes s'ils ne sont pas suffisamment pris en compte et traités (de manière somatique et en amont)! Ils ont également des impacts sur la vie professionnelle, relationnelle, familiale et sur l'état de santé général. Les troubles du sommeil entraînent une fatigue mentale et psychique qui tend à aggraver les troubles psychologiques dont les personnes souffrent.

Les approches sont individuelles mais aussi pluridisciplinaires et plurimodales.

Troubles du sommeil pour les publics de moins de 24 ans

En ce qui concerne les jeunes enfants, enfants et ados/jeunes adultes, les troubles du sommeil existent bien sûr mais leur expression et les plaintes se déploient différemment. Dans la majeure partie des cas, c'est l'entourage, la famille, les parents qui cherchent à consulter un professionnel pour les troubles du sommeil constatés chez leur enfant.

Chez les jeunes enfants, ces troubles peuvent cacher des troubles en lien avec l'école et/ou tout autre contexte anxiogène. Dans ces cas, les approches doivent concernées à la fois l'accueil et l'accompagnement de l'enfant et celui de la famille, des parents en particulier. Ensemble, le professionnel, l'enfant et sa famille explorent ce qui peut être source d'angoisse et cherchent des solutions pour ramener plus de sécurité et de sérénité dans la vie de l'enfant, tout en s'appuyant sur les compétences des parents.

Pour les adolescents, il en va de même : souvent, ce sont les parents qui se plaignent des troubles du sommeil de leur adolescent, souvent en lien avec des conduites addictives de type « jeux vidéo », « usage excessif d'écran ».

Dans ces cas-là, les approches sont plurimodales : une intervention auprès de l'adolescent et une intervention au niveau de la famille et/ou des parents. Les professionnels de la santé mentale qui suivent ces situations peuvent faire des propositions d'aide et de soutien en fonction de ce qui ressort en termes de besoin, tant du côté de l'adolescent que du côté des parents.

Trouble du sommeil et facteurs environnementaux :

De récentes recherches, notamment la recherche « NAMED » (https://www.uantwerpen.be/en/projects /named-french/ consulté le 16/5/2022), ont souligné les liens entre la qualité du milieu de vie et les troubles du sommeil. En particulier, le bruit ambiant et la pollution atmosphérique sont susceptibles de perturber le sommeil et in fine d'avoir un impact sur la qualité de vie globale et la santé mentale de la population. Les analyses faisant le lien entre la santé mentale et l'environnement restent toutefois tributaires « variables de confusion » (des variables explicatives extérieures au modèle) de nature socio-économique. En effet, les quartiers bruxellois les moins « verts et bleus » (beaucoup de béton, peu d'espaces verts et d'espaces d'eau), les plus exposés à la pollution sonore et atmosphériques sont aussi les plus pauvres. Et on

connaît par ailleurs les liens étroits entre statut socioéconomique et santé somatique et mentale. Une lecture attentive de ces travaux est donc nécessaire. »

Question n° 337-1° de M. Emin Ozkara du 16 mai 2022 :

Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre-présidente

Comme vous savez, les audits sont un outil important pour évaluer et améliorer l'égalité des chances, le fonctionnement, la qualité de service, la gouvernance et la transparence des services publics.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique, je souhaite vous poser les questions suivantes :

Depuis avril 2021,

- Des audits ont-ils été commandés par votre cabinet ? Si oui, à quelles dates et pour 'quelles administrations et quels organismes/services publics' relevant de vos compétences ou de votre tutelle ?
- 2. Les recommandations dégagées suite aux audits ont-elles été prises en compte par chacune des administrations et chacun des organismes/services publics audités ? Si non, pourquoi ?
- 3. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des audits à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

Dans les matières relevant des compétences, aucun audit n'a été commandé depuis avril 2021 en ce qui concerne les directions d'administration de la Commission communautaire française.

Compte tenu de cette réponse, il n'y a aucune recommandation dégagée ni de récapitulatif d'audit à l'étude par mon cabinet.

Question n° 341 de Mme Nicole Nketo Bomele du 20 mai 2022 :

L'accessibilité de l'information gynécologique de première ligne

Mon collègue Sadik Köksal vous interrogeait en juin dernier au sujet de l'accès de première ligne aux informations gynécologiques. Certaines femmes ne se rendent pas souvent chez le/la gynécologue par manque de moyens financiers ou de temps, mais aussi parce qu'elles ont peur d'y être mal reçues, de ne pas pouvoir

poser toutes leurs questions ou que l'on se moque de celles-ci. Cette sous-médicalisation peut causer toute une série de problèmes sur le long terme et engendre une réelle méconnaissance chez de nombreuses femmes concernant leur propre corps. Notamment en raison du programme scolaire qui ne se focalise pas suffisamment sur le corps féminin et de l'insuffisance des animations EVRAS. L'information gynécologique de base est cruciale mais est actuellement lacunaire. Cela touche tant les gestes et pratiques que l'on peut tolérer d'un médecin, je pense particulièrement aux violences que l'information gynécologiques, quant fonctionnement du corps féminin. Tellement de sujets importants mais dont l'information reste parcellaire, surtout chez les jeunes. Or, il est indispensable de disposer de ces connaissances élémentaires. Pour ce faire, je pense que nous devons être proactifs, innover et davantage investir dans le numérique.

Vous nous indiquiez l'année passée que la Commission communautaire française subventionnait plusieurs sites contenant informations des gynécologiques, par exemple loveattitude.be (le site des familiaux), moncontraceptif.be gotogyneco.be. C'est une bonne chose, je pense notamment au site moncontraceptif qui est complet et dispose d'une belle interface web. Il n'en va pas de même pour le site loveattitude, qui n'est pas très attrayant visuellement et qui passe sous silence un grand nombre de thématiques importantes. Quant à gotogynéco, il est initialement à destination des personnes LGBTQIA+. Il serait par ailleurs judicieux de moderniser le site de loveattitude, avec un chat en ligne par exemple, et de renforcer ses réseaux sociaux, principaux canaux de communication et d'information des jeunes. Leur page instagram est inactive depuis plus de 3 ans. Il faut être en adéquation avec son temps, surtout si l'on veut toucher les jeunes.

Voici mes questions :

- 1. A quelle hauteur la Commission communautaire française subventionne les 3 sites susmentionnés ? Les subsides sont-ils alloués en début d'année ou à la fin de celle-ci ? Avez-vous rencontré récemment les personnes travaillant sur ces projets ?
- 2. Dans quelle mesure pouvez-vous plaider auprès de loveattitude pour un site plus moderne et complet, ainsi que des réseaux sociaux renforcés ? C'est un enjeu de taille pour nos jeunes et toute personne voulant avoir du contenu gynécologique -et pas seulement- de qualité. Aussi, est-il envisageable d'entendre et de concerter les jeunes quant au contenu qui devrait être publié ?

Réponse :

Concernant vos interrogations sur loveattitude.be, gotogyneco.be et moncontraceptif.be, ces 3 sites sont des partenariats portés par plusieurs acteurs et que les pouvoirs subsidiant sont également multiples: la Commission communautaire française bien sûr mais aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne (AVIQ), etc.

Les subsides sont octroyés au cours du premier semestre de l'année.

Loveattitude (partenariat des 4 Fédérations de centres de planning familial): 13.500 euros ont été octroyés à la FLCPF par la Commission communautaire française en 2019. En 2020, c'est un financement de l'AVIQ qui a permis aux 4 Fédérations de faire une évaluation du projet avec le STICS.

Sur la base de ce processus d'évaluation, les 4 Fédérations ont, en 2021 et 2022, redéfini le projet pour qu'il puisse mieux répondre aux besoins des jeunes et à la manière dont ils et elles vont s'informer. En effet, les jeunes accèdent de moins en moins à des sites à "pages fixes" et préfèrent obtenir l'information dans leur flux d'information à travers des "stories".

A partir de 2023, toujours d'après les informations reçues de la part de la FLCPF, une stratégie digitale complète du projet sera conçue et mise en œuvre. De plus, l'identité graphique sera revue. Le site sera doublé d'une activité d'animation de communauté sur les réseaux sociaux fréquentés par les jeunes (par exemple Instagram).

Gotogyneco (partenariat de O'Yes et de Tels Quels) : 10.000 euros ont été octroyé à l'asbl O'Yes en 2021.

Moncontraceptif (partenariat des 4 Fédérations et O'Yes): 4.800 euros ont été octroyés à O'Yes en 2021.

Concernant vos autres questions, les asbl portant ces projets sont responsables de la façon dont elles les mènent, il n'appartient pas à l'administration ni au cabinet d'intervenir dans leur réalisation. Cependant, des contacts réguliers ont lieu entre les autorités publiques (administration et cabinet) et celles-ci pour le suivi de leur projet et pour planifier les stratégies futures.

Comme expliqué dans la question précédente, la stratégie digitale sera revue en 2023. Si le financement des pouvoirs publics est suffisant, il sera envisagé de créer un comité d'accompagnement réunissant les asbl bénéficiaires, les administrations partenaires et les cabinets afin d'orienter et/ou valider la mise en œuvre de cette stratégie.

Question n° 347-1° de M. Emin Ozkara du 14 juin 2022 :

L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics

Le risque d'épuisement professionnel chez les travailleuses et travailleurs a fortement augmenté ces dernières années. Selon une étude réalisée par Securex en collaboration avec la KU Leuven, près de 30 % des travailleurs belges courent un risque de burn-out. Parmi tous ces travailleurs, 13 % sont proches du burn-out.

Madame la Ministre-Présidente, en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique, je souhaite donc savoir :

Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Pour 2021,

- en matière d'absentéisme de longue durée et de burn-out, quels sont les chiffres enregistrés? Quels sont les principaux facteurs déclencheurs constatés? Quelles sont les tranches d'âge les plus touchées? quid du premier trimestre 2022?
- 2. quelle est l'évolution du taux d'absentéisme de longue durée et du taux de burn-out par rapport aux quatre dernières années? Constate-t-on une augmentation ou une diminution? Des nuances sont-elles à apporter aux chiffres en votre possession? Si oui, lesquelles? Une relation de cause à effet a-t-elle été démontrée entre burn-out et absentéisme de longue durée?
- 3. en matière de prévention des conflits de rôles (tensions sur le lieu de travail), de prévention du stress chronique au travail, de prévention de l'absentéisme et de prévention du burn-out, quelles sont les mesures mises en place?

Réponse :

Le terme « absentéisme » peut recouvrir des réalités très différentes et renvoie à des définitions multiples. Au niveau des ressources humaines, le calcul du taux d'absentéisme implique la prise en compte de plusieurs composantes. Il s'agit généralement des congés maladie, des disponibilités pour maladie, des absences d'un jour sans certificat, des maladies professionnelles, des accidents du travail et des absences non justifiées.

Les raisons qui poussent des agents à se déclarer en incapacité de travail peuvent être multiples et très diverses et sont principalement personnelles, le facteur professionnel intervenant de manière variable. Sur cette base, la littérature distingue plusieurs formes d'absentéisme :

- L'absentéisme blanc : le travailleur est reconnu malade par un médecin et reste chez lui.
- L'absentéisme gris : le travailleur est malade, mais « la nécessité réelle d'une incapacité totale de travail reste floue ». Dans ce cas de figure, le collaborateur n'agit pas forcément de mauvaise foi. Avec de mêmes symptômes, certains travailleraient et d'autres non. Plusieurs facteurs peuvent influencer ce choix.
- L'absentéisme noir : le travailleur se déclare malade et reste chez lui sans réelle incapacité médicale.
- L'absentéisme rose : il s'agit du présentéisme. Le travailleur devrait rester chez lui pour raison médicale, mais il vient travailler alors qu'il n'est pas en état de le faire.

Celui-ci est potentiellement source de burn out. Pour cette raison, la gestion des absences est un difficile exercice d'équilibre où il s'agit de communiquer

clairement que des agents malades doivent se mettre en incapacité de travail sans permettre l'abus.

Le service de l'Administration du personnel et des carrières peut fournir des données statistiques sur l'absentéisme de longue durée au sein de la Commission communautaire française en termes de durée, de répartition entre les tranches d'âges, etc. Cependant, il ne lui est pas possible d'en détailler les causes ou les facteurs déclencheurs. Ces informations privées ne sont pas connues de l'employeur et sont détenues par le service chargé de la gestion des certificats et du contrôle médical pour la Commission communautaire française, à savoir le Medex.

La tranche d'âge la plus concernée par les absences de + d'un mois est celle des 50 54 ans mais si on rapporte les données au nombre d'agents dans chaque catégorie, on peut constater que proportionnellement, les + de 60 ans sont les plus touchés par les absences de longue durée. Plus les agents sont âgés, plus ils sont concernés par ce type d'absence.

D'après les informations récoltées, au premier trimestre 2022, la répartition des absences de longue durée parait semblable à celle des 4 années précédentes.

Le taux d'absentéisme est de 9,69% pour le trimestre, mais cette période est plus propice aux absences pour maladies que, par exemple, les mois de juillet et août. En outre, ce trimestre coïncide avec un pic de la pandémie.

Si on fait une moyenne des pourcentages d'agents en maladie avec certificat en fonction des différentes périodes reprises, on peut constater que le taux d'absentéisme pour cause de maladie était d'environ 7,36 % en 2018. Comparé à 2017, ce taux a baissé et continue de diminuer en 2019 avec 6.92 %. Le taux d'absentéisme pour les années 2018 à 2021 est le suivant :

- 2018 : 7,36% - 2019 : 6,92% - 2020 : 6,54% - 2021 : 6,80 %

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'employeur n'est pas informé du diagnostic relatif à l'absence pour incapacité de travail. Il est dès lors impossible de se prononcer quant au nombre potentiels de burn out et encore plus quant aux principaux facteurs déclencheurs qui ressortent du domaine médical et privé.

Concernant l'évolution du taux d'absences de longue durée depuis 2018, on constate à la Commission communautaire française que celui-ci a presque doublé. Cependant, cette augmentation est plus que compensée par la diminution des absences de courte durée.

Sans connaitre les pathologies qui causent ces absences, il est difficile d'émettre des hypothèses sur ce qui pourrait en être la cause.

En conclusion, les absences de longue durée ont tendance à augmenter d'année en année alors que le taux d'absentéisme « général » a diminué de 2018 à 2020 avant de rencontrer une légère hausse en 2021, année de pandémie.

Les agents de plus de 50 ans sont les plus touchés par les absences pour maladie de longue durée.

En termes de prévention, l'administration a mis en place divers processus afin de prévenir le burn-out et soutenir les personnes qui reviennent d'une absence longue durée, notamment :

En prévention secondaire :

- Accompagnement des travailleurs en difficultés par les personnes de confiance
- Soutien de la ligne hiérarchique par la Cellule Bien-Être psychosocial au travail (CBEPST)
- Collaboration de la CBEPST avec le service social de la Commission communautaire française et avec les RH (réalisation du processus de réintégration des travailleurs de longue durée avec accompagnement)
- Mise en place de groupes de paroles par la CBEPST
- Formation à la connaissance de soi et à la communication assertive (CNV)

En prévention tertiaire :

 Mise en place par les ressources humaines : accompagnement au retour au travail pour les personnes absentes de longue durée.

En complément au trajet de réintégration prévu par le Code du bien-être, la Commission communautaire française a mis en place un « parcours d'accueil » pour les absents de longue durée. A la demande de l'agent, le service des Ressources humaines peut intervenir pour lancer се parcours d'accueil qui accompagnement de l'agent et du supérieur hiérarchique concerné. Plus particulièrement, il s'agit de faire bénéficier l'agent d'un accompagnement par rapport aux freins ou aux peurs à l'idée de reprendre son travail. En cas de difficulté dans la réappropriation du poste de travail, il peut être envisagé de faire une analyse et un bilan de compétences/et ou d'expériences en vue d'un réajustement de la description de poste.

Un suivi est également organisé tout au long de la période de reprise et un entretien est planifié après une première période de 6 mois et ensuite après une seconde période de 12 mois en vue d'avoir le retour de l'agent sur son expérience personnel du parcours. Accompagnement par le service social et les personnes de confiance.

Je pense que cette réponse complète aura pu satisfaire à votre information, en tout cas, je l'espère et vous pries de croire à mon engagement sur cette thématique essentielle.

Question n° 351-1° de Mme Latifa Aït-Baala du 1 $^{\rm er}$ juillet 2022 :

La politique de gestion de la toxicomanie, notamment au regard d'incidents récents

De très nombreuses fusillades ont eu lieu sur le territoire de notre Région les derniers mois. Sans vouloir m'exprimer sur les conclusions d'enquêtes en cours, il semblerait, selon les premiers éléments, que la plupart d'entre-elles soient liées au narcotrafic. Cela est inacceptable et fait preuve de politiques défaillantes, ou à tout le moins laxistes.

Le climat dans lequel s'inscrit cette violence, relève d'un climat où la drogue est une monnaie d'échange à Bruxelles. L'offre et la demande, je ne vais pas vous faire un cours d'économie, finissent toujours par s'équilibrer. Là où je suis inquiète, c'est sur la demande grandissante d'une partie de nos concitoyens pour les drogues illicites.

Bon nombre de Bruxelloises et Bruxellois me font part de leurs inquiétudes. Au vu de l'actualité violente des dernières semaines, ils craignent un réel abandon de Bruxelles par les autorités. De surcroît, ce sont selon eux toujours les mêmes quartiers qui sont touchés.

C'est dans ce cadre que je me permets de vous poser les questions suivantes, dans le cadre de vos compétences :

- 1. Quelle politique menez-vous, au niveau de la Commission communautaire française, pour réduire concrètement l'assuétude aux drogues de manière générale ? Comment toucher les différents publics ?
- 2. Y a-t-il eu un recalibrage ou une volonté de recalibrage des budgets à ce niveau depuis les tristes incidents de ces derniers mois? Comment rectifiez-vous le tir?
- 3. Les experts nous ont expliqué, lors des auditions sur la toxicomanie en Commission communautaire française, que leur objectif était de pousser la personne addicte à réduire son addiction au maximum, afin de trouver une situation que la personne considère « stable ».
 - Est-ce également l'objectif que vous poursuivez ?
 - Quid d'un objectif de sevrage complet, lorsque cela est possible?
 - c. En somme, où est aujourd'hui placé le curseur?
- De plus en plus de jeunes commencent à consommer de la drogue, parfois très jeunes.
 - a. Quel travail menez-vous (également en concertation avec les autres niveaux de pouvoir pour les mineurs) pour que ces jeunes ne deviennent pas accrocs à ces substances néfastes pour leur santé?
 - Les modes se succèdent, les pratiques également. Comment restez-vous à jour, notamment sur les drogues de synthèse qui ne

- cessent de florir en découvrant à chaque fois un nouveau mélange de molécules ?
- 5. Quels sont les premiers résultats depuis l'ouverture de 1ère salle bruxelloise de consommation de drogues à moindres risques, Gate? A quelle échéance est prévue une évaluation formelle du dispositif? Je tiens néanmoins à vous rappeler que les riverains du quartier étaient inquiets en amont pour les conséquences sur le quartier mais le restent encore maintenant que la salle est installée.

Afin de couvrir le large spectre des compétences, parfois floues, de notre Région, je me permettrai de vous adresser une question similaire au niveau de l'Assemblée Réunie de la Commission Communautaire Commune.

Réponse :

En COCOF, dans le champ des assuétudes et de nos compétences, nos actions portent sur la promotion de la santé, les soins et l'accompagnement des usagers de drogues.

Le nouveau Plan de Promotion de la santé 2023, approuvé par la Collège le 7 juillet dernier, prévoit dans ses priorités de mener des actions de promotion de la santé en matière d'assuétudes et en particulier en matière de mésusages de drogues, légales ou illégales. Dans l'axe 4 de ce nouveau Plan, « Promouvoir et favoriser des aptitudes favorables à la santé », dix objectifs opérationnels ont été déterminés, je vous renvoie donc au plan pour les consulter.

Ce Plan vise à accroitre le champ d'activité à Bruxelles via l'axe suivant : « Renforcer les stratégies de prévention et de promotion de la santé dans la population générale et auprès de groupes à risques (adolescents et adolescentes, étudiants et étudiantes, milieux festifs) afin de prévenir les usages nocifs de drogues, légales et illégales, et leurs conséquences sur la santé.

Le suivi de l'apparition des drogues de synthèse se fait via le Early warning system, qui est un système de veille actif à l'échelon européen. Ainsi, des informations concernant l'analyse d'échantillons de drogues illicites (à la fois des drogues illicites connues et de nouvelles substances psychoactives) sont récoltées au travers de toute l'Europe mais au niveau le plus local possible par exemple grâce au service de testing de l'asbl Modus Vivendi, proposé à Bruxelles au lieu d'accueil Modus Fiesta. (Il s'agit principalement de données analytiques concernant le dosage / la pureté / les contaminants des poudres, comprimés, etc. saisis. Des données toxicologiques ajoutées, décrivant seront des intoxications avec des drogues illicites connues ou de nouvelles substances psychoactives, également des laboratoires de toxicologie clinique en Belgique.).

Le Décret ambulatoire, qui a permis le développement du travail de 16 services actifs en matière de toxicomanies, va faire l'objet d'une réforme, au regard des objectifs fixés dans le Plan Social Santé Intégré qui devrait aboutir d'ici décembre 2023. Pour

rappel, dans ce cadre, les services exercent un minimum de 2 missions sur les 7 missions : l'accompagnement, le soin, la réduction des risques, la prévention, la réinsertion, la formation et la liaison. Ils sont très diversifiés, afin d'atteindre le public le plus large possible (ex détenus, festif, alcoolisme, jeunes, double diagnostic, mamans, étudiants, etc.) et développent tous des particularités en fonction des publics qu'ils atteignent, des missions qu'ils remplissent ou des outils/méthodes qu'ils mettent en œuvre.

Le PSSI s'accompagne d'une série de mesures ciblées, reprises dans un Plan Opérationnel. Parmi ces mesures, certaines qui sont transversales touchent ce secteur comme les mesures visant à réduire les inégalités en santé, à augmenter l'accès aux droits, à améliorer la santé mentale de la population ou encore à intégrer les politiques de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, puisqu'actuellement, les politiques sanitaires de lutte contre les assuétudes sont réparties sur les deux entités, auxquelles il faudrait bien sûr ajouter Bruxelles Prévention Sécurité, qui dépend du Ministre-Président Rudi Vervoort, et qui est sans doute, dans cette mesure, le plus concerné par les problèmes de violences liés au trafic.

Dans le Plan opérationnel, une série de mesures spécifiques sont également envisagées qui visent à améliorer la situation en matière de lutte contre les dépendances :

- Renforcer / élaborer et programmer des campagnes de prévention des assuétudes dans une démarche de promotion de la santé et de prévention à l'attention du grand public
- Développer et renforcer les projets d'aide en ligne auprès des usager·ère·s (et de leur entourage) afin d'élargir les thématiques et les publics rencontrés
- Soutenir et pérenniser un dispositif de veille sanitaire et de réduction des risques dans l'ensemble des dispositifs d'hébergement de personnes sans abri et lieux informels (notamment squats) et en rue
- Renforcer l'accès au matériel de réduction des risques, notamment à l'ensemble du matériel stérile d'injection et d'inhalation en favorisant une couverture géographique (centres & bornes) et horaire maximale
- Mise en œuvre de l'ordonnance SCMR
- Soutenir le plaidoyer visant à rendre cohérente et efficiente une politique de réduction des risques en matière d'assuétudes

Enfin, en termes de public spécifique supplémentaire, le développement de la fonction 0.5 va se poursuivre en développant notamment des actions ciblant les problèmes d'assuétudes comme la création d'une équipe sanitaire de soutien et d'intervention auprès des publics fragiles et des institutions qui les soutiennent : équipe COMBO + OST ou le renforcement des soins de santé mentale et en assuétude à l'égard des sans-papiers.

Par ailleurs, il faut rappeler que la politique de lutte contre les assuétudes repose sur 4 piliers politiques :

- la prévention

- les soins de santé
- la réduction des risques
- la sécurité

Les événements des derniers mois interrogent ce modèle et notamment la répartition des efforts entre les 4 piliers. Actuellement, on estime que +/- 50% des budgets de lutte contre les toxicomanies sont consacrés à la sécurité, alors qu'il est communément admis que la question des assuétudes est d'abord un problème de santé publique. Or, les violences de ces derniers mois reflètent un échec de la politique sécuritaire. Le constat est sans appel et partagé par de plus en plus d'élus et de mandataires de tous partis confondus. Cela ne fonctionne pas. Le système belge est organisé en vertu d'une loi qui a plus de 100 ans et a été rédigée à une époque où le contexte des consommations était totalement différent : la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, psychotropes. stupéfiantes. désinfectantes antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes.

Clairement, les objectifs fixés par cette loi ne sont pas atteints au regard des événements de violence récents, mais également de la hausse des consommations de manière générale.

C'est pourquoi nous avons suscité la création d'un Groupe de travail au sein de la Cellule Générale Politique Drogues, qui regroupe l'ensemble des Ministres belges concernés par la problématique, visant à évaluer l'implémentation de la loi sur le terrain pour pouvoir, ensuite, dans un esprit consensuel, envisager sa modification, afin de rendre le système plus efficace, tant en terme de lutte contre les consommations problématiques que de lutte pour davantage de sécurité, sécurité mise à mal par les trafiquants. Ce GT a débuté ses travaux, qui vont se développer dans les 6 prochains mois par l'audition d'experts sur différentes thématiques qui traversent cette problématique afin d'élaborer une première synthèse de constats, validés par l'ensemble des responsables politiques. La suite de ce travail visera à se fixer des objectifs, de voir en quoi la loi devra être modifiée pour pouvoir les atteindre et de proposer des modifications.

Concernant l'objectif de soin qui vise à faire diminuer la consommation, toute la politique développée dans le cadre du Décret de la Commission communautaire française vise cet objectif. Les dispositifs visent à aller à la rencontre des usagers de drogues, de leur proposer des moyens pour réduire les risques pour leur santé et pour aller vers des consommations plus maîtrisées et enfin, être présents au moment où l'idée d'un sevrage est exprimée, afin d'accompagner l'usager. Pour rappel, tous les spécialistes s'accordent sur le fait que la demande de sevrage doit venir de l'usager lui-même pour qu'il aboutisse. C'est dans cet esprit que les actions sont développées.

En ce qui concerne le public cible des jeunes, normalement la compétence de prévention auprès des jeunes Mineurs revient à l'ONE. Néanmoins, dans le cadre du Décret ambulatoire, certains services mènent des actions de formation auprès d'écoles visant à mieux

prévenir les usages (Infor Drogues, Prospective Jeunesse, Pélican). Dans le cadre du Plan de Promotion de la Santé, où certains services mènent des actions de sensibilisation et de formation auprès des adultes relais. Il s'agit notamment de Modus Vivendi, du FARES, InforDrogues et Eurotox.

Pour votre question sur la Salle de Consommation à Moindre Risque, cela ne relève pas de la Commission communautaire française mais bien de Bruxelles Prévention Sécurité et de la COCOCM.

Question n° 353-1° de M. Emin Ozkara du 6 juillet 2022 :

Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" au sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle de la ministre-présidente

Un décret règle l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Chaque Membre du Collège intègre la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences (décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française,

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2013/06/21/2 014031420/justel, consulté le 6 juillet 2022).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, service et organisme d'intérêt public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle :

- 1. Depuis 2018, quelles sont les formations relatives à la dimension de genre qui ont été organisées ? Qui a dispensé ces formations ? Combien de personnes ont participé à ces formations ? Quels ont été les coûts de ces formations ?
- 2. Quelles sont les formations à l'agenda?

Réponse :

Dans le cadre du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de la Commission communautaire française, il est prévu :

- En son article 6 : Aux fins d'assurer la mise en oeuvre du présent décret, il est institué un groupe de coordination composé de représentants de chaque Membre du Collège, de représentants des services du Collège et de représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française.
- Et en son article 8 : Le Collège détermine les modalités d'exécution du présent décret, en particulier afin de préciser certaines règles de forme et de fond à respecter lors de l'élaboration des rapports visés à l'article 5, d'assurer un niveau de

formation minimale des représentants de chaque Membre du Collège, des représentants des services du Collège et des représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française composant le groupe de coordination visé à l'article 6, ainsi que de préciser les règles liées à la mise en place et au fonctionnement de ce dernier.

Le 7 juillet 2022, le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'arrêté 2022/528 portant exécution du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Le chapitre II, article 4 §8 prévoit qu'une formation à l'approche intégrée de genre est organisée pour tous les membres du groupe de coordination. Cette formation est organisée par la cellule du développement des compétences professionnelles au plus tard dans les six mois de l'établissement du groupe de coordination.

L'agenda précis relatif aux formations en genre est en cours d'élaboration.

Sous mon impulsion, les agentes chargées de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances ont suivi, en 2019-2020 le certificat en genre et sexualités organisé par le centre de formation continue en Sciences Humaines et Sociales de l'ULB. Le coût de cette formation était de 1295 euros pour chacun des deux agentes.

Voici les programmes de ces cours :

Unité d'enseignement de base (8 x 4 heures -5 crédits ECTS) :

- Le genre dans tous ses états (Patricia MELOTTE et Valérie PIETTE)
- Des stéréotypes à la discrimination 1ère partie (Marie-France ZICOT)
- Des stéréotypes à la discrimination 2ème partie (Marie-France ZICOT)
- 4. Langues et culture (Laurence ROSIER)
- Politiques d'égalité (coordinateur : David PATERNOTTE)
- Intersectionnalité : richesses et faiblesses (Noura AMER)
- Eduquer et enseigner (Nadine PLATEAU et Audrey HEINE)
- 8. Territoires et espaces publics (Irène ZEILINGER)

UE "Egalité et discrimination" (8 x 4 heures – 5 crédits ECTS) :

- 1. Genre et droit
- 2. Santé et précarité (Judith RACAPÉ)
- Mouvements sociaux et féminismes (Aurélie AROMATARIO)
- Application des politiques de genre dans l'emploi (en Région de Bruxelles-Capitale) (Muriel SIMON et Françoise GOFFINET)
- Gender mainstreaming (Katlijn DEMUYNCK)
- 6. Travail et inégalités : perspectives européennes (Danièle MEULDERS)
- Europe et politique de Genre (Nicole DEWANDRE, Agnès HUBERT et Viviane MAZZICHI)

Genre et développement (Maria MARTIN DE ALMAGRON)

UE "Corps, identités et sexualités" (8 x 4 heures - 5 crédits ECTS) :

- Harcèlement et sexisme et Droits sexuels et reproductifs (Patricia MELOTTE et Valérie PIETTE)
- Domination et violences conjugales (Josiane CORUZZI)
- Adolescence et sexualité (Fabienne BLOC et Sarah MILLER)
- Avortement: un droit fondamental des femmes (Dominique ROYNET)
- Les personnes trans*: identités et droits (Chloé LEROY et Louis LUCTHIVISTE)
- 6. Parcours identitaires des LGB : se construire entre pressions et normes (Myriam MONHEIM)
- Du corps objet de représentations au corps sujet de ressentis (Michèle KEYAERT et Fabienne BLOC)
- Viols et violences (Christine GILLES et Emmanuelle PIET)

Elles ont également suivi une unité d'enseignement complémentaire organisée en 2021-2022 intitulée "Formation, animation, communication", pour un coût de 395 euros par agente.

Elles ont également suivi une journée de sensibilisation au genre et au genderbudgeting organisé par mon cabinet au début de la législature. Cette sensibilisation était organisée à l'attention des agent.e.s de la Commission communautaire française ainsi qu'aux conseillers de cabinet. Cette formation était organisée par la société Gender At Work.

Des agent.e.s suivent des formations en genre (notamment le master de l'UCL) de leur propre initiative et pour leur développement personnel, mais qui ne sont pas comptabilisées dans le cadre de la mise en place du gendermainstreaming.

Question n° 355 de M. Emin Ozkara du 8 juillet 2022 :

Le cadre déontologique pour les fonctionnaires de la Commission communautaire française

Un nouveau cadre déontologique pour les fonctionnaires fédéraux a été publié au Moniteur belge le 5 juillet 2022, voir ici :

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&pub_date=2022-07-05&caller=summary&numac=2022031697

Il est basé sur les 5 valeurs fédérales qui sont :

- l'intérêt général,
- le professionnalisme,
- le respect.
- la confiance,
- la responsabilité sociétale.

Il vise 3 objectifs:

- sensibiliser sur la notion d'intégrité,
- préserver l'intérêt général,
- garantir la confiance avec les citoyens, et leur adhésion aux décisions politiques.

Ce 7 juillet 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- 1. À l'instar du nouveau cadre déontologique pour les fonctionnaires fédéraux, quelles sont les réflexions et initiatives de votre cabinet afin de contribuer à un meilleur fonctionnement de l'État (Fonction publique) et préserver et renforcer la confiance du citoyen ?
- L'actuel cadre déontologique pour les fonctionnaires de la Commission communautaire française respecte-t-il les obligations et recommandations internationales?
- 3. Un nouveau cadre déontologique pour les fonctionnaires de la Commission communautaire française est-il à l'étude ?

Réponse:

Nous soutenons depuis le début de la législature le renforcement du fonctionnement de l'administration en lui donnant l'ensemble des moyens nécessaires à améliorer de manière continue son organisation et donc notamment, la déontologie.

Pour cadrer ses actions, l'administration de la Commission communautaire française s'est dotée de plans stratégiques depuis 2015. Parmi les valeurs mises en évidence pour les agents se trouvaient l'Ethique et Professionnalisme. Le Conseil de Direction a décidé en 2021 de valider un nouveau plan restructuré autour de 4 axes prioritaires dont l'Orientation client.

Au niveau réglementaire, les textes légaux suivant sont applicables et visent le respect de ces principes par les fonctionnaires :

- Arrêté du 13.04.1995 sur le statut administratif des fonctionnaires de la Commission communautaire française;
- Arrêté du 13.04.1995 sur le statut pécuniaire des fonctionnaires de la Commission communautaire française;
- Arrêté du 04.03.1999 sur la carrière des fonctionnaires de la Commission communautaire française;
- Décret du 24.04.2014 sur le budget, la comptabilité et le contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française;
- DOC 16.05.2019 relatif à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Il va de soi, que ces textes respectent les obligations et réglementations internationales.

Question n° 356 de M. Emin Ozkara du 11 juillet 2022 :

La culture du feedback et les managers de la Commission communautaire française

Le 28 juin 2022, TopCommunity, le réseau des top managers fédéraux, a organisé un événement comprenant une session thématique consacrée à la culture du feedback. Le professeur Frederik Anseel a parlé des atouts d'une telle culture et de la manière dont elle peut être mise en œuvre en combinaison avec le travail à domicile. Il a souligné l'importance d'un feedback fréquent et le fait que le climat de travail détermine la manière dont le feedback arrive, d'où l'importance de la confiance et du respect mutuels.

Ce 8 juillet 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Existe-t-il un réseau des (top) managers de la Commission communautaire française? Quelles sont les formations auxquelles ont participé ces managers depuis 2018 et quels ont été les coûts de ces formations?
- 2. Des managers de la Commission communautaire française ont-ils déjà participé à un événement consacré à la culture du feedback ? Si non, une telle initiative est-elle à l'agenda ?
- 3. Quelles sont les réflexions en cours au sein de votre cabinet afin de promouvoir la confiance et le respect mutuels dans la Fonction publique? Les (top) managers de la Commission communautaire française sont-ils impliqués dans une ou des réflexions en cours?

Réponse :

Il n'y a pas de « réseau de top managers » au sein de l'administration de la Commission communautaire française, ceux-ci étant réunis au sein d'un Conseil de Direction qui reprend les sept mandataires désignés au sein de la Commission communautaire française, à savoir l'Administratrice générale et 6 directeurs d'administration.

Afin de garantir une formation continue, les membres du Conseil de direction bénéficient de formations/accompagnement spécifiques qui abordent un grand nombre de thématiques liées au management :

- un accompagnement pour la gestion du plan stratégique
- une formation aux obligations de la ligne hiérarchique en matière de sécurité
- une formation à la communication non violente
- une formation à la communication de crise est également programmée fin 2022.

Le budget spécifique alloué à la formation des membres du Conseil de direction est de 25 000€/an et les membres du Conseil de direction participent également aux formations proposées à l'ensemble de la « Communauté de management » (management à distance, formation aux nouveaux outils, formation à la Digitalisation,...). Les mandataires de la Commission communautaire française n'ont toutefois pas participé à proprement parler à un événement consacré à la culture du Feed-Back comme cela a pu être organisé pour la Fonction publique fédérale.

Néanmoins, alors qu'une « communauté de management » réunit l'ensemble des conseillers-chefs de service de l'administration pour des échanges entre middle-manager, la Commission communautaire française a aussi mis en place depuis 2020 un système appelé « cycles de réalisation » dont l'objectif est précisément d'organiser un suivi entre chaque responsable et sa ligne hiérarchique directe. Ce suivi est fondé sur des entretiens réguliers consacrés à la discussion des succès et des difficultés relatives aux objectifs fixés, ainsi qu'à l'ajustement des objectifs et moyens qui y sont consacrés. Ces moments correspondent au concept de « feedback » développé dans votre question.

Le cycle lui-même fait l'objet d'analyse régulière par la Communauté de management sous forme de matrice de gestion des risques, dont le but est d'ajuster la qualité du processus dans son ensemble.

D'une manière générale, le feed-back que ce soit visà-vis des collaborateurs ou vis-à-vis des membres du Collège est à la base du management et donc intégré dans toutes les pratiques administratives des dirigeants de la Commission communautaire française.

Les efforts actuels tendent également à faire en sorte que les pratiques de feed-back soient le moins possible vécues comme contraignantes par les managers. La formation et la mise à disposition d'outils numériques devraient permettre d'en faire de véritables leviers de management.

Je noteral encore que nous visons à augmenter les synergies entre les différentes entités régionales par un accord de coopération avec Talent.Bruxelles, qui amènera ses compétences en la matière pour faire converger les pratiques des différentes institutions publiques bruxelloises.

Nos différentes actions concertées ont pour but de favoriser la confiance entre l'ensemble des partenaires de l'Institution, tant en interne qu'en externe, et il nous semble que l'ensemble des différents processus explicités dans cette réponse peuvent permettre de la garantir.

Question n° 357-1° de M. Emin Ozkara du 11 juillet 2022 :

Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration de la ministre-présidente

Ce 11 juillet 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir :

 Quels sont les protocoles de collaboration en cours impliquant votre cabinet, avec pour chaque protocole de collaboration : la période de validité du protocole, le/les partenaires impliqué/s et le/les objectif/s ?

2. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des protocoles de collaboration à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

En termes de collaborations impliquant les administrations, organismes/services publics qui relèvent de mes compétences, je peux vous synthétiser les éléments suivant en termes d'accords en vigueur ou en cours de réflexion, selon les différentes compétences qui sont directement les miennes :

Non-marchand:

 FIDUS (RBC): un protocole de coopération est en projet entre les cabinets compétents. A ce stade, la Commission communautaire française a des collaborations fonctionnelles sur des matières spécifiques (gestion de l'emploi non-marchand, cadastre,...)

Fonction publique:

- SELOR (FED): la Commission communautaire française est client obligatoire de SELOR selon l'ARPG (Arrêté fixant les principes généraux de la fonction publique du 22/12/2000);
- Talent.Bruxelles (RBC): un protocole de coopération ou de collaboration est prévu par la Déclaration de politique générale et est en projet entre les cabinets compétents. A ce stade, la Commission communautaire française a des collaborations fonctionnelles sur des matières spécifiques (Covid,...);

Budget et Patrimoine :

 SAP (RBC): un protocole de collaboration avec la Région Bruxelles-Capitale (SPRB) est prévu par la Déclaration de politique générale et est en cours d'examen entre les cabinets compétents;

Egalité des chances :

 UNIA et l'Institut pour l'Egalité des Hommes et des Femmes : un protocole d'accord de juillet 2013 porte sur le soutien à l'administration de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de la Politique d'égalité des chances au sein de la Commission communautaire française.

Mon Cabinet n'a pas directement d'accords avec des partenaires extérieurs.

J'espère que ces éléments pourront répondre à vos interrogations sur les relations fonctionnelles entre nos administrations et d'autres parties.

Question n° 359-1° de Mme Latifa Aït-Baala du 20 juillet 2022 :

Le dépistage visuel dans les écoles, dans le cadre du bilan de santé des élèves

Dans votre réponse à ma question parlementaire sur la myopie, vous m'indiquiez que « les services de promotion de la santé à l'école, dont celui de la Commission communautaire française, réalisent un dépistage visuel dans le cadre du bilan de santé des élèves ».

- 1. Quelles écoles étaient concernées en 2018, 2019, 2020 et 2021 ?
- Combien d'élèves cela représente-t-il pour les mêmes années ?
- 3. Comment se déroule concrètement ce dépistage ?
 - a. A quelle fréquence les élèves se font-ils dépister?
 - b. Cela se fait-il lors de la visite médicale des élèves ?
- 4. Quelles conclusions peut-on tirer des données récoltées des dépistages visuels, concernant la vue des élèves ?
 - a. Quelle évolution peut-on observer suite à la crise Covid et l'utilisation accrue des écrans ?
- 5. Sur base des constats établis par les données récoltées, quelles mesures préventives sont prises ?

Réponse :

La santé scolaire est une compétence de l'ONE, l'administration de la Commission communautaire française n'a dès lors pas d'informations permettant à apporter des éléments de réponse à l'ensemble de vos questions. Néanmoins, certains éléments de réponse peuvent être retrouvés sur le site de l'ONE ci-dessous.

https://www.one.be/public/detailarticle/news/l-one-organise-des-seances-gratuites-de-depistage-visuel/

Quelles écoles étaient concernées en 2018, 2019, 2020 et 2021 ?

Toutes les écoles sous tutelle sont concernées par le dépistage visuel.

Combien d'élèves cela représente-t-il pour les mêmes années ?

- 2018-2019: 10442 élèves sous tutelle 4292 élèves vus en bilan de santé. 2019-2020: 10558 élèves sous tutelle – 2782 élèves vus en bilan de santé
- 2020-2021 : 10234 élèves sous tutelle 2128 élèves vus en bilan de santé
- 2021-2022 : 10234 élèves sous tutelle 3293 élèves vus en bilan de santé

Comment se déroule concrètement ce dépistage ?

Le dépistage est réalisé lors du bilan de santé, au centre de santé ou à l'école (élèves de 1ère et 2ème maternelle, élèves de 4ème primaire).

L'infirmière scolaire fait passer le test de l'acuité visuelle de loin à chaque enfant. Un œil à la fois (l'autre œil est donc caché). Si l'enfant porte des lunettes, le test est réalisé avec et sans lunettes. L'enfant passe ensuite chez le médecin scolaire, qui réalise l'examen clinique. En maternelle, il vérifie le reflet cornéen, la présence d'un strabisme, d'un nystagmus, ...

Actuellement, les tests utilisés pour l'acuité visuelle de loin sont le STYCAR (en maternelle) et le « E test » en primaire, secondaire et SNU (supérieur non universitaire).

La vision de couleurs (test ISCHIARA) est testée en 3ème maternelle. La vision stéréoscopique (LANG) est testée en 1ère maternelle.

C'est le médecin scolaire qui prend la décision de référer l'élève vers un spécialiste. Le médecin scolaire dépiste, il ne pose aucun diagnostic. Envoi vers le spécialiste quand on constate une anisométropie de 2 ou plus, quand l'acuité visuelle d'au moins 1 des 2 yeux est inférieure ou égale à 7/10, en cas de suspicion de strabisme, test douteux 2 années consécutives, anomalie de la vision stéréoscopique, ...

A quelle fréquence les élèves se font-ils dépister ?

Les classes concernées sont précisées dans l'arrêté d'application (A. Gt 13-06-2002) :

Examen sensoriel en 1ère mat/3ème mat / 2ème primaire/ 4ème primaire/6ème primaire/ 1ère différenciée/2ème secondaire et 4ème secondaire. Et une année sur deux dans l'enseignement spécialisé. Ainsi que la première année d'inscription dans le SNU.

Quand un test est douteux en 1ère maternelle, l'enfant est recontrôlé au début de sa 2ème maternelle. Un test de vue peut également être réalisé sur demande de l'école, du PMS, ...

Cela se fait-il lors de la visite médicale des élèves ?

Oui, au centre de santé, sauf en 4ème primaire (seulement un test de vue à l'école) et, dans certaines circonstances, les élèves de 1ère maternelle sont testés à l'école. Ce fut le cas lors des années 19-20 et 21-22 en raison de la réorganisation liée au COVID.

Quelles conclusions peut-on tirer des données récoltées des dépistages visuels, concernant la vue des élèves ?

- 2016-17: 12.1% (494/4067) ont été référés vers un ophtalmologue
- 2018-2019 12,1% des élèves testés (519/4292) ont été référés vers un ophtalmologue
- 2019-2020 : 12.3% des élèves testés (342/2782) ont été référés vers un ophtalmologue
- 2020-2021 : 13.4% des élèves testés (285/2128) ont été référés vers un ophtalmologue.
- 2021-2022: 15% des élèves testés (494/3293) ont été référés vers un ophtalmologue.

2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 : années impactées par le COVID.

19-20 : Les élèves de 1ère maternelle n'ont pas été examinés (écoles fermées)

20-21 : ce sont essentiellement les élèves de 1ère, 2ème et 3ème maternelle ainsi que les élèves de l'enseignement spécialisé qui ont bénéficié d'un bilan de santé, en raison des priorités énoncées par l'ONE durant la crise sanitaire et des difficultés organisationnelles du service

21-22 : les élèves de 2ème primaire et 2ème secondaire n'ont pas pu être vus.

Quelle évolution peut-on observer suite à la crise -Covid et l'utilisation accrue des écrans ?

C'est très tôt pour pouvoir analyser ces chiffres, d'autant que les chiffres des années « COVID » sont peu comparables aux années non-covid.

Sur base des constats établis par les données récoltées, quelles mesures préventives sont prises ? Conseils santé donnés à tous les parents des jeunes enfants, aux ados et aux jeunes adultes. Parmi ces conseils, le temps passé devant les écrans est abordé.

Campagne ONE « C'est dehors que ça se passe » qui débute en 22-23.

Question n° 361-1° de M. Marc Loewenstein du 30 août 2022 :

Les membres du personnel du cabinet de la ministreprésidente détachés de l'administration

Au sein des cabinets des ministres de la Commission communautaire française, certains membres du personnel sont engagés sur fonds propres, d'autres sont détachés de l'administration.

En réponse à une question écrite que je vous ai posée à la Région en votre qualité de Secrétaire d'Etat, vous m'avez indiqué que votre cabinet comptait 11 collaborateurs détachés de différentes administrations et OIP.

- 1. Ces chiffres incluent-ils la cellule Commission communautaire française ?
- 2. Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous me préciser :
 - a. combien de membres comptent votre cellule Cocof et combien d'entre eux sont détachés de l'administration ou d'OIP?
 - b. pour chaque détachement, de quel service public ils sont détachés ?
- 3. Enfin, pourriez-vous me préciser le nombre total de membres de votre cabinet toutes cellules confondues?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question dont vous trouverez les réponses ci-dessous :

1. Non

2.a: La cellule COCOF compte 7 membres dont 3 sont détachés

2.b:

- 1 détaché du SPF Santé Publique
- 1 détaché de Bruxelles formation
- 1 détaché de la Commission communautaire française.
- 3. Le cabinet compte 42 membres.

Question n° 364-1° de M. Emin Ozkara du 2 septembre 2022 :

La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle de la ministre-présidente

Les conseils d'administration (CA) ont l'obligation légale de surveiller correctement les risques. Les cyberrisques (menaces, vulnérabilités et impacts) font partie des risques à surveiller! D'après la Cyber Emergency Response Team fédérale (CERT.be), la plupart des CA sont mal équipés pour faire face aux cyber-risques et les responsables de la sécurité des informations (CISO) ont des difficultés à mesurer l'efficacité de leur programme de cybersécurité.

Le CERT.be propose deux documents afin d'aider les CA et les CISO :

- Le premier document est destiné aux CISO : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyber-risques_aux_conseils_dadministration_ce.pdf
- Le second document est destiné aux CA:
 https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyber-risques aux conseils dadministration be.pdf

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les conseils d'administration relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle :

- Les deux documents susmentionnés et proposés par le CERT.be sont-ils connus des CA et CISO? Ces documents sont-ils utilisés par les CA et les CISO?
- 2. Face aux nombreuses menaces et vulnérabilités (https://threatmap.checkpoint.com/), quelles sont les mesures visant à atténuer les cyber-risques mises en place par les CA? Quid de l'efficacité de ces mesures et des feedback y afférents?
- 3. A quelles fréquences les CISO signalent-ils et font-ils rapport des cyber-risques à surveiller aux CA? Quelles sont les méthodologies privilégiées pour dégager les cyber-risques et les responsabilités?

Réponse :

Voici les éléments de réponse de l'administration. Ils sont identiques pour toutes les compétences de la Commission communautaire française :

Q1.

Les documents sont connus par le CISO de la Commission communautaire française qui est soustraité via un service régional CIRB.

Q2.

Les mesures sont principalement matérielles et logicielles, exécuté par le service IT.

Q3.

Le CISO rapporte à l'IT-Manager à fréquence régulière. Les risques les plus importants sont analysés et identifiés, et des décisions sont prises visant à travailler sur ce risque avec les ressources disponibles.

Question n° 365 de Mme Véronique Lefrancq du $8\ septembre\ 2022$:

Les brochures de sensibilisation au sabotage contraceptif et à la coercition reproductive

En avril 2022, le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) a publié deux brochures sur le sabotage contraceptif et la coercition reproductive. Celles-ci ont pour but de sensibiliser et d'informer sur cette violence encore peu connue. Cette campagne a été soutenue par Equal Brussels, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Je souhaiterais dès lors, Madame la Ministre-Présidente, vous poser les questions suivantes :

- Quels montants ont été alloués par la Commission communautaire française pour la création et publication de ces brochures ?
- Quelle est l'évaluation de cette initiative mise en place ?

Réponse :

Il peut arriver que le choix de la contraception ne soit pas respecté par le partenaire et qu'une forme de contrainte implicite ou explicite soit exercée sur la femme et son autonomie reproductive : c'est ce qu'on appelle le sabotage contraceptif, une des formes de la coercition reproductive.

La notion de coercition reproductive recouvre plusieurs comportements, comme le contrôle contraceptif ou des pressions liées à la grossesse, qui interfèrent dans l'utilisation de la contraception ou la planification des naissances réduisant ainsi l'autonomie reproductive de la personne qui les subit. Plus largement, la coercition reproductive désigne l'ensemble des comportements visant à exercer et à maintenir un pouvoir de contrôle sur les choix reproductifs des

femmes. De ce fait, la coercition reproductive est un véritable obstacle à l'égalité des genres et de la santé reproductive.

Concernant le montant du subside de la Commission communautaire française pour ce projet, 26.000 euros ont été alloués au Conseil francophone des femmes de Belgique en 2021 dans le cadre de la promotion de la santé, l'arrêté a été prolongé jusque fin mars 2022 en raison de la pandémie. Le projet était également subsidié par la Région wallonne et par Equal Brussels.

Concernant l'évaluation du projet, il a projet a pour objectif de rendre visible une forme de violence faite aux femmes dont les conséquences sont des grossesses forcées ou des IVG, par fraude, sabotage contraceptif, non consentement à un rapport sexuel non protégé.

Il concernait d'une part des recherches relatives aux connaissances du public et des professionnel· le·s et la conceptions- de deux documents.

La recherche visait à mieux définir le phénomène de la coercition reproductive et à connaître sa réelle prévalence et les manières dont cette violence s'exerce sur les femmes de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle permet d'initier un processus de reconnaissance de cette forme de violence chez les femmes victimes afin de pouvoir émettre des recommandations de stratégies de prévention et d'intervention.

La première phase de l'étude avait pour objectif de fournir des compétences et des outils de dépistages spécifiques aux professionnel.le.s et dans un second temps d'alimenter la campagne de sensibilisation à destination du grand public et des groupes cibles (femmes et hommes en âge de procréer, professionel.le.s de la santé) afin de faire reconnaitre cette forme de violence et de la prévenir :

- 3 conférences ont eu lieu dont des interventions à la Fédération laïque des centres de planning familial.
- Au niveau des média : une série d'interventions radio ont eu lieu
- 5250 flyers distribués aux structures de santé et 3 x 1250 flyers en anglais, néerlandais et arabe
- 1 brochure réalisée et diffusée (8500 exemplaires) Le sabotage contraceptif, on en parle sur base d'une évaluation quantitative réalisée via un appel à témoignage
- 1 brochure réalisée à destination des professionnel·le·s de la santé La-coercitionreproductive-Guide-dinformation-et-dinterventiondestiné-aux-profesionnel.le_.s-de-la-santé-et-auxintervenant.e.s.pdf (cffb.be) . Elle a été réalisée en lien avec des documents réalisés au Québec et sur base d'une évaluation qualitative dans un centre de planning.
- Une évaluation quantitative a été réalisée via un appel à témoignages.
 - 117 personnes y ont répondu, majoritairement des femmes, 59 d'entre elles avaient été victimes de coercition reproductives.

Le niveau d'éducation ne semble pas représenter un facteur de risque mais le revenu socio-économique oui (66% des femmes victimes de coercition reproductive

ont un revenu inférieur à 1500 euros net). 38% des victimes ne connaissaient pas le concept.

Parmi les formes de coercition reproductive rencontrée par les répondantes : 35,6 % concernaient le non-respect du coït interrompu, 28,8% un retrait non consensuel du préservatif, 18,6% la pression pour maintenir la grossesse, 18,6% pression contre l'utilisation de contraceptifs 13, 6 %d'une pression à ne pas interrompre une grossesse.

Le type de relation concerne des partenaires majoritairement inscrits dans une relation engagée et la plupart des victimes ne sont plus en avec l'auteur des faits de coercition.

D'autres données sont disponibles dans une vidéo reprenant une conférence sur le sabotage contraceptif : résultats de la campagne du CFFB, disponible sur le site du CFFB ou via Youtube : Conférence sur le sabotage contraceptif : Résultats de la campagne du CFFB - YouTube

Ce travail a permis de vérifier la méconnaissance de la coercition reproductive, constat qui rejoignait des constats nord-américains.

Les deux documents sont accessibles via les liens suivants et Le-sabotage-contraceptif-on-en-parle.pdf (cffb.be).

Question n° 368 de Mme Dominique Dufourny du 12 septembre 2022:

Le bilan de santé annuel

Le premier argument qui devrait motiver les citoyens à effectuer un bilan de santé est la santé elle-même. En effet, bien qu'aucun mal ne soit ressenti, certaines pathologies peuvent se dissimuler dans l'organisme.

Le bilan de santé est une occasion de voir l'état réel de sa santé et de détecter les éventuelles maladies qui pourraient frapper la personne. C'est notamment le cas des addictions, des activités physiques et même des éventuelles maladies héréditaires qui pourraient survenir.

J'aimerais à cet égard, obtenir une réponse aux questions suivantes :

- 1. Vous êtes-vous concertés avec votre collègue du PRB, Monsieur le Ministre Alain Maron afin de mettre en place des mesures d'information et de sensibilisation? Dans la positive, quelles sont-elles? Et dans la négative, pourquoi?
- 2. Avez-vous entamé quelque initiative, éventuellement en concertation avec d'autres niveaux de pouvoir en termes de campagne d'information et de sensibilisation auprès de médecins généralistes, des hôpitaux et/ou des mutualités sur ledit sujet ? Si oui, quelles en ont été les conclusions ? Si non, est-ce prévu dans un futur proche ?

Réponse :

1. Vous êtes-vous concertés avec votre Collègue du PRB, Monsieur le Ministre Alain Maron afin de mettre en place des mesures d'information et de sensibilisation ? Dans la positive, quelles sont-elles ? Et dans la négative, pourquoi ?

Nos cabinets sont communs et nous avons donc une politique concertée entre nous en termes de santé, de promotion de la santé et de prévention.

A notre connaissance, il n'y a pas de recommandations internationales universelles qui recommandent le bilan de santé. En fonction des caractéristiques familiales ou individuelles, certains examens spécifiques sont recommandés comme le dépistage de certains cancers.

Dans les priorités de prévention en santé que nous avons retenues, il y a le dépistage des cancers du sein et du cancer colorectal, la vaccination des adultes et des enfants qui n'ont pas bénéficié du schéma de base. Ceux-ci sont promus spécifiquement.

Pour le bilan de santé en général, notre vision est de faire la promotion de la médecine générale, du médecin de famille, comme contact privilégié qui pourra en fonction des caractéristiques de chacun au mieux définir la nécessité et la composition d'un bilan de santé adapté.

2. Avez-vous entamé quelque initiative, éventuellement en concertation avec d'autres niveaux de pouvoir en termes de campagne d'information et de sensibilisation auprès de médecins généralistes, des hôpitaux et/ou des mutualités sur ledit sujet ? Si oui, quelles en ont été les conclusions ? Si non, est-ce prévu dans un futur proche ?

Il n'existe pas actuellement de campagne spécifique relative à la sensibilisation au bilan de santé annuel en promotion de la santé.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE, M. RUDI VERVOORT

Question n° 323-2° de M. Emin Ozkara du 31 mars 2022 :

Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En 2021,

- Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes/services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle,
 - a. l'administration/l'organisme/le service a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art ? Si oui, lesquelles et à quels prix ttc ?
 - b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
 - c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?

2. Pour VOTRE cabinet,

- a. le cabinet a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art ?
 Si oui, lesquelles et à quels prix ttc ?
- b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
- c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?
- Avez-vous participé à des cérémonies d'inauguration d'œuvres d'art ? Si oui, à quelles dates et pour quelles œuvres d'art ?

Réponse :

Les services de l'Administration de la Commission communautaire française n'ont pas fait l'acquisition d'œuvres d'art au cours des dernières années.

La Commission communautaire française dispose toutefois d'un inventaire d'œuvres d'art acquises ou héritée de la province du Brabant. Aucune dépense d'entretien n'a été actée au budget.

Les dépenses en frais d'assurance s'élèvent à 194,07 euros par an pour une valeur assurée de 48.205,37 euros.

En ce qui concerne plus spécifiquement mon Cabinet, aucune dépense liée à l'acquisition, l'entretien et/ou la restauration d'œuvres d'art, ou l'assurance, qui leur seraient dédiées exclusivement, n'a été engagée en 2021.

Question n° 325 de M. David Weytsman du 11 avril 2022 :

Les cours de bienveillance/ empathie en Région bruxelloise

À la suite d'une question du 05/02/2021 concernant les cours d'empathie dans les écoles de Bruxelles, je souhaite aujourd'hui remettre le sujet à l'ordre du jour. En 2022, seulement une seule école accepte ce système et donne des cours d'empathie. Dans le contexte sanitaire et socio-économique actuel, cette approche me semble se justifier davantage et devrait s'élargir.

Au Danemark, contrairement à la Belgique, ce cours d'empathie y est déjà enseigné depuis plus de 30 ans. Il permet de tisser un lien social solide entre les élèves, mais également avec le corps enseignant.

Les professionnels de la santé mentale que j'ai rencontrés récemment encore me répètent à quel point il est important de créer des espaces de dialogue, où la parole circule librement, avec l'encadrement et l'accompagnement de professionnels.

Cette initiative à l'école y contribuerait assurément, mais elle pourrait également être renforcée par des initiatives similaires dans les centres sportifs, culturels ou cultuels.

Mes questions dès lors sont les suivantes :

- Une suite, est-elle organisée pour élargir le projet sur toutes les écoles de Bruxelles dépendant de la Commission communautaire française (via le pouvoir organisateur)? Pourriez-vous nous donner plus d'explications à ce sujet?
- 2. Quand et combien d'écoles dispenseront ce type de cours prochainement ? Quelles écoles seront concernées ?
- 3. Si ce type d'avancements n'est pas prévu, quelles en sont les raisons ?
- 4. Avez-vous des retours de la part des écoles, du corps professoral ou même des élèves par rapport au cours ? Que vous disent-ils ?

Réponse :

Il est évident que tout enseignant doit faire preuve d'empathie à l'égard de ses élèves et de ses collègues. Toute sa posture d'enseignant doit viser à promouvoir ce type de relations au sein de sa classe et même en dehors.

Je sais que des initiatives sont développées dans certains pays (Danemark et Finlande) pour donner des cours aux enfants de maternel et de primaire. Il n'y a aucune raison que cela ne soit pas soutenu dans l'enseignement de la FWB.

A ma connaissance, il n'y a pas de cours spécifique d'empathie dans les référentiels approuvés par le pouvoir régulateur (la FWB). Ce serait certainement une attitude à promouvoir à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire. Vous le savez il s'agit d'une compétence exercée par la ministre de l'enseignement obligatoire Mme Caroline Désir.

Qu'en est-il des écoles de la Commission communautaire française ?

Je sais que les enseignants de CPC (cours de philosophie et citoyenneté) avaient initié du travail collaboratif avec l'inspection pédagogique de la Commission communautaire française. Ceci date d'avant la pandémie. Les cercles de parole, l'apprentissage de la sociocratie (une approche alternative de la notion de pouvoir), tous les outils de collaboration et d'écoute sont régulièrement utilisés par les enseignants de CPC au sein de nos écoles.

Une école a développé depuis plusieurs années le concept d'école préventive et restaurative. Il s'agit de l'Institut Charles Gheude, une école spécialisée secondaire de type 1.

Les pratiques préventives et restauratives (EPPR) sont un outil de gestion de la violence au sein de l'école. Les techniques permettent de prévenir la violence et également de réparer quand elle a éclaté. Cette violence peut se rencontrer entre élèves et entre élèves et enseignants. L'EPPR est conçue pour éviter les solutions radicales telles que les sanctions d'exclusions définitives.

L'EPPR utilise les cercles de parole PRODAS. Le cercle PRODAS est un outil préventif et/ou curatif qui permet aux membres d'un groupe de pouvoir s'exprimer par rapport à des situations délicates ou autres dans un cadre structuré et sans jugement.

Les cercles Prodas de Gheude ont souffert de la pandémie et de l'éloignement des élèves, mais la responsable du projet a repris son bâton de pèlerin car il y a une demande de la part des élèves et des membres des équipes pédagogiques.

Il faut signaler que la nouvelle école à pédagogie active Jules Verne, qui a ouvert ses portes en septembre 2021 sur le campus du CERIA avec des classes 1ères secondaires, a construit son projet d'établissement en mettant, notamment, en avant les pratiques préventives et restauratives.

Question n° 327 de Mme Françoise Schepmans du 21 avril 2022 :

Les centres PMS - suivi

En novembre 2020, j'ai eu l'occasion de vous questionner concernant la sonnette d'alarme exprimée par plus d'une soixantaine de centres psycho-

médicosociaux dans une carte blanche publiée un mois plus tôt. Ajouté à cela, en fin d'année 2021, des directeurs de centres PMS réclamaient quelques réformes afin d'améliorer leurs conditions et de pouvoir mener un travail de qualité.

Je souhaiterais donc revenir sur certains éléments. Afin de pallier le manque de personnel, vous nous disiez que la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, avait pris en charge le recrutement de 6,5 équivalents temps plein (ETP) pour l'année 2020-2021.

Dès lors, voici mes questions:

- Ces équivalents temps pleins ont-ils été recrutés ? Qu'en est-il pour la rentrée 2022?
- Pourriez-vous nous faire état de la situation de ces centres PMS ? Avez-vous été en contact avec eux ? Quel est le retour du terrain?
- 3. Avez-vous pris connaissance des demandes de réformes émises par ces centres psychomédicosociaux? Dans la positive, des renforcements à long terme ont-ils été proposés par votre gouvernement face à ces demandes? Si oui, lesquels?

Réponse :

- Les 6,5 emplois équivalents temps plein nonsubventionnés que la Commission communautaire française en tant que Pouvoir organisateur a décidé d'affecter aux Centres PMS pour pallier le manque de personnel ont été engagés et ces emplois supplémentaires par rapport au cadre prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles seront maintenus à la rentrée 2022.
- 2. De la même façon que la charge de travail de l'ensemble des intervenants des secteurs psychomédico-sociaux de seconde ligne s'est accrue avec les crises successives (COVID-Ukraine), la situation dans les centres PMS intervenant en première ligne toujours tendue et difficile face à l'accroissement des situations d'urgences psychomédico-sociales (déscolarisation, souffrance psychique, absentéisme, violences intrafamiliales, etc.) connues dans le cadre de la crise du COVID-19. Plus récemment, la crise en Ukraine a eu également comme implication une augmentation sollicitations des Centres PMS pour l'accueil et la prise en charge des enfants nouveaux arrivants dans les écoles (identification stress post-traumatique, difficultés en ce qui concerne l'emploi des langues ...). Nous sommes attentifs à ces situations et mettons tout en œuvre pour trouver les meilleures solutions pour permettre à ces Services de mener à bien leurs missions qui sont essentielles, et d'autant plus cruciales en situation de crise, pour le bien-être des enfants dont ils ont la charge dans les écoles. contacts entre l'administration responsables des Centres PMS sont réguliers. Les directions alertent régulièrement sur problématiques évoquées ci-dessus.

Nous avons bien connaissance des doléances, des demandes de réforme ou d'inflexions concernant les réformes en cours (notamment une meilleure prise en compte et une concertation avec les acteurs de terrain dans l'élaboration des textes, une augmentation du cadre ...) de la part des responsables des Centres PMS. En particulier, une réforme est engagée à l'initiative du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des discussions sur le Pacte d'Excellence. Nous sommes attentifs à l'évolution de ce dossier et aux implications que cette réforme aura pour le fonctionnement des Centres PMS qui sont sous la responsabilité de la Commission communautaire française.

Question n° 328-2° de M. Christophe De Beukelaer du 30 avril 2022 :

Les consultances externes

L'actualité française nous apprend que le gouvernement refuse de pratiquer la transparence sur ses contrats avec les cabinets de conseil ; cela ayant été récemment épinglé par une commission d'enquête sénatoriale.

Dans notre Région, comme en France, le gouvernement et les administrations ont recours à des consultants externes pour des études et analyses.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes au niveau de vos compétences COCOF :

- Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet et la/les administration(s) dont vous avez la charge ont demandées depuis le début de la législature?
- Quels en étaient les objectifs?
- Pour chacune des missions de consultance, à combien s'élèvent les montants ?
- Pour chacune des missions de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ? Si non, quels ont été les motifs précis qui ont permis d'en juger ?

Réponse :

Les services du Collège de la Commission communautaire française ont procédé, dans mes différentes compétences, à divers marchés de consultance.

Culture

En collaboration avec le Service des Achats de la Commission communautaire française un marché public conjoint a été lancé en 2021 en vue d'étudier les pistes pour mettre en place un "guichet des arts" ou un "office culture" avec les autres entités fédérées belges compétentes en la matière

Ce marché public, d'une valeur totale estimée à 60.000 euros, a fait l'objet d'une Convention entre l'État fédéral (SPF Emploi, travail et concertation sociale), la

Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire néerlandaise et la Commission communautaire française portant sur la passation et l'exécution d'un marché conjoint relatif à la réalisation d'une mission " Guichet des arts".

Le montant estimé à charge de la Commission communautaire française est de maximum 13.125 €.

L'objectif du marché vise notamment à fournir des pistes de réflexion quant à la concrétisation d'un service public répondant aux besoins identifiés en tenant compte de l'offre existante. L'analyse porte sur l'ensemble du territoire de la Belgique.

L'arrêté 2021/3077 du collège de la Commission communautaire française a attribué le marché à l'entreprise IMPACT (avenue de l'Héliport 40/H8.2 à 1000 Bruxelles).

Prestataire	Objet	Montant
IMPACT	" Guichet des arts" : fournir des pistes de réflexion quant à la concrétisation d'un service public répondant aux besoins identifiés en tenant compte de l'offre existante	13.125€

Enseignement

Pour les besoins de la Direction d'administration de l'Enseignement, il a été procédé à 4 études, l'une sur l'auditorium Jacques Brel, une sur le service technique du CERIA, une sur le service transport scolaire et une sur le service des accompagnateurs scolaires.

Les prestataires de service ainsi que le coût se trouvent ci-dessous.

Prestataire	Objet	Montant
Biorope SPRL	Auditorium – élaboration d'un plan stratégique	6.085,25
BDO	Audit organisationnel et fonctionnel du secteur technique (service entretien et gestion des sites)	20.603,50 €
Espaces- Mobilités	Audit prospectif sur le transport scolaire	89.056 €
Berenschot	Une étude de faisabilité et d'impact financier d'un changement de régime de travail des accompagnateurs scolaires	24.865,50 €

Personnes handicapées

Pour les besoins de la Direction d'administration Personnes handicapées, il a été procédé à 3 études, l'une sur les ETA, une sur l'autisme et l'autre sur la réforme étoile polaire. Les prestataires de service ainsi que le coût se trouvent ci-dessous.

Prestataire	Objet	Montant
ULG-	ETA – conformité à la	30.000 €
CIRIEC	réglementation	
	européenne	
ULB-ACTE	Étude de faisabilité	84.700€
	d'une Maison de	+ 7.000€
	l'autisme	(avenant)
Eric	Réforme étoile polaire	12.920,02
Laurent	-	€

Cabinet

Le Cabinet n'a demandé aucune mission de consultance externe concernant la Commission communautaire française.

Question n° 330-2° de M. Emin Ozkara du 25 avril 2022 :

Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle

En matière de lutte contre les discriminations, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires.

Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

- En 2021, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet?
- 2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet?

Réponse :

En réponse à vos questions, il convient de distinguer les réseaux intersectoriels auxquels le cabinet et/ou l'administration du Service PHARE et de la Commission communautaire française participent, d'une part, des actions de l'administration et du Collège qui s'inscrivent dans la logique intersectionnelle, d'autre part.

I – Réseaux auxquels le cabinet et/ou l'administration participent

1. Jeunes à la croisée des secteurs

Ce réseau repose sur le constat qu'il existe un nombre croissant de jeunes aux besoins desquels un seul secteur de compétence ne peut plus répondre. Par conséquent, ce réseau se propose d'apporter des réponses adaptées selon une approche intersectorielle (intersectorielle ou transversale, c'est-à-dire qui mobilise toutes les ressources institutionnelles, qu'elles soient fédérales, régionales ou communautaires), transdisciplinaire (transdisciplinaire ou globale, c'est-àdire qui prend en compte toutes les composantes de la problématique du jeune) et intégrée (intégrée, c'est-àdire qui prend en compte tous les déterminants psychosocio-éducatifs du jeune). Concrètement, le réseau a pour objectif de décloisonner les prises en charge, sortir des clivages entre « santé mentale/aide et protection de jeunesse/handicap », « résidentiel/ambulatoire », « jeunes en difficulté ou en danger/jeunes en conflit avec la loi » et jeunes wallons, jeunes bruxellois et jeunes francophones de Flandre. Pour ce faire, il se propose de construire l'aide à partir des besoins des jeunes et de leurs intérêts fondamentaux, et non plus à partir des seules offres sectorielles.

À l'initiative de ma collègue francophone en charge de l'aide à la jeunesse, des groupes de réflexion ont été instaurés qui ont démarré leurs travaux le 24 novembre 2021 et ont rendu leurs conclusions le 3 juin 2022.

2. Bru-Stars

Le réseau Bru-Stars s'adresse principalement aux enfants et adolescents de 0 à 18 ans, ainsi qu'à leur famille ou représentants légaux, mais prend fréquemment en compte l'articulation entre la tranche d'âge 0-18 ans et les jeunes situés à la période charnière de 16 à 23 ans. Concrètement, ce réseau est particulièrement attentif aux situations pédopsychiatriques complexes en lien avec l'autisme, les addictions, le handicap mental, la surdité, les problématiques psychiatriques judiciarisées, la maltraitance etc.

Le Service PHARE collabore avec Bru-Stars en participant aux réunions des groupes suivants : comité d'accompagnement intersectoriel du réseau double diagnostic (CAIDD), le groupe Passerelles Maya (examen de cas particuliers autour du double diagnostic), le groupe de travail de concertations cliniques et le groupe de travail Jeunes en situations complexes.

Concernant ce dernier groupe de travail, dans la mesure où cette collaboration se limite presqu'exclusivement à des demandes de conventions prioritaires, le Service PHARE réfléchit actuellement à la pertinence de maintenir sa participation. Dans le cadre de cette réflexion, le Service PHARE participera cependant à la prochaine réunion de ce GT ce 9 juin 2022.

3. Centre de ressources Sexualités & Handicaps

Le Service PHARE participe également aux réunions du Centre de ressources Sexualités & Handicaps qui a pour objectif de promouvoir l'accès des personnes handicapées aux droits sexuels et reproductifs dans les meilleures conditions possibles, notamment en favorisant la prise en compte de la parole des personnes handicapées ainsi qu'en promouvant les rencontres et les collaborations entre les secteurs du planning familial et celui du handicap.

4. Comité d'accompagnement des stratégies concertées EVRAS

PHARE participe aussi au comité d'accompagnement des Stratégies concertées EVRAS qui a pour objectif la généralisation de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) dans les établissements scolaires de l'enseignement ordinaire et spécialisé en Belgique francophone.

Ainsi, depuis deux ans, une psychologue de l'équipe pluridisciplinaire du Service PHARE assiste aux réunions relatives à la production d'un guide permettant à tous les acteurs en lien avec l'EVRAS des jeunes, y compris les jeunes en situation de handicap, de déterminer ce qui devrait être abordé et à quel âge.

La présentation officielle de ce guide complet et didactique aura lieu le 16 juin prochain au siège du Délégué général aux droits de l'enfant.

5. Commissions d'enseignement

Le Service PHARE participe également aux commissions suivantes : la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé (CSES), la Commission de l'intégration et de l'inclusion scolaire (CIIS) et la Commission de l'enseignement de promotion sociale inclusif (CEPSI).

Afin d'assurer le caractère intersectoriel des discussions au sein de ces commissions, le Service PHARE a décidé de partager ses mandats de membres effectifs et suppléants avec des collègues de la direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle (DAEFP).

6. Réseau OTLAV

Le réseau Orientation Tout au long de LA Vie (OTLAV) a pour objet de déterminer des valeurs communes (mentionnées dans la Charte partenariale) et de fédérer les acteurs de l'orientation de Bruxelles, de Wallonie et de la FWB pour une offre de service d'orientation globale s'adressant à tous les citoyens de l'enfance à l'âge adulte qu'ils soient élèves, étudiants, adultes en reprise d'étude, en reconversion, en recherche d'emploi, ou encore parents.

Le 5 mai dernier, l'ensemble des partenaires – dont le Service PHARE – ont signé la Charte partenariale OTLAV, lors d'un événement organisé à la Cité des métiers. Chaque partenaire est amené à présent à réfléchir à la manière dont il va implémenter la Charte pour son public-cible.

À noter que la version signée de la Charte sera bientôt disponible sur le site du Service PHARE: http://phare.irisnet.be et qu'un article y sera consacré dans la prochaine livraison de la lettre d'informations Ph@re-Echos.

Au niveau de la culture et de l'éducation permanente, je soutiens des initiatives comme le festival de films Extra & Ordinary People, des asbl telles que Genres pluriels ou le Centre communautaire laïc Juif œuvrant à

restreindre les discriminations en tout genre et renforçant les droits culturels.

II – Actions de l'administration et du Collège à portée intersectorielle

1. Plan diversité

L'administration de la Commission communautaire française a élaboré un Plan de diversité qui tient compte de la lutte contre toutes les discriminations, en ce compris celles relatives au handicap et du futur Code Bruxellois de la diversité et de l'égalité des chances. Afin de permettre une meilleure transversalité et intersectorialité de cette lutte contre toutes les formes de discriminations, le volet handistreaming y sera intégré.

La méthodologie et les grandes étapes d'exécution de ce Plan ont été approuvées lors de la dernière réunion du Conseil de direction de l'administration de la Commission communautaire française.

2. Agrément de services d'accompagnement pour des missions intersectorielles

Au niveau du Service PHARE, quatre services d'accompagnement agréés sont actifs pour des missions qui s'inscrivent dans la logique intersectionnelle, à savoir : l'Entre-Temps, La Braise, le SUSA et Madras. À titre illustratif, l'association L'Entre-Temps est agréée depuis 2012 (l'agrément a été renouvelé en 2017 et est en cours jusqu'au 31 octobre 2022, en vertu de l'arrêté 2017/1852 du 14 décembre 2017 du Collège de la Commission communautaire française) comme Service d'accompagnement ayant pour mission, notamment, d'accompagner l'enfant handicapé en âge scolaire, d'assurer un prolongement à l'aide précoce élaborée pour les enfants en bas âge en accentuant petit à petit la relation enfant-famille-école et d'encadrer la scolarité au niveau psychologique, identitaire et relationnel (en application de l'article 45, al. 1er, 2°, du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées).

En outre, cette association est agréée également pour une mission complémentaire de support aux situations critiques défini (voir article 10, §1er, 8°, de l'arrêté 2007/1131 du 22 mai 2008 du Collège de la Commission communautaire française relatif l'agrément et aux subventions accordés aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds) comme étant « l'aide aux équipes de professionnels, à la famille et à la personne handicapée lorsque cette dernière se trouve dans des conditions mettant en danger sa personne ou celle d'autrui ou risque de ce fait une exclusion sociale ou familiale. Cette aide peut consister en un soutien de la personne handicapée, de son entourage (famille, milieu d'accueil), une aide à l'utilisation de stratégies spécifiques, une coordination ou une médiation entre les divers acteurs susceptibles d'intervenir, une sensibilisation et une mobilisation des équipes de professionnels. Le suivi de minimum 6 personnes par an est requis. ».

Outre ces deux missions s'inscrivant dans la logique intersectionnelle, il convient de préciser que Madras, La Braise et le SUSA sont également agréés pour les situations de grande dépendance dont les bénéficiaires s'inscrivent la plupart du temps à la croisée de plusieurs secteurs, comme la santé (mentale), l'aide et la protection de la jeunesse, l'enseignement et le handicap.

Question n° 334 de M. Ahmed Mouhssin du 9 mai 2022 :

Les remboursements effectués par les ETA et les aides qui leur ont été octroyées durant la crise Covid

Les Entreprises de travail adapté, subventionnées par la Commission communautaire française, proposent de l'emploi à 1450 travailleurs en situation de handicap dans la capitale. Celles-ci doivent maintenir en permanence l'équilibre difficile entre un objectif social et un impératif économique.

De nombreuses ETA bruxelloises se trouvent actuellement en difficultés suite à la crise COVID et ont dû rembourser les trop plein perçus des subsides de la Commission communautaire française, recalculés chaque année sur base du chiffre d'affaires de l'année précédente, et ce, malgré leur situation difficile.

Mes questions sont les suivantes,

- Avez-vous une estimation du nombre d'ETA bruxelloises en difficultés suite à la crise COVID?
- Pourriez-vous nous fournir un tableau récapitulatif des remboursements effectués par les ETA pour leurs trop perçus pour l'année 2019/2020 ?
- Pourriez-vous nous fournir un récapitulatif des aides octroyées par la COCOF aux ETA en 2020/2021?

Réponse :

L'ensemble du secteur a été mis en grande difficulté. Et particulièrement les travailleurs d'ETA. En effet, Le chômage économique a explosé et atteint le record proprement historique de 70.165 jrs, avec 37.475 jrs sur le seul deuxième trimestre 2020 (contre 10.113 jrs en 2019).

8 ETA sur 12 que compte le secteur bruxellois COCOF présentent un déficit d'exploitation.

Dans le cadre du plan d'intervention exceptionnelle en faveur du secteur ETA lors de la pandémie de Covid-19, les soldes à récupérer du 1T2020 ont fait l'objet d'une neutralisation complète et les soldes du 2T2020 d'une neutralisation partielle. Les soldes suivants sont récupérés normalement comme suit :

	SOLDE 1T2020	SOLDE 2T2020	SOLDE 3T2020	SOLDE 4T2020
CITECO	0,00	58.076,83	0,00	0,00
A.P.A.M.	0,00	290.928,74	23.726,82	25.885,07
Groupe FOES - Les Ateliers Réunis	0,00	0,00	3.768,51	31.672,14
L'Ouvroir	0,00	53.519,38	19.384,66	15.185,27
A.P.R.E.	0,00	80.666,91	19.297,29	58.914,14

Brochage Renaître	0,00	0,00	64.037,34	72.957,56
Manufast - ABP	0,00	297.237,32	26.598,28	40.298,92
Les Jeunes Jardiniers	0,00	187.455,57	55.014,76	88.350,28
Travail et Vie	0,00	0,00	0,00	0,00
La Serre-Outil	0,00	0,00	26.280,85	15.046,65
La Ferme "Nos Pilifs"	0,00	170.797,21	2.550,22	62.060,42
Travco	0,00	0,00	23.472,63	19.468,30
	0,00	1.138.681, 95	264.131,36	429.838,75

1 ETA a sollicité un plan d'apurement étalé dans le temps à une échéance qui dépasse 3 mois.

Pour le secteur ETA agréées COCOF, la gestion de la crise a consisté à soutenir le secteur de façon pragmatique. Avec, entre autres, le monitoring de la situation du secteur au jour le jour (avec le concours des partenaires sociaux), à la communication d'une information de crise claire relative : aux règles de sécurité sanitaire, au protocole de tracing en entreprise, aux mesures de prévention sur les lieux de travail dont la check-list publiée par le SPF Emploi selon les recommandations de l'OMS, à la sensibilisation de chaque ETA à un protocole sanitaire validé par la médecine du travail pour leurs reprises d'activités, à la fourniture de matériel de protection et leurs bonnes utilisations, à la prise en charge des bénéficiaires de contrat d'adaptation professionnelle (CAP), à la prise en charge du chômage économique de force majeur CORONA tel que prévu par l'ONEM, aux modalités de soutiens financiers pour réduire l'impact de la crise lié à la pandémie de COVID-19 (en termes de dépenses imprévues et de pertes de recettes) et à la mise en œuvre d'une prime d'encouragement de 985€ (+ 30% charges comprises).

En termes de subventions Covid-19 :

- 1) Une aide pour les dépenses exceptionnelles, en deux temps et phasées sur les 2 semestres de l'année 2020 a été mise en place :
- Arrêté 2020/1813 du Collège de la Commission communautaire française du 29 octobre 2020 « portant des mesures administratives et octroyant des subventions exceptionnelles dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées, afin de réduire l'impact causé par la pandémie de COVID-19 ».

Cet arrêté a octroyé 190.347,90€ aux Entreprises de Travail Adapté agréées COCOF.

- Arrêté 2020/2267 du Collège de la Commission communautaire française du 3 décembre 2020 portant une modification à l'arrêté 2020/1813 du Collège de la Commission communautaire française du 29 octobre 2020 « portant des mesures administratives et octroyant des subventions exceptionnelles dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées, afin de réduire l'impact causé par la pandémie de COVID-19 » et octroyant des subventions exceptionnelles dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées, afin de réduire l'impact causé par la pandémie de COVID-19. Cet

arrêté a octroyé 1.600.000€ aux Entreprises de Travail Adapté agréées COCOF.

Cet arrêté, doté d'un budget pour les ETA de 695.000€, a octroyé 96.241,56€ aux Entreprises de Travail Adapté agréées COCOF.

- 2) Un plan d'intervention exceptionnelle est mis sur la table dès mai 2020 pour compenser les impacts économiques de la situation sanitaire. Il est composé de deux volets :
- 1er volet: une intervention directe via un « Fonds d'aide exceptionnelle COVID-19 » doté de 1.600.000€ pour le secteur ETA (Arrêté 2020/2267 adopté le 3.12.2020 ; le paiement aux ETA a été réalisé en date du 14.01.2021);
- 2ème volet: une non-récupération totale et/ou partielle des soldes du 1er et 2ème trimestres 2020 (décret adopté le 18/01/2022 et présenté dans l'arrêté 2021/2459).

Ce dossier est toujours en cours d'instruction.

En 2021, les avances des 1T2021 et 2T2021 ont été neutralisées en faveur du secteur. En effet, normalement calculées sur le niveau d'activité de l'année N-1, les avances sont restées calculées sur les trimestres 2019 prépandémie pour faciliter un retour d'activité normal de l'ensemble des travailleurs.

Il est à noter encore que plusieurs mesures sont toujours en cours (en 2021/2022) pour soutenir un maximum le secteur notamment en ce qui concerne l'indemnité du chômage économique (notre subvention passant de 2 à 4 € par jour), le « gel » du recensement. En effet, en accord avec la FEBRAP, nous avons gelé les quotas des 12 ETA. L'objectif étant de ne pas réduire le quota des ETA qui ont été en sous-effectif à cause de la crise Covid. Il a été décidé de maintenir ce gel des recensements jusqu'au 31 mars 2022. Cette date correspond à la décision de l'ONEM de maintenir le chômage temporaire pour force majeur Corona. Dès que l'ONEM arrête cette intervention exceptionnelle, le recensement ETA pourra être réalisé tel que prévu dans l'arrêté.

Question n° 335 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 10 mai 2022 :

L'évolution observée dans les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française

Différents problèmes organisationnels affectent actuellement plusieurs écoles de l'enseignement supérieur, de promotion sociale, de l'enseignement obligatoire (ordinaire, technique et professionnel ou spécialisé) organisées par la Commission communautaire française.

Afin d'obtenir certains éclaircissements, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- 1. Pour chacun des différents établissements organisés par la Commission communautaire française à savoir la Haute Ecole Lucia De Brouckère, l'Ecole Supérieure des arts du Cirque, l'Institut Lallemand, l'Institut Roger Guilbert, l'Institut Roger Lambion, l'Institut Redouté-Peiffer, l'Institut Emile Gryzon, l'Institut Charles Gheude et l'Institut Alexandre Herlin, pourriez-vous nous préciser le nombre d'arrêts de travail, même partiels, qui ont eu lieu depuis le début de votre mandat en septembre 2019 ?
- Pour chacun de ces établissements, votre cabinet dispose-t-il d'un registre listant les dysfonctionnements matériels observés depuis le 1er septembre 2019 ?
- Pour chacun de ces établissements, combien de plaintes ont-elles été déposées auprès de l'inspection du bien-être au travail depuis le 1er septembre 2019 ?
- 4. Pour chacun de ces établissements, combien de demandes d'intervention collective émanant du Service Externe pour la Prévention et la Protection du Travail (SEPPT) ont-elles été formulées depuis le 1er septembre 2019 ?
- 5. Enfin, pour ce qui concerne l'évolution des inscriptions, pour chacune de ces écoles, pourriezvous préciser l'évolution du nombre d'élèves inscrits entre 2012 et 2022 (soit sur une période d'environ 10 ans afin d'avoir un certain recul sur la situation)?

Réponse:

- I. Arrêts de travail au sein des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française depuis le 1er septembre 2019
- 10 décembre 2019 HELDB retour de la direction écartée
- 19 octobre 20 Herlin mesures relatives à la crise sanitaire
- 23 octobre 20 Redouté-Peiffer désorganisation à la suite de la crise sanitaire
- 20 septembre 21 ESAC inquiétudes rentrée scolaire
- 29 octobre 21 Gheude inquiétudes des membres du personnel
- 22 février 22 Gheude incident causé par un élève
- 10 mars 22 Gryzon incident à la suite de la présence de personnes extérieures à l'école
- 11 mars 22 Lambion mal-être du personnel, problèmes techniques, conditions d'hygiène
- 21/ 22 plusieurs établissements séances d'information / actions en front commun syndical octobre 21 / février / mars et mai 22

Vous trouverez en annexe les statistiques relatives au fonctionnement matériel des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française depuis le 1er septembre 2019, les Interventions psychosociales formelles relatives à la prévention des risques psychosociaux au travail depuis le 1er septembre 2019 et les chiffres de population des

établissements d'enseignement de la Commission communautaire française depuis 2012.

Question n° 337-2° de M. Emin Ozkara du 16 mai 2022 :

Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre

Comme vous savez, les audits sont un outil important pour évaluer et améliorer l'égalité des chances, le fonctionnement, la qualité de service, la gouvernance et la transparence des services publics.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, je souhaite vous poser les questions suivantes :

Depuis avril 2021,

- Des audits ont-ils été commandés par votre cabinet ? Si oui, à quelles dates et pour 'quelles administrations et quels organismes/services publics' relevant de vos compétences ou de votre tutelle ?
- 2. Les recommandations dégagées suite aux audits ont-elles été prises en compte par chacune des administrations et chacun des organismes/services publics audités ? Si non, pourquoi ?
- 3. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des audits à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

Il n'y a pas eu d'audit depuis avril 2021 dans nos secteurs.

Question n° 340 de Mme Nicole Nketo Bomele du 20 mai 2022 :

L'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les milieux d'accueil

L'accès aux milieux d'accueil de la petite enfance n'est pas toujours aisé: manque de places, listes d'attentes, inscription nécessaire dès le troisième mois de la grossesse ... Quand l'enfant est porteur d'un handicap, la situation peut s'avérer plus difficile encore et peut parfois pousser un des parents, souvent la mère, à arrêter de travailler pour s'occuper de lui. Or l'enfant en situation de handicap a le droit, comme tout autre, d'être accueilli dans un milieu d'accueil qui lui soit adapté. Accueillir un enfant à besoins spécifiques, quel que soit le type de handicap ou de différence, interroge les représentations des accueillantes et des puéricultrices

des milieux d'accueil. Les missions d'information et de sensibilisation permettent aux professionnels de modifier leur regard sur l'enfant différent, de dédramatiser la situation en les rassurant, de leur donner confiance en leur capacité, d'être entendus, soutenus, apaisés et de trouver des réponses à leurs questions diverses.

A ce sujet, il convient de faire la différence entre les crèches qui accueillent ponctuellement des enfants porteurs de handicap et les crèches dites "inclusives" qui ont un projet d'accueil spécifique. Pour rappel, tous les milieux d'accueil ONE doivent pouvoir accueillir un enfant à besoins spécifiques, avec l'aide éventuelle d'un dispositif.

En ce qui concerne l'accueil ponctuel d'enfants porteurs de handicap, l'asbl Ocapi est active depuis 2013 en Région bruxelloise et travaille à l'inclusion d'enfants présentant une déficience avérée ou dont le développement pose question dans les milieux d'accueil bruxellois. Fonctionnant avec un temps plein réparti entre 5 services d'accompagnement, Ocapi intervient comme aide de première ligne dans les crèches qui sollicitent un soutien et réalise notamment un grand travail de sensibilisation dans les écoles secondaires professionnelles de puériculture. Ces ateliers de sensibilisation réalisés en amont dans les classes sont très importants car ils permettent de déconstruire certains préjugés encore bien présents au sujet du handicap et du bien-fondé ou non d'accueillir ces enfants. Toutefois, avec un temps plein seulement pour tout Bruxelles, il devient compliqué de répondre conjointement aux demandes des crèches et des écoles de puériculture.

Monsieur le ministre, voici mes questions :

- Comment la Commission communautaire française s'assure-t-elle de la bonne connaissance d'Ocapi auprès des milieux d'accueil ?
- A-t-il été prévu de revoir l'encadrement d'Ocapi ?
 Vous en conviendrez qu'un temps plein pour tout Bruxelles est tout simplement insuffisant.
- Au-delà de la question du handicap, il y a une réflexion à mener sur l'inclusion aux différences au sens large. Plusieurs associations sont actives à ce sujet, je pense notamment à Badje. Savez-vous s'il y a des demandes du secteur pour plus de synergies entre? Enfin, dans quelle mesure la Commission communautaire française collabore avec la VGC sur ces matières?

Réponse :

Le projet OCAPI (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion) a commencé à être subventionné par la Commission communautaire française en 2014 dans le cadre d'un projet cofinancé par le Fonds social européen (FSE). La fin du cofinancement FSE date de décembre 2016 (la durée ayant été réduite dès le départ par le FSE). La Commission communautaire française a poursuivi le subventionnement via des arrêtés de subventions annuelles dans le cadre des projets particuliers. Ensuite, cette mission OCAPI a été ajoutée dans le nouvel arrêté

relatif aux services d'accompagnement (2017/1127) au 1er janvier 2018; il s'agit de l'action spécifique de « support aux milieux d'accueil de la petite enfance » (Dont la mission est définie ainsi (art. 5, 1° de l'arrêté): « Il s'agit de la participation du service à une équipe itinérante de support des milieux d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'un accueil inclusif de la petite enfance en situation de handicap. Ces milieux d'accueil situés en Région bruxelloise sont autorisés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance dans le respect du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « ONE », et de ses arrêtés d'exécution. »).

Cette action spécifique « s'organise dans le cadre de partenariats privilégiés avec les agents référents de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en répondant aux demandes d'information et de sensibilisation des milieux d'accueil. L'enfant en situation de handicap concerné n'est pas nécessairement identifié par le service ». (art. 28).

La subvention prévue par l'arrêté (art. 65) est limitée à 14.000 € (hors indexation) par service d'accompagnement agréé pour cette action spécifique (et il y a 5 services agréés).

Comment la Commission communautaire française s'assure-t-elle de la bonne connaissance d'OCAPI auprès des milieux d'accueil ?

Les informations utiles sont reprises dans les rapports annuels d'activités des services assurant cette action spécifique.

Une synthèse de ces différents rapports a été communiquée au Service Phare pour l'année 2020. Des sites internet sont disponibles ainsi que des brochures documentaires :

https://www.ocapi.org

https://phare.irisnet.be/activit%C3%A9s-de-jour/petite-enfance/aide-pr%C3%A9coce-et-cr%C3%A8ches/

A-t-il été prévu de revoir l'encadrement d'OCAPI ? Vous en conviendrez qu'un temps plein pour tout Bruxelles est tout simplement insuffisant.

Une demande d'augmentation de la subvention a bien été demandée par les services assurant la mission OCAPI en février 2022.

Les raisons invoquées sont les suivantes :

- faire face à un nombre croissant de demandes ;
- environ 7h de prestations par semaine x 5 référentes devient insuffisant;
- le travail de référente nécessite une expérience certaine ; les référentes disposent dès lors d'une ancienneté barémique en augmentation ;
- en conséquence : réduire le temps de travail des référentes OCAPI (pour rester dans la subvention prévue) et les réponses aux demandes des milieux d'accueils (alors que celles-ci augmentent).

La demande porte sur une augmentation d'1/2 jour par semaine (3h30 s'ajouteraient aux 7h00 actuelles). Cela représenterait donc en moyenne un budget annuel supplémentaire de 9000 € par service (pour l'augmentation des prestations et pour tenir compte de l'ancienneté barémique).

Cette demande est légitime mais elle doit être située dans le contexte budgétaire global. En effet, fin 2021, la demande globale d'extension d'agrément des services d'accompagnement s'élève à plus de 2 millions d'euros. Une enveloppe budgétaire complémentaire de 850.000 € a pu être obtenue à partir de 2022. 12 services vont pouvoir bénéficier de cette augmentation (dont une pour répondre à une demande introduite depuis 12 ans !).

Au-delà de la question du handicap, il y a une réflexion à mener sur l'inclusion aux différences au sens large. Plusieurs associations sont actives à ce sujet, je pense notamment à Badje. Savez-vous s'il y a des demandes du secteur pour plus de synergies entre ? Enfin, dans quelle mesure la Commission communautaire française collabore avec la VGC sur ces matières ?

Badje a notamment un service de loisirs inclusifs appelé Bruxelles-inclusion qui est agréé et subventionné par le Phare. Il existe 2 autres services de loisirs inclusifs agréés et subventionnés et certains services d'accompagnement ont une mission spécifique d'organisation d'activités de loisirs.

Il faut bien distinguer d'une part les services de loisirs inclusifs, et d'autre part les services d'accompagnement qui font partie du projet OCAPI. D'un côté, les services de loisirs inclusifs ont pour mission de favoriser l'inclusion d'un public handicapé (enfant comme adulte) dans les milieux de loisirs et/ou d'organiser des loisirs adaptés qui visent à l'inclusion des personnes handicapées au sein de groupe comprenant aussi des personnes valides. De l'autre côté, les services d'accompagnement en lien avec le projet OCAPI, et chargés du support à la petite enfance, se limitent à accompagner les professionnels des crèches ONE afin de favoriser également l'inclusion.

Si tous ces services visent à l'inclusion des personnes handicapées, ils n'ont donc pas les mêmes missions.

Concernant la synergie dans le secteur, le Décret inclusion impose à plusieurs endroits que les ASBL s'inscrivent dans une démarche de collaboration et de réseau. Par exemple, au niveau des services de loisirs inclusifs, il est précisé à l'article 45, alinéa 3° du Décret Inclusion que : « [le service de loisirs inclusifs] doit collaborer avec d'autres organisation actives en matière de loisirs afin de chercher ou de co-organiser des activités de loisirs inclusifs. »

Cette idée de collaboration et de synergie dans le secteur se trouve également à l'article 71 du Décret, dans les conditions d'agrément des centres, services, associations, logements et entreprises. Il y est indiqué, par exemple, que les ASBL doivent participer à des actions communautaires permettant davantage de lien social avec le quartier et l'environnement proche de la personne handicapée, ou encore qu'elles mettent en

place une démarche de réseau afin d'assurer la coordination des différents professionnels autour de la personne handicapée.

A l'heure actuelle, le Phare ne collabore pas avec la VGC.

Question n° 342 de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 mai 2022 :

Les écoles de la Commission communautaire française et les investissements des fonds européens pour la rénovation des bâtiments scolaires

La répartition des investissements dans la rénovation des bâtiments scolaires dans le cadre du plan de relance et résilience a connu ces dernières semaines une évolution. En effet. Le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique en Communautés française et germanophone (SEGEC) et 29 autres parties requérantes (dont l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UPAFEC), des parents d'élèves et des professeurs) ont introduit un recours en annulation et une demande de suspension du projet décret voté à cet effet au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Cour constitutionnelle a remis en cause le système de la clé de répartition par réseaux. Selon la Cour, « le principe d'égalité serait mieux assuré si les crédits étaient attribués aux établissements scolaires exclusivement en fonction des nécessités et indépendamment de leur appartenance à un réseau » Un nouveau décret a donc été voté adaptant le système de répartition aux exigences de la

Monsieur le Ministre,

- Combien d'écoles de la Commission communautaire française ont pu introduire un dossier pour bénéficier de ces fonds en tenant compte des besoins existant pour la rénovation des bâtiments scolaires au sein du pouvoir organisateur ?
- 2. Des écoles ont-elles eu des difficultés pour pouvoir introduire des dossiers ? Ces difficultés ont-elles été remontées par les écoles vers le pouvoir organisateurs ? Des mécanismes de soutien ont-ils été mis en place par la Commission communautaire française afin de pouvoir aider les écoles qui le souhaitaient à introduire des dossiers ?

Réponse :

Je peux vous confirmer qu'en tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française a bien introduit 3 dossiers de rénovation de bâtiments scolaires dans le cadre du plan de relance et de résilience lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, les dossiers présentés à la subvention concernent les bâtiments 4, 6 et 10 du Campus du Céria. Tous les projets concernent bien entendu l'amélioration de l'efficacité énergétique desdits bâtiments, par l'isolation des toitures et façades et par le placement de nouveaux châssis et de vannes

thermostatiques. L'Institut Gryson et la Haute Ecole Lucia Debrouckère occupent les locaux concernés.

Le dossier, particulièrement technique et complexe a été introduit par le Service travaux en collaboration étroite avec l'ingénieure chargée de l'efficacité énergétique des bâtiments de la Commission communautaire française. Les écoles n'ont par conséquent nullement été chargées de la gestion de cette subvention.

Question n° 346 de Mme Françoise Schepmans du $1^{\rm er}$ juin 2022 :

L'abandon scolaire

Je vous ai interpellé à plusieurs reprises sur le taux d'absentéisme des élèves en Cocof ainsi que le décrochage scolaire et le taux d'échec lors de la crise sanitaire. Il semble que les inquiétudes étaient justifiées : selon la presse, beaucoup de jeunes auraient quitté les bancs de l'école.

Sans mentionner son nom, un directeur d'établissement technique et professionnel de la Région bruxelloise déclare :

"Nous constatons pas mal d'abandons en 7e professionnelle, c'est vrai. Dans certaines classes, il reste à peine trois élèves sur vingt » (https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2022/05/25/consequence-du-covid-de-plus-en-plus-delev es-abandonnent-lecole-les-echos-du-terrain-sont-af folants-BJHEXEQE3VF2RDUO3PX52HOATY/).

Dès lors Monsieur le ministre,

- Pourriez-vous nous tenir au courant de la situation des élèves de la Commission communautaire française?
- 2. Pourriez-vous ventiler vos explications par école ?
- 3. Le nombre d'élève comptant 30 ½ jours d'absences injustifiées était de 2,5% en juin 2020, 12,1% en juin 2021, quel est-il aujourd'hui ? Pourriez-vous ventiler ces chiffres par école ? Quelle analyse en faites-vous ? Quel secteur est le plus touché ?
- 4. La Commission communautaire française avait dégagé les moyens nécessaires pour 4 ETP afin de renforcer les équipes chargées des projets d'accrochage scolaire ainsi que des élèves en difficultés. Quel en est le bilan?

Réponse :

Si dans l'ensemble des écoles de l'enseignement obligatoire de la Commission communautaire française, le Covid a eu une influence négative sur les chiffres de décrochage scolaire, les situations sont contrastées d'un établissement à l'autre. En fonction de sa situation spécifique et de ses caractéristiques propres, chaque école a engagé des actions afin de lutter contre le phénomène. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif

des chiffres liés aux élèves comptant plus de 30 ½ jours d'absence injustifiée et des actions entreprises par école.

Institut EMILE GRYZON

Sur 884 élèves, l'IEG totalise en fin d'année scolaire 101 élèves ayant atteint 30 $\frac{1}{2}$ jours injustifiés, soit 12,72 %.

2 ½ ETP sont engagés dans l'établissement dans le cadre du dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS) afin de travailler sur l'accrochage scolaire et l'orientation des élèves. En outre, pour limiter le décrochage, du soutien scolaire, des heures de remédiation et des heures de méthodologie ont été mis en place.

CEFA du CERIA

Sur les 61 élèves inscrits en Article 45 (2ème degré), 27 comptent plus de 30 $\frac{1}{2}$ j d'absence en fin d'année scolaire, soit 44,26 %.

Sur les 39 élèves inscrits en Article 49 (3ème degré), 13 comptent plus de 30 $\frac{1}{2}$ j d'absence en fin d'année scolaire, soit 33,33 %.

Les plus grosses difficultés sont constatées en début de formation où se pose la question de la bonne orientation des élèves. Le secteur de la vente est le plus touché par le décrochage, sachant que, dans ce secteur, plusieurs élèves en fort décrochage à l'école restent insérés en entreprise. Dans l'année terminale et dans le secteur de la vente, plusieurs élèves annoncent avoir quitté la formation pour rechercher ou pour répondre à des propositions d'emplois (malheureusement souvent précaires).

L'équipe du CEFA a tenté cette année, plus encore que les années précédentes, de miser sur un travail d'accrochage individuel et a également travaillé cet aspect en concertation avec les employeurs. Le CEFA a également eu recours à des structures externes (Sapham, Autisme en action, Saint-Luc -Services psychiatrie et Ethnopsychiatrie-, Croix-Rouge, CPAS, SAJ, maisons médicales...) et des contacts réguliers et renforcés ont été pris avec l'équipe du CPMS pour tenter de limiter ce phénomène.

Institut REDOUTE-PEIFFER

Sur 794 élèves, l'IRP totalise en fin d'année scolaire 55 élèves ayant atteint 30 ½ jours injustifiés, soit 7%.

Au sein du DIAS, 3 ETP travaillent sur l'accrochage scolaire et l'orientation des élèves. Par ailleurs, des heures de remédiation ont été mises en place aux 2ème et 3ème degrés dans les différents cours de la formation commune et dans certains cours d'option (pharmacie, chimie), grâce aux heures complémentaires COVID obtenues auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ecole JULES VERNE

Sur 121 élèves, l'école Jules Verne ne comptabilise aucun élève avec plus de 30 ½ et même 20 ½ jours d'absence injustifiée en fin d'année scolaire. Pour

rappel, l'école Jules Verne, ouverte depuis le 1er septembre 2021, ne comptait cette année que des élèves de 1ère secondaire.
Institut Alexandre HERLIN

Pour le fondamental, sur 203 élèves, aucun enfant n'a atteint les 30 ½ jours d'absence injustifiée.

Le décrochage ne semble pas toucher plus particulièrement un certain type d'enseignement. Une personne est engagée au sein de l'école pour travailler sur le décrochage avec les élèves et les familles.

Pour le secondaire, sur 184 élèves, aucun enfant n'a atteint les 30 ½ jours d'absence injustifiée. A noter que 2 élèves majeures ont abandonné (2 élèves qui avaient terminé auparavant la Forme 3 -enseignement professionnel- à l'IRSA).

Institut Charles GHEUDE

Sur 252 élèves, l'ICG comptabilise en fin d'année scolaire 69 élèves ayant plus de 30 $\frac{1}{2}$ jours d'absence injustifiée, soit 27 %.

Le décrochage est moins marqué en 1ère et 2ème années et en dernière année d'étude. Il ne semble pas plus important dans une section/orientation plus que dans une autre.

Les mesures prises à l'Institut Charles Gheude pour lutter contre le décrochage sont les suivantes :

- Suivi individuel de l'élève en décrochage par un éducateur chargé spécifiquement de l'accrochage scolaire;
- Travail sur le cheminement vocationnel de l'élève en collaboration avec une enseignante en charge du projet PTI (projet transition insertion) auquel l'école a adhéré:
- Travail sur les croyances limitantes des élèves par les professeurs et éducateurs concernés ;
- Activités de groupes ayant pour objectif une hausse de la confiance et de l'estime de soi, en particulier via le projet PPR (pratiques et préventives et restauratives) et l'adhésion de l'école à un projet DAS (dispositif d'accrochage scolaire) financé par la Région bruxelloise.

En ce qui concerne les moyens engagés sur fonds propres par la Commission communautaire française, en qualité de Pouvoir Oragnisateur, pour renforcer les équipes affectées aux dispositifs d'accrochage au sein des écoles ordinaires qualifiantes (Redouté-Peiffer et Gryzon) et spécialisées (Herlin et Gheude), un bilan a été effectué en fin d'année scolaire 2021-2022 avec les 4 personnes recrutées. Vous trouverez ci-dessous les principaux axes de cette évaluation.

Les actions collectives

Le découragement engendré par le Covid a provoqué bon nombre d'interventions collectives en classe.

Actions menées en étroit partenariat avec les différents membres des cellules « accrochage scolaire » des écoles :

- Actions concernant l'orientation: séances d'informations, visites, participations à des salons ou des concours,...;
- Relance des partenariats extérieurs avec les dispositifs d'accrochage des communes;
- Consolidation des relations entre les écoles ordinaires et Schola-ULB qui s'occupe du tutorat des élèves et travaille sur le soutien scolaire en plus des heures de remédiations organisées par les écoles;
- Création et diffusion d'outils de gestion du stress et de renforcement de l'image positive de soi pour les élèves;
- Actions préventives relatives aux problèmes de harcèlement et de cyberharcèlement: formations pour les membres du personnel et pour certaines classes (avec un renforcement des liens avec les centres PMS et le secteur associatif travaillant sur ce thème).

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, la dimension « méthodologie » sera approfondie, afin de permettre aux élèves d'améliorer leur méthode de travail et de les rendre plus autonomes dans leur projet scolaire et professionnel.

Les interventions individuelles

Les cellules « accrochage scolaire » ont également procédé à un grand nombre de suivis individualisés, multipliés par la crise sanitaire. Dès qu'un jeune décrochait de façon notoire, une discussion s'amorçait au sein de l'équipe pour décider du mode opératoire le plus efficace. Dans ces cas, l'action ne se situe plus dans la prévention ni même dans l'accompagnement, mais davantage dans des approches « curatives » au sens pédagogique et comportemental.

Accrochage scolaire et plan de pilotage

Des actions spécifiques concernant l'orientation sont inscrites dans le plan de pilotage de chacune des 4 écoles concernées. Les « accrocheurs scolaires » sont, par ailleurs, tous pilotes d'actions des plans de pilotage, notamment au service des objectifs qui touchent au bienêtre et à l'amélioration des performances des élèves.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Pouvoir Organisateur Commission communautaire française a décidé de prolonger, sur fonds propres, les contrats des quatre personnes, qui poursuivront leur travail dans les cellules « accrochage scolaire » mises sur pied dans chacune des écoles concernées.

Question n° 347-2° de M. Emin Ozkara du 14 juin 2022 :

L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics

Le risque d'épuisement professionnel chez les travailleuses et travailleurs a fortement augmenté ces

dernières années. Selon une étude réalisée par Securex en collaboration avec la KU Leuven, près de 30 % des travailleurs belges courent un risque de burn-out. Parmi tous ces travailleurs, 13 % sont proches du burn-out.

Monsieur le Ministre, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, je souhaite donc savoir :

Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Pour 2021,

- En matière d'absentéisme de longue durée et de Eburn-out, quels sont les chiffres enregistrés ? Quels sont les principaux facteurs déclencheurs constatés ? Quelles sont les tranches d'âge les plus touchées ? quid du premier trimestre 2022 ?
- 2. Quelle est l'évolution du taux d'absentéisme de longue durée et du taux de burn-out par rapport aux quatre dernières années? Constate-t-on une augmentation ou une diminution? Des nuances sont-elles à apporter aux chiffres en votre possession? Si oui, lesquelles? Une relation de cause à effet a-t-elle été démontrée entre burn-out et absentéisme de longue durée?
- 3. En matière de prévention des conflits de rôles (tensions sur le lieu de travail), de prévention du stress chronique au travail, de prévention de l'absentéisme et de prévention du burn-out, quelles sont les mesures mises en place ?

Réponse :

En matière d'absentéisme de longue durée et de burnout, quels sont les chiffres enregistrés ? Quels sont les principaux facteurs déclencheurs constatés ? Quelles sont les tranches d'âge les plus touchées ? Quid du premier trimestre 2022 ?

Le terme « absentéisme » peut recouvrir des réalités très différentes et renvoie à des définitions multiples. Au niveau des ressources humaines, le calcul du taux d'absentéisme implique la prise en compte de plusieurs composantes. Il s'agit généralement des congés maladie, des disponibilités pour maladie, des absences d'un jour sans certificat, des maladies professionnelles, des accidents du travail et des absences non justifiées.

Les raisons qui poussent des agents à se déclarer en incapacité de travail peuvent être multiples et très diverses et sont principalement personnelles, le facteur professionnel intervenant de manière variable. Sur cette base, la littérature distingue plusieurs formes d'absentéisme :

- L'absentéisme blanc : le travailleur est reconnu malade par un médecin et reste chez lui.
- L'absentéisme gris : le travailleur est malade, mais
 « la nécessité réelle d'une incapacité totale de travail

reste floue ». Dans ce cas de figure, le collaborateur n'agit pas forcément de mauvaise foi. Avec de mêmes symptômes, certains travailleraient et d'autres non. Plusieurs facteurs peuvent influencer ce choix.

- L'absentéisme noir : le travailleur se déclare malade et reste chez lui sans réelle incapacité médicale.
- L'absentéisme rose: il s'agit du présentéisme. Le travailleur devrait rester chez lui pour raison médicale, mais il vient travailler alors qu'il n'est pas en état de le faire.

Celui-ci est potentiellement source de burn-out. Pour cette raison, la gestion des absences est un difficile exercice d'équilibre où il s'agit de communiquer clairement que des agents malades doivent se mettre en incapacité de travail sans permettre l'abus.

Le service de l'Administration du personnel et des carrières peut fournir des données statistiques sur l'absentéisme de longue durée au sein de la Commission communautaire française en termes de durée, de répartition entre les tranches d'âges, etc. Cependant, il ne lui est pas possible d'en détailler les causes ou les facteurs déclencheurs. Ces informations privées ne sont pas connues de l'employeur et sont détenues par le service chargé de la gestion des certificats et du contrôle médical pour la Commission communautaire française, à savoir le Medex.

La tranche d'âge la plus concernée par les absences de + d'un mois est celle des 50 54 ans mais si on rapporte les données au nombre d'agents dans chaque catégorie, on peut constater que proportionnellement, les + de 60 ans sont les plus touchés par les absences de longue durée. Plus les agents sont âgés, plus ils sont concernés par ce type d'absence.

D'après les informations récoltées, au premier trimestre 2022, la répartition des absences de longue durée parait semblable à celle des 4 années précédentes.

Le taux d'absentéisme est de 9,69% pour le trimestre, mais cette période est plus propice aux absences pour maladies que, par exemple, les mois de juillet et août. En outre, ce trimestre coïncide avec un pic de la pandémie.

Si on fait une moyenne des pourcentages d'agents en maladie avec certificat en fonction des différentes périodes reprises, on peut constater que le taux d'absentéisme pour cause de maladie était d'environ 7,36 % en 2018. Comparé à 2017, ce taux a baissé et continue de diminuer en 2019 avec 6.92 %. Le taux d'absentéisme pour les années 2018 à 2021 est le suivant :

2018: 7,36%2019: 6,92%2020: 6,54%2021: 6,80 %

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'employeur n'est pas informé du diagnostic relatif à l'absence pour incapacité de travail. Il est dès lors impossible de se prononcer quant au nombre potentiels de burn-out et encore plus quant aux

principaux facteurs déclencheurs qui ressortent du domaine médical et privé.

Quelle est l'évolution du taux d'absentéisme de longue durée et du taux de burn-out par rapport aux quatre dernières années ? Constate-t-on une augmentation ou une diminution ? Des nuances sont-elles à apporter aux chiffres en votre possession ? Si oui, lesquelles ? Une relation de cause à effet a-t-elle été démontrée entre burn-out et absentéisme de longue durée ?

Evolution du taux d'absences de longue durée depuis 2018 :

Année	Nbre d'absences de 1 à 6 mois	Nbre d'absences de 6 mois à 1 an
2018	130	18
2019	133	24
2020	155	14
2021	151	33

On constate une augmentation des absences de longue durée qui est plus que compensée par la diminution des absences de courte durée.

Sans connaitre les pathologies qui causent ces absences, il est difficile d'émettre des hypothèses sur ce qui pourrait en être la cause.

En conclusion, les absences de longue durée ont tendance à augmenter d'année en année alors que le taux d'absentéisme « général » a diminué de 2018 à 2020 avant de rencontrer une légère hausse en 2021, année de pandémie.

Les agents de plus de 50 ans sont les plus touchés par les absences pour maladie de longue durée.

En matière de prévention des conflits de rôles (tensions sur le lieu de travail), de prévention du stress chronique au travail, de prévention de l'absentéisme et de prévention du burn-out, quelles sont les mesures mises en place?

Divers processus au sein de la Commission communautaire française ont été mis en place afin de prévenir le burn-out et soutenir les personnes qui reviennent d'une absence longue durée, notamment :

En prévention secondaire :

- Accompagnement des travailleurs en difficultés par les personnes de confiance
- Soutien de la ligne hiérarchique par la Cellule Bien-Être psychosocial au travail (CBEPST)
- Collaboration de la CBEPST avec le service social de la Commission communautaire française et avec les RH (réalisation du processus de réintégration des travailleurs de longue durée avec accompagnement)
- Mise en place de groupes de paroles par la CBEPST
- Formation à la connaissance de soi et à la communication assertive (CNV)

En prévention tertiaire :

- Mis en place par les ressources humaines : accompagnement au retour au travail pour les personnes absentes de longue durée.

En complément au trajet de réintégration prévu par le Code du bien-être, la Commission communautaire française a mis en place un « parcours d'accueil » pour les absents de longue durée. A la demande de l'agent, le service des Ressources humaines peut intervenir pour lancer ce parcours d'accueil qui vise un accompagnement de l'agent et du supérieur hiérarchique concerné. Plus particulièrement, il s'agit de faire bénéficier l'agent d'un accompagnement par rapport aux freins ou aux peurs à l'idée de reprendre son travail. En cas de difficulté dans la réappropriation du poste de travail, il peut être envisagé de faire une analyse et un bilan de compétences/et ou d'expériences en vue d'un réajustement de la description de poste.

Un suivi est également organisé tout au long de la période de reprise et un entretien est planifié après une première période de 6 mois et ensuite après une seconde période de 12 mois en vue d'avoir le retour de l'agent sur son expérience personnel du parcours.

 Accompagnement par le service social et les personnes de confiance.

Question n° 348 de Mme Gladys Kazadi du 17 juin 2022 :

La promotion de la lutte contre le racisme dans l'enseignement

Dans une lettre ouverte publiée sur les réseaux sociaux, l'ASBL Binabi Alumni Network (BAN) a dénoncé des faits de propos discriminatoires à l'encontre d'étudiant.e.s de l'EPHEC. Tout en saluant l'attitude des autorités de l'EPHEC, ils insistent sur l'absolue nécessité de mettre en place, en plus de mesures préventives de type éducationnel pour déconstruire de tels stéréotypes et préjugés, des politiques actives et intersectorielles pour lutter contre ces discriminations qui se font particulièrement ressentir dans l'accès au logement, l'enseignement et l'accès à l'emploi.

La commission délibérative consacrée à la question du racisme, dont le rapport final a été voté cette année, le 18 janvier 2022, ne fait pas un autre constat : elle demandait dès lors des mesures structurelles pour assurer cette lutte contre les discriminations, en soulignant l'urgence de mettre en place des outils et de politiques de sensibilisation à l'intérieur des établissements d'enseignement, et ce dès le plus jeune âge.

À la lumière de tels faits, notre mouvement Les Engagé.e.s rappelle qu'il a inscrit au cœur de son manifeste l'absolue nécessité de « poursuivre un travail pédagogique et scientifique de qualité tant au sein des écoles qu'au travers des rues ».

Aussi, Monsieur le Membre du Collège, j'aimerais vous poser la question suivante : quels sont les moyens, outils et initiatives qui ont été instaurés, au sein de la Commission communautaire française, pour mener une

politique de sensibilisation à cette problématique majeure dans les établissements d'enseignement qui en dépendent ?

Réponse :

Les moyens, outils et initiatives mis en œuvre dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française en matière de sensibilisation et de lutte contre le racisme relèvent de trois approches :

1. Les programmes scolaires

Les programmes scolaires prévoient d'aborder les thèmes de l'esclavage, de la colonisation, de l'impérialisme, du néocolonialisme, de l'antisémitisme et de la Shoah dans le cadre des cours d'histoire. Les programmes sont conçus en adéquation avec les différents degrés (1er, 2ème, 3ème) de l'enseignement secondaire et en fonction des sections, qu'elles soient de transition ou de qualification. Tous ces thèmes ne sont donc pas vus dans toutes les classes au même moment de la scolarité des élèves.

Les référentiels pédagogiques sont déterminés par le pouvoir régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le PO COCOF n'a pas le pouvoir de modifier les référentiels. Les programmes en lien avec ces référentiels sont, quant à eux, élaborés par les réseaux et/ou par les pouvoirs organisateurs.

2. Les initiatives des écoles et des équipes pédagogiques

Dans l'ensemble des écoles secondaires de la Commission communautaire française, la matière relevant du racisme et du colonialisme est vue au deuxième degré dans la partie « Disparités Nord-Sud ». On y constate une demande des élèves de parler de l'identité et des héritages culturels.

Les cours de philosophie et de citoyenneté traitent également de cette question. Les animations et actions dépendent du degré d'investissement des enseignants concernés, mais l'engagement citoyen du corps enseignant ne fait aucun doute et reçoit le soutien des directions.

A noter les initiatives de certains enseignants formés qui promeuvent la diversité culturelle via les cercles de parole (cercles PRODAS), avec pour objectifs de désamorcer les tensions et combattre les idées reçues.

Enfin, dans un cadre plus festif, certaines écoles organisent des ateliers culinaires sur les pays du monde, ce qui suscite des échanges entre participants. Dans ce contexte, les parents y sont invités.

Le cas particulier de l'Ecole Jules Verne

Le projet d'école de l'Ecole Jules Verne, qui a ouvert ses portes en septembre 2021, met l'accent sur l'école inclusive au sens large du terme, en ce compris l'inclusion de la diversité culturelle. Dans le cadre des ateliers de démocratie culturelle organisés grâce au dispositif pédagogique dit du P45/P90, ces thèmes sont

abordés par les enseignants ou les animateurs extérieurs toujours à la demande des élèves.

Le cas particulier de l'Institut Alexandre Herlin

Une action spécifique de l'Institut Herlin pour son enseignement de type 7 (sourds et malentendants) est à relever : l'institut a élaboré avec l'asbl CREE (Collectif Recherche Et Expression, Organisation de Jeunesse spécialisée pour les enfants et jeunes sourds ou malentendants reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles) un référentiel adapté aux sourds (langue des signes et visuel spécifique) sur l'antisémitisme et la seconde guerre mondiale.

3. Les projets exceptionnels

Les restrictions imposées par la pandémie ont entrainé l'annulation de tous les projets de classes de dépaysement jusqu'en avril 2022. Depuis le retour à la normale, les projets ont repris et notamment un voyage scolaire à Auschwitz organisé par l'Institut Emile Gryzon en juin 2022.

Dans le cadre de la mise en place du PECA (Parcours d'Education Culturel et Artistique), le PO COCOF incite ses écoles à s'inscrire dans le projet « La Culture a de la classe » mené par la Commission communautaire française en tant qu'entité fédérée ayant la culture dans ses compétences. Il est loisible aux écoles de la Commission communautaire française de rentrer des projets artistiques avec des opérateurs culturels travaillant sur les thématiques qui font l'objet de la présente question parlementaire.

Question n° 349 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 17 juin 2022 :

L'insertion professionnelle des étudiants achevant leur enseignement dans les écoles de la Commission communautaire française

En tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française organise deux écoles d'enseignement supérieur, trois écoles de promotion sociale ainsi que deux écoles techniques et professionnelles.

Etant donné que ces écoles dispensent des formations ciblées qui permettent de déboucher sur des métiers spécifiques, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- 1. De manière générale, quelles sont les initiatives, prises sous cette législature, qui visent à promouvoir certaines filières spécifiques proposées par les établissements d'enseignement (supérieur et secondaire le cas échéant) de la Commission communautaire française ?
- 2. Quelles sont les conclusions tirées par votre cabinet et/ou par le Service Enseignement de la Commission communautaire française relatives aux débouchés offerts par les différents cursus d'enseignement proposés ?

 Suite à ces conclusions, d'éventuelles réorganisations des cursus proposés sont-elles à l'ordre du jour ?

Réponse :

Le pouvoir organisateur COCOF organise un enseignement qui couvre tous les niveaux et types d'enseignement et offre dès lors des perspectives d'insertion professionnelle pour les jeunes (et moins jeunes) de la Région.

De nombreuses filières sont axées sur des métiers porteurs en termes de débouchés et/ou en pénurie. Mon administration reste attentive aux possibilités de développement de nouvelles formations, la plupart du temps en partenariat avec d'autres institutions (écoles, institutions publiques, secteurs professionnels,...), que ce soit dans des métiers en pénurie ou des secteurs appelés à se développer dans les prochaines années.

Vous trouverez ci-dessous des éléments relatifs à l'offre de formation des écoles de l'enseignement ordinaire, de promotion sociale et supérieur, et à son évolution au cours des dernières années :

Institut EMILE GRYZON

À l'IEG, la plupart des offres de formations concernent des métiers dits en pénurie. Une nouvelle formation sera proposée à la rentrée scolaire 2022-2023 : une 4ème Technique Aspirants aux Métiers de la Défense, de Prévention et de la Sécurité. L'Institut sera la seule école bruxelloise à proposer cette filière.

Institut REDOUTE-PEIFFER

Si certaines options que proposent l'Institut depuis de nombreuses années ne sont plus parfaitement en phase avec la réalité du marché de l'emploi et seront à revoir, de nouvelles filières porteuses ont été développées et sont en cours de réflexion.

Depuis septembre 2019, l'école propose la section gestionnaire en logistique et transports (formation allant de la 4e à la 6e année), menée en partenariat avec le Pôle Formation Emploi Logisticity.brussels et le centre de compétence Logistique du Forem-Hainaut. L'Institut Redouté-Peiffer est la seule école en Région bruxelloise à proposer cette formation, qui compte une grande composante pratique et 7 semaines de stages en entreprise et est sanctionnée non seulement par le certificat de qualification (CQ), mais également par le CESS. Ouverte sur le monde du travail, cette formation mène directement à un emploi pour les élèves qui terminent la formation avec succès et permet l'accès à l'enseignement supérieur, notamment au bachelier en management de la logistique, pour les élèves souhaitant poursuivre leur parcours.

L'ouverture d'une option conducteur poids lourds en 5ème et 6ème professionnelles est envisagée pour la rentrée de septembre 2023 ou 2024, en partenariat avec le Fond Social du Transport et de la Logistique et le PFE Logisticity.brussels. L'IRP serait à nouveau la seule école bruxelloise à proposer cette formation, qui permettrait aux élèves en difficultés dans la section

gestionnaire en logistique et transports de bifurquer de l'enseignement technique de qualification vers l'enseignement professionnel tout en restant dans le même secteur.

A noter également, la nouvelle formation en maraîchage biologique et préparation au CESS (7ème professionnelle) proposée par l'Institut depuis septembre 2021.

Haute Ecole Lucia de BROUCKÈRE (HELDB)

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur est très encadrée. Les modifications de programme et les nouvelles formations ne se conçoivent qu'après une large concertation avec l'ensemble des écoles supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si l'offre de formation de la HELdB est relativement classique, elle abrite néanmoins des « pépites » et forme des profils professionnels de premier ordre, dont certains dans des métiers en pénurie. On peut par exemple citer les sections : Instituteur/trice primaire, Gestion de l'environnement urbain, Architecture des Jardins et des Paysages, Ingénieur industriel,... Comme je vous l'avais indiqué en réponse à une question orale le 1er avril dernier, la Haute Ecole a mené et continue à mener des actions afin d'améliorer l'image de la Haute Ecole et d'assurer sa communication de manière générale et de booster les inscriptions dans les sections en difficultés.

A noter qu'une réflexion est engagée à propos d'une formation en alternance et en co-diplomation avec d'autres écoles supérieures afin de développer un Master en Expertise comptable et fiscale.

Ecole Supérieure des Arts du Cirque (ESAC)

L'ESAC est la seule école en Belgique qui offre une formation officielle en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication – option Arts du cirque. Si elle connait peu d'évolution de son offre de formation de base, des modifications ont lieu chaque année en fonction des projets de fin d'études des étudiants. La formation proposée dans les années supérieures est adaptée, afin de proposer un accompagnement à de nouvelles disciplines, de nouveaux agrès, etc.

Institut Roger LAMBION

En dehors de sa formation chocolatier-confiseur, l'Institut Lambion ne forme qu'à des métiers en pénurie et pénurie sévère : Aide — polyvalent en cuisine de collectivité / Restaurateur / Boulangerie-pâtisserie / Boucher-charcutier (seule formation à ce métier en promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles) / Bachelier en chimie à orientation biotechnologie. L'école propose également toute une série de cours de perfectionnement pour les restaurateurs.

Les perspectives de développement de l'offre ne manquent pas et de nouvelles filières sont en préparation, notamment le métier de découpeur-désosseur pour la grande distribution, un jury infirmier breveté ou bachelier, l'ouverture d'un bachelier en chimie à orientation biologie et biochimie médicale prévue en septembre 2023, la conclusion d'une

convention avec Bruxelles Formation et des missions locales pour les sections boucherie- charcuterie / boulangerie – pâtisserie / aide polyvalent en cuisine de collectivité en milieu carcéral et, à partir de 2023, une convention pour les métiers verts.

Institut Jean-Pierre LALLEMAND

L'Institut Lallemand propose des filières variées, dont le BAC éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif qui draine le plus d'étudiants. Les secteurs accessibles à l'issue de cette formation sont notamment les institutions d'hébergement d'aide à la jeunesse, pour personnes porteuses de handicaps, les écoles d'enseignement spécialisé,...

La dernière modification de l'offre de formation concerne l'ouverture de la section « auxiliaire de l'enfance » en septembre 2018. A l'issue de sa formation, l'auxiliaire de l'enfance peut travailler en milieu scolaire, en milieu extrascolaire ou d'accueil familial, toujours en collaboration avec d'autres professionnels.

Institut Roger GUILBERT

L'IRG organise un éventail de formations de qualité dans différents secteurs comme la pédagogie, le secteur social et économique,... A l'issue des formations pédagogiques, les anciens étudiants peuvent travailler comme Chef.fe d'atelier, Directeur.rice adjoint.e, secrétaire-économe,... dans les écoles.

Question n° 350 de Mme Françoise Schepmans du $1^{\rm er}$ juillet 2022 :

L'exclusion scolaire

La presse faisait état de chiffres concernant la violence dans les écoles. Ainsi, « entre septembre 2020 et juin 2021(...) 939 élèves ont été renvoyés définitivement de leur école et 548 n'ont pas pu se réinscrire pour des raisons disciplinaires » (https://www.dhnet.be/actu/societe/2022/06/23/la-vi olence-explose-dans-nos-ecoles-pres-de-1000-elev es-renvoyes-en-un-an-QWIY2MJHD5H23OLQYL3H 34BXM4/).

L'article en question souligne également les raisons de ces exclusions : 63,35 % des cas sont dus à des actes d'incivilités, 36,11 % sont d'ordre des violences psychologiques et 32, 48 % en raison de violences physiques.

Finalement, l'article souligne que les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé seraient davantage concernés.

Dès lors Monsieur le ministre, pour les écoles de la Commission communautaire française,

1. Combien d'élèves ont été exclus en 2019 ? 2020 ? 2021 et en cette fin d'année scolaire 2022 ?

- Pourriez-vous distinguer ces chiffres par école et par genre ?
- 3. Les directions et PO sont tenus de proposer d'autres écoles aux élèves exclus. Combien d'élèves ont pu se réinscrire dans une autre école ? Combien ont été refusés ?
- 4. Quelle analyse faites-vous de ces chiffres ?

Réponse :

En qualité de Pouvoir Organisateur, la Commission communautaire française compte cinq écoles de l'enseignement obligatoire, pour un total d'un peu plus de 2.500 élèves à la rentrée de septembre 2021.

- Trois écoles de l'enseignement ordinaire :
 - o Institut Emile Gryzon (+ le CEFA)
 - o Institut Redouté-Peiffer
 - Ecole Jules Verne, ouverte depuis septembre 2021
- Deux écoles de l'enseignement spécialisé :
 - o Institut Charles Gheude
 - Institut Alexandre Herlin (avec une section fondamentale et une section secondaire).

Il importe tout d'abord de préciser que les procédures disciplinaires pouvant mener à une exclusion définitive d'un établissement ne sont appliquées que dans les cas les plus graves. Si bien que les motifs ayant mené à une exclusion définitive ou à une non-réinscription sont dans de nombreux cas multiples. À titre d'illustration, des procédures disciplinaires ont été engagées par exemples pour usage de faux certificat médical et possession de stupéfiant, pour menace en classe, pour falsification de document officiel et usurpation d'identité, pour des faits de violence physique sur un autre élève, pour vol ...

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des exclusions définitives et des non-réinscriptions par école, par année et par genre :

		2018-2019		
		h.	f.	total
	IEG	21	4	25
Enseignement	IRP	6	0	6
ordinaire	CEFA	0	0	0
	EJV	-	-	-
	ICG	5	0	5
Enseignement Spécialisé	IAH sec.	1	0	1
•	IAH fond.	0	0	0
Total		33	4	37

	:	2019-2020	
	h.	f.	total
IEG	5	0	5

	IRP	6	1	7
Enseignement ordinaire	CEFA	1	0	1
	EJV	-		-
	ICG	3	0	3
Enseignement Spécialisé	IAH sec.	2	0	2
, ·	IAH fond.	0	0	0
Total		17	1	18

		2020-2021		
		h.	f.	total
	IEG	7	2	9
Enseignement	IRP	7	0	7
ordinaire	CEFA	0	0	0
	EJV	1	1	-
	ICG	5	0	5
Enseignement Spécialisé	IAH sec.	1	0	1
,	IAH fond.	0	0	0
Total		20	2	22

		2021-2022		
		h.	f.	total
	IEG	9	3	12
Enseignement	IRP	24	0	24
ordinaire	CEFA	0	0	0
	EJV	0	0	0
	ICG	4	0	4
Enseignement Spécialisé	IAH sec.	4	0	4
'	IAH fond.	1	0	1
Total		42	3	45

Un seul élève exclu d'une école de la Commission communautaire française a été inscrit dans un autre établissement de la Commission communautaire française, en l'occurrence l'école Jules Verne. Si la volonté d'offrir une possibilité de réinscription à un élève exclu pour raison disciplinaire au sein d'une autre école du Pouvoir Organisateur COCOF est bien présente, les possibilités concrètes sont très réduites. Plusieurs freins entravent malheureusement cette option.

Le premier facteur est lié au fait que parmi les écoles de la Commission communautaire française, il y a peu de redondance concernant les types d'enseignement, les filières et les options proposées. Un élève de l'enseignement spécialisé ne pourra pas retrouver, au cours d'une même année, une place dans l'enseignement ordinaire et inversement. Et un élève de l'enseignement spécialisé d'un certain type ne pourra pas retrouver une place dans un établissement qui

accueille des enfants qui présentent d'autres types de handicap.

Par ailleurs, l'élève exclu cherche prioritairement à poursuivre son parcours dans l'option choisie. Lui proposer une inscription dans une filière différente que celle fréquentée jusqu'alors n'est que très rarement une alternative.

Ces entraves à une inscription dans une autre école de la Commission communautaire française sont encore accentuées par les règles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne la possibilité de changer d'orientation en cours d'année, la date limite étant fixée pour la plupart des années d'études au 15 janvier.

À cet égard, l'ouverture récente de l'école Jules Verne et l'ouverture prochaine du LAB Marie Curie proposant un enseignement général devraient permettre de trouver une solution pour certains élèves. Sachant toutefois que les projets pédagogiques développés au sein de ces établissements peuvent eux aussi dans certains cas constituer un frein : enseignement à pédagogies actives et en immersion en néerlandais.

En ce qui concerne l'analyse des chiffres des exclusions, on note la diminution significative des exclusions durant la période « Covid » (années scolaires 2019-2020 et 2020-2021), dans le respect des instructions de la Fédération Wallonie-Bruxelles demandant de faire preuve de la plus grande parcimonie en matière d'exclusion scolaire au vu des circonstances tout à fait particulières.

De manière globale et proportionnellement à la population scolaire des différentes écoles, nous ne relevons pas une fréquence plus importante des problèmes disciplinaires ayant mené à des exclusions au sein des établissements d'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, il n'y a pas eu d'évolution notable du nombre d'exclusions définitives depuis 2018, si ce n'est au niveau de l'Institut Redouté-Peiffer qui a été confronté à des difficultés d'ordre disciplinaire plus nombreux qu'à l'accoutumée au cours de la dernière année scolaire. Ce fut principalement le cas dans les classes du 1^{er} degré différencié et en 4ème année dans l'option gestionnaire de logistique et transport, avec des problèmes de violences physiques à l'égard d'autres élèves, parfois très graves et se poursuivant en dehors de l'établissement et après l'exclusion en ce qui concerne les 4ème.

En ce qui concerne le genre, force est de constater que les jeunes filles sont moins concernées par les exclusions, quels que soient les types d'enseignement, les niveaux et les filières. Ces résultats sont conformes par exemple aux résultats, pour la France, des travaux de Sylvie Ayral qui indique que les garçons transgressent davantage les règles que les filles et sont surreprésentés parmi les sanctionnés dans la sphère scolaire (80% des punis - Ayral Sylvie, *La fabrique des garçons : sanctions et genre au collège*, Paris, PUF, coll. « Partage du Savoir », 2011.).

Dans tous les cas, les écoles de la Commission communautaire française sont attentives à appliquer des

sanctions adaptées à la règle enfreinte, qui fassent sens et qui réparent réellement l'acte commis, principalement dans le cadre des « pratiques préventives et restauratives », avec des formations et un accompagnement pour les équipes éducatives.

Question n° 352 de M. Christophe Magdalijns du 4 juillet 2022 :

Le Centre bruxellois de documentation pédagogique

Le CBDP (Centre bruxellois de documentation pédagogique) est spécialisé dans les domaines de la pédagogie et des sciences de l'éducation. Il participe à la diffusion des nouvelles tendances en matière de pédagogie. Il s'adresse principalement aux enseignants et futurs enseignants mais est ouvert à tous les publics.

Quelques recherches ne m'ont pas permis de trouver le centre parmi le réseau des bibliothèques de la Région de Bruxelles-Capitale ou de le voir référencé via le site des bibliothèques publiques de Wallonie et de Bruxelles.

A ma connaissance le budget réglementaire lui réserve 10.000 euros de crédits pour son fonctionnement et 30.000 euros pour ses investissements.

- Quel est le budget total des dépenses du CBDP ?
- Quelles sont les autres recettes du CBDP qui permettent de couvrir l'ensemble de ses dépenses ?
- Quel est le statut du CBDP? Le centre est-il reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ou ne s'agit-il que d'une subdivision du Service public francophone bruxellois?
- Pourquoi est-il inconnu du réseau des bibliothèques de la Région de Bruxelles-Capitale et du réseau des bibliothèques publiques de Wallonie et de Bruxelles?
- Quelles sont les obligations qui découlent de son statut? Le centre doit-il par exemple établir un rapport annuel? Où le trouver?
- Quels sont les principaux éléments de ce rapport ?
 Importance du fonds documentaire ? Volume des acquisitions ? Nombre de visiteurs individuels ?
 Nombre de visites de groupe ?
- Quelles promotions et publicités le Collège a-t-il données et donne-t-il au centre ?

Réponse :

En 2022, le budget des dépenses du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP) a été établi comme suit : 10.000 € de frais de fonctionnement et 30.000€ de frais d'investissement. Le montant de 10.000€ étant élevé compte tenu des besoins en fonctionnement, une redistribution est généralement réalisée en cours d'année au bénéfice de l'AB investissement.

En 2021, les dépenses réelles étaient les suivantes : Investissement : 33.443,61€ pour l'achat de livres et les abonnements de revues.

Fonctionnement : 3.884,10€ pour l'achat de 1000 sacs promotionnels et le contrat de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque (PMB).

Il sera proposé à l'initial 2023 la répartition suivante : 5.000€ sur l'allocation de base dédiée au fonctionnement (11.006.01.01.12.11) et 35.000€ sur l'allocation de base dédiée à l'investissement (11.006.01.04).

En ce qui concerne les recettes du CBDP, elles comprennent :

- les frais d'inscription (2,50€/an) demandés aux usagers désirant emprunter des documents,
- les amendes demandées aux lecteurs en cas de retard lors de la restitution des ouvrages empruntés (0,10€ par ouvrage et par jour de retard),
- le paiement des photocopies (0,05€ par photocopie A4 noir et blanc).

Les recettes de ces trois dernières années sont les suivantes :

En 2019 : 6.366,96€
En 2020 : 2.873,21€
En 2021 : 4.946,46€

Ces recettes dépendent largement du taux de fréquentation et ont donc varié ces trois dernières années en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Les sommes sont reversées sur le compte de l'Administration générale de la Commission communautaire française et ne couvrent donc pas directement les dépenses du CBDP.

Le CBDP n'est pas reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles selon le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques. C'est pourquoi, il n'est donc pas assimilé à une bibliothèque publique intégrée au réseau public de la lecture et n'est pas mentionné comme tel sur les sites internet « bibliothèques.cfwb.be et biblio.brussels. ».

Le CBDP est un secteur inhérent de la Direction d'Administration des Affaires culturelles, des politiques socioculturelles, du sport et du tourisme social de la Commission communautaire française. En tant que tel, ses actions sont reprises dans le rapport annuel de l'Administration. En outre, l'équipe du CBDP réalise un bilan annuel et tient à jour des données statistiques en lien avec la fréquentation du Centre.

Les principaux éléments du bilan annuel sont:

- l'utilisation du budget,
- les données en lien avec la gestion documentaire (accroissement annuel, nombre de notices ajoutées au catalogue),

- les statistiques de fréquentation et de prêts,
- les autres activités réalisées par l'équipe : en particulier les formations, visites et les actions de communication.
- les projets de l'équipe pour l'année suivante.

Concernant l'importance du fonds documentaire, au mois de juillet 2022, le catalogue reprend 30.624 exemplaires de monographies (livres, brochures, outils pédagogiques, documents multimédias y compris les CD, CD-Roms et DVD inclus dans les monographies). Le Centre bruxellois de documentation pédagogique est abonné à 160 titres de périodiques et reçoit ou suit une cinquantaine de titres gratuits, sur papier ou en ligne. Le catalogue comprend 162.850 notices dont 116.203 articles de périodiques.

En termes de volume des acquisitions et de statiques de fréquentation, je peux vous transmettre les données suivantes :

L'inventaire 2021 compte 2900 nouveaux documents à savoir 1259 bulletins de périodiques et 1641 ouvrages (livres, brochures, jeux, mallettes, CD, DVD). De plus, l'équipe a enrichi le catalogue de 2513 notices d'articles ou dossiers provenant du dépouillement de périodiques et 1300 notices d'ouvrages (livres, brochures, jeux, mallettes)

En 2020, la crise sanitaire a fortement perturbé les activités du CBDP avec un taux de fréquentation d'environ 60%. Toutefois, un niveau d'emprunts d'environ 66% par rapport à 2019 a pu être maintenu par l'instauration d'un dispositif « à emporter » et l'ouverture du centre sur rendez-vous. En 2021, suite à l'amélioration de la situation sanitaire, la fréquentation est repartie à la hausse, ainsi que les emprunts, sans néanmoins retrouver le niveau de 2019.

Nombre total de visites :

en 2019 : 4779en 2020 : 2848en 2021 : 3831

Nombre d'inscriptions annuelles (permettant d'emprunter des documents) :

- en 2019 : 935 - en 2020 : 609 - en 2021 : 763

Nombre d'ouvrages empruntés :

en 2019 : 8199en 2020 : 5436en 2021 : 6719

Nombre de visites de groupes

- en 2019 : 23 - en 2020 : 8

 en 2021 : 35 (pour un total de 313 personnes car, en raison de la situation sanitaire, les groupes ont été dédoublés pour la plupart afin de maintenir une ouverture normale aux autres usagers sans dépasser la capacité maximale autorisée de 20 personnes dans les locaux).

Enfin, Le CBDP dispose des supports de promotion suivants: un site web spécifique depuis 2018 (https://cbdp.ccf.brussels/), une newsletter et une page Facebook. Ces canaux permettent de faire la promotion des nouveautés, de proposer des sélections d'outils et des recensions- et d'informer des autres services proposés (recherches documentaires, visites de groupe et, depuis cette année, animations sur des thématiques d'éducation à la citoyenneté mondiale.) En outre, le CBDP dispose de dépliants et de sacs promotionnels, distribués lors de participation à des événements ou aux nouveaux inscrits. Le site web et le dépliant sont actuellement en cours de révision.

Il est également prévu, dès la rentrée 2022-2023, d'organiser une campagne de sensibilisation des enseignants de la Commission communautaire française par l'intermédiaire de l'inspecteur pédagogique. Une communication plus spécifique sera organisée auprès des établissements proposant des formations en lien avec l'éducation ou pédagogique (Institut Emile Gryzon, Institut Lallemand, Institut Roger Guilbert, Haute école Lucia De Brouckère).

La promotion auprès des futurs enseignants passe principalement par les visites de groupes organisée via un formateur d'enseignants en Haute Ecole. Ces visites sont organisées en général avec des étudiants de première ou de deuxième année. A cette occasion, une présentation orale du CBDP et des services qu'il propose est effectuée par l'équipe. Les étudiants bénéficient également du service de recherche documentaire et ont ensuite l'opportunité de revenir individuellement lors de leurs études et de leur vie professionnelle.

Le CBDP s'inscrit également ponctuellement dans des actions de communication commune à d'autres services de l'Administration : participation à l'édition 2018 du Salon éducation, collaboration avec le secteur éducation à la Culture, dans le cadre du Concours «La classe! La Culture s'affiche!» en 2021, tenue d'un stand lors des matinées organisées par le service de la Cohésion sociale en 2018 et 2021.

Conformément à l' » Objectif stratégique 4 - Augmenter le rayonnement de la Commission communautaire française » du Plan stratégique 2.0 2021-2024 de l'Administration, le secteur CBDP est intégré au réseau interne des communicants de la Commission communautaire française et dans le plan de communication de la Direction d'Administration des Affaires culturelles, des politiques socioculturelles, du sport et du tourisme social en cours d'élaboration.

Les points d'attention actuellement relevés concernent en particulier :

- la dynamisation du contenu du site web: reformulation des textes, création d'une vidéo de présentation du CBDP, intégration de témoignages d'usagers et de photos d'animations;
- l'installation d'une signalétique extérieure visible et professionnelle;

- le placement d'affiches et de dépliants actualisés sur les sites des établissements de la Commission communautaire française;
- les rencontres avec les directions d'école et la participation à des salons spécialisés.

Question n° 353-2° de M. Emin Ozkara du 6 juillet 2022 :

Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" au sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre

Un décret règle l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Chaque Membre du Collège intègre la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences (décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française,

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2013/06/21/2 014031420/justel, consulté le 6 juillet 2022).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, service et organisme d'intérêt public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle :

- 1. Depuis 2018, quelles sont les formations relatives à la dimension de genre qui ont été organisées ? Qui a dispensé ces formations ? Combien de personnes ont participé à ces formations ? Quels ont été les coûts de ces formations ?
- 2. Quelles sont les formations à l'agenda?

Réponse :

Dans le cadre du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de la Commission communautaire française, il est prévu :

- En son article 6 : Aux fins d'assurer la mise en œuvre du présent décret, il est institué un groupe de coordination composé de représentants de chaque Membre du Collège, de représentants des services du Collège et de représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française.
- Et en son article 8 : Le Collège détermine les modalités d'exécution du présent décret, en particulier afin de préciser certaines règles de forme et de fond à respecter lors de l'élaboration des rapports visés à l'article 5, d'assurer un niveau de formation minimale des représentants de chaque Membre du Collège, des représentants des services du Collège et des représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française composant le groupe de coordination visé

à l'article 6, ainsi que de préciser les règles liées à la mise en place et au fonctionnement de ce dernier.

Lors du Collège de ce 7 juillet 2022, le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'arrêté 2022/528 portant exécution du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Dans cet arrêté, au chapitre II, article 4 §8, il est prévu qu'une formation à l'approche intégrée de genre est organisée pour tous les membres du groupe de coordination. Cette formation est organisée par la cellule du développement des compétences professionnelles au plus tard dans les six mois de l'établissement du groupe de coordination.

Sachant que le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'un délai de dix jours prenant cours le jour suivant sa publication au Moniteur belge, je ne peux encore vous donner d'agenda relatif aux formations en genre données aux membres du groupe de coordination chargé de l'approche intégrée de genre. Cependant, la cellule de développement des compétences professionnelles a été mise au courant de l'organisation de ces formations dans le courant de la fin de l'année.

Les agentes chargées de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances ont d'elles-mêmes proposé de suivre, en 2019-2020 le certificat en genre et sexualités organisé par le centre de formation continue en Sciences Humaines et Sociales de l'ULB. Le coût de cette formation était de 1295 euros pour chacune des deux agentes.

Voici les programmes de ces cours :

Unité d'enseignement de base (8 x 4 heures - 5 crédits ECTS) :

- Le genre dans tous ses états (Patricia MELOTTE et Valérie PIETTE)
- Des stéréotypes à la discrimination 1ère partie (Marie-France ZICOT)
- Des stéréotypes à la discrimination 2ème partie (Marie-France ZICOT)
- 4. Langues et culture (Laurence ROSIER)
- Politiques d'égalité (coordinateur : David PATERNOTTE)
- Intersectionnalité : richesses et faiblesses (Noura AMER)
- Eduquer et enseigner (Nadine PLATEAU et Audrey HEINE)
- 8. Territoires et espaces publics (Irène ZEILINGER)

UE "Egalité et discrimination" (8 x 4 heures – 5 crédits ECTS) :

- 1. Genre et droit
- 2. Santé et précarité (Judith RACAPÉ)
- Mouvements sociaux et féminismes (Aurélie AROMATARIO)
- Application des politiques de genre dans l'emploi (en Région de Bruxelles-Capitale) (Muriel SIMON et Francoise GOFFINET)
- 5. Gender mainstreaming (Katlijn DEMUYNCK)

- 6. Travail et inégalités : perspectives européennes (Danièle MEULDERS)
- 7. Europe et politique de Genre (Nicole DEWANDRE, Agnès HUBERT et Viviane MAZZICHI)
- 8. Genre et développement (Maria MARTIN DE ALMAGRON)

UE "Corps, identités et sexualités" (8 x 4 heures - 5 crédits ECTS) :

- 1. Harcèlement et sexisme et Droits sexuels et reproductifs (Patricia MELOTTE et Valérie PIETTE)
- Domination et violences conjugales (Josiane CORUZZI)
- Adolescence et sexualité (Fabienne BLOC et Sarah MILLER)
- 4. Avortement: un droit fondamental des femmes (Dominique ROYNET)
- 5. Les personnes trans*: identités et droits (Chloé LEROY et Louis LUCTHIVISTE)
- 6. Parcours identitaires des LGB: se construire entre pressions et normes (Myriam MONHEIM)
- Du corps objet de représentations au corps sujet de ressentis (Michèle KEYAERT et Fabienne BLOC)
- 8. Viols et violences (Christine GILLES et Emmanuelle PIET)

Elles ont également suivi une unité d'enseignement complémentaire organisée en 2021-2022 intitulée "Formation, animation, communication", pour un coût de 395 euros par agente.

Elles ont suivi également une journée de sensibilisation au genre et au genderbudgeting organisée par le cabinet de la Ministre en charge de l'égalité des chances, Madame Barbara Trachte, au début de la législature. Cette sensibilisation était organisée à l'attention des agent.e.s en charge des dossiers de subvention de la Commission communautaire française ainsi qu'aux conseillers de cabinet. Cette formation était organisée par la société Gender At Work.

Il y a également des agent.e.s qui suivent des formations en genre (notamment le master de l'UCL) de leur propre initiative et pour leur développement personnel, mais qui ne sont pas comptabilisées dans le cadre de la mise en place du gendermainstreaming.

Question n° 357-2° de M. Emin Ozkara du 11 juillet 2022 :

Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration du ministre

Ce 11 juillet 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir :

- Quels sont les protocoles de collaboration en cours impliquant votre cabinet, avec pour chaque protocole de collaboration : la période de validité du protocole, le/les partenaires impliqué/s et le/les objectif/s ?
- 2. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos

compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des protocoles de collaboration à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

1. Quels sont les protocoles de collaboration en cours impliquant votre cabinet, avec pour chaque protocole de collaboration : la période de validité du protocole, le/les partenaires impliqué/s et le/les objectif/s?

Dans le cadre de mes compétences, aucun protocole de collaboration impliquant mon cabinet n'a été conclu ou n'est en cours de signature.

2. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des protocoles de collaboration à l'étude par votre cabinet ? Contenu

Enseignement et Transport scolaire :

 La Commission communautaire française est PO d'enseignement dont les compétences réglementaires sont exercées par la FWB.

Crèches:

- Protocole d'accord du 10/02/2022 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission Communautaire française et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance pour la période 2021-2026.
- Protocole de collaboration avec l'ONE en matière d'accueil temps libre (2013 mais en cours de révision) visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants durant leur temps libre de 2.5 à 12 ans en favorisant les partenariats des associations.

Culture et Tourisme :

Néant.

Aides aux personnes handicapées :

- IEFH
 - Exécution directive UE 2006/54 et décret COCOF 09/07/2010 égalité des chances.
- UNIA

Exécution de la Convention ONU droits PH & décret COCOF 09/07/2010 égalité des chances.

- DGAJ FWB
 - Recherche places et création réseau pour jeunes PH en difficulté. Remplacé par le GT « Jeunes à la Croisée des Secteurs ».
- Jeunes à la Croisée des secteurs (JCS) Exécution de la Déclaration conjointe pour la réalisation de réseaux et de circuits de soins en santé mentale pour enfants et adolescents. Remplacé par la convention-cadre relative à la Nouvelle Politique de Santé Mentale pour les Enfants et Adolescents (NPSMEA), signée récemment le 16/06/2022 par

l'ONE, le SPF Santé publique, l'AGAJ, l'AViQ, la FWB, le PHARE.

- « C5 »
- Groupe de travail interfédéral des administrations en charge de l'aide aux PH, à savoir : la DGPH (fédéral), la VAPH, l'AVIQ, la DSL (Communauté germanophone) et le PHARE Création : CIM « Handicap » du 16/12/2008. C'est ce GT qui donne des avis sur les textes internationaux en matière de PH et qui tente d'harmoniser les pratiques et coordonne le financement pour l'EDC (carte européenne du handicap) selon protocole 10/10/2016.
- OTLAV (Orientation Tout au Long de la Vie)
 Comprend une vingtaine de partenaires publics
 wallons et bruxellois visant à coordonner et simplifier
 les parcours de formation professionnelle et faciliter
 ainsi l'emploi.

Ce GT a élaboré la Charte OTLAV qui a récemment été signée à la Cité des métiers.

ONE

Exécution du contrat du contrat de gestion liant l'ONE et le Gouvernement de la FWB permettre à chaque enfant en situation de handicap et sa famille de recevoir le soutien nécessaire en famille et d'avoir une place dans tous les lieux de vie qu'il fréquente.

Question n° 358 de Mme Aurélie Czekalski du 13 juillet 2022 :

L'accessibilité au tourisme pour les personnes à besoins spécifiques

L'accessibilité des lieux de tourisme et de culture n'est pas toujours chose aisée pour les personnes à mobilité réduite. Les personnes ayant des besoins spécifiques sont bien plus nombreuses que ce que l'on imagine, vous le savez. Les personnes en situation de handicap représentent plus de 15% de la population dans l'Union européenne. 35 à 40% de la population rencontre des difficultés en termes de mobilité.

Quand on sait qu'un tiers des personnes en situation handicap n'a jamais voyagé, ni même participé à des excursions d'une journée, en raison de l'inaccessibilité des locaux et des services, on comprend que l'accessibilité est un enjeu vraiment important.

L'accessibilité dans l'offre touristique, c'est permettre à chacun de participer à la vie sociale en toute autonomie, de se déplacer en toute sécurité, de pouvoir interagir avec les autres dans les espaces visités, de pouvoir faire des choix, de pouvoir voyager comme tout le monde, etc.

Monsieur le Membre du Collège, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- L'offre touristique bruxelloise est-elle accessible? Partiellement ou dans sa totalité? Quelle est la ventilation par lieu de l'accessibilité? Cette information est-elle disponible en ligne? Si non, pourquoi?

- Pour quelles raisons certains lieux touristiques ne le sont pas ? Quand le seront-ils ?
- L'offre touristique bruxelloise est-elle accessible en toute autonomie ou avec un coup de main ponctuel?
- Une information détaillée sur l'accessibilité est-elle disponible ? Sous quel format ?
- Quelles aides sont mises en place par la Commission communautaire française quant à l'accessibilité de l'offre touristique bruxelloise ?

Réponse :

Suite à la Sixième Réforme de l'État, les compétences liées au tourisme jusqu'alors exercées par la Commission communautaire française ont été transférées à la Région de Bruxelles-Capitale à l'exception de celles liées au soutien du tourisme dit social

Ces compétences sont majoritairement liées à une politique de subventionnement des investissements dans les infrastructures des auberges de jeunesse francophones bruxelloises. Ces investissements sont soutenus sur base de l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par l'arrêté royal du 2 mars 1956, réglementant l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire. Ces subsides peuvent donc également être affectés à renforcer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Question n° 359-2° de Mme Latifa Aït-Baala du 20 juillet 2022 :

Le dépistage visuel dans les écoles, dans le cadre du bilan de santé des élèves

Dans votre réponse à ma question parlementaire sur la myopie, vous m'indiquiez que « les services de promotion de la santé à l'école, dont celui de la Commission communautaire française, réalisent un dépistage visuel dans le cadre du bilan de santé des élèves ».

- 1. Quelles écoles étaient concernées en 2018, 2019, 2020 et 2021 ?
- 2. Combien d'élèves cela représente-t-il pour les mêmes années ?
- 3. Comment se déroule concrètement ce dépistage ?
 - a. A quelle fréquence les élèves se font-ils dépister?
 - b. Cela se fait-il lors de la visite médicale des élèves ?
- 4. Quelles conclusions peut-on tirer des données récoltées des dépistages visuels, concernant la vue des élèves ?
 - a. Quelle évolution peut-on observer suite à la crise Covid et l'utilisation accrue des écrans ?

5. Sur base des constats établis par les données récoltées, quelles mesures préventives sont prises ?

Réponse :

Le Service Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE) de la Commission communautaire française a la tutelle sanitaire non seulement sur les écoles relevant du Pouvoir Organisateur COCOF, mais également sur des écoles relevant d'autres pouvoirs organisateurs. Le SPSE de la Commission communautaire française prend actuellement en charge environ 10.250 élèves, répartis dans 3 antennes (CERIA, Meiboom et Jette).

Toutes les écoles sous tutelle sont concernées par le dépistage visuel :

- 2018-2019 : 4.292 élèves vus en bilan de santé
- 2019-2020 : 2.782 élèves vus en bilan de santé
- 2020-2021 : 2.128 élèves vus en bilan de santé
- 2021-2022 : 3.293 élèves vus en bilan de santé

Les classes concernées sont précisées dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13/06/2002 fixant les fréquences, le contenu et les modalités des bilans de santé, en application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école : l'examen sensoriel est réalisé en 1ère et 3ème maternelle ; 2ème, 4ème et 6ème primaire ; 1ère secondaire différenciée ; /2ème et 4ème secondaire ; une année sur deux dans l'enseignement spécialisé ; la 1ère année d'inscription dans le SNU. Quand un test est douteux en 1ère maternelle, l'enfant est recontrôlé au début de sa 2ème maternelle. Un test de vue peut également être réalisé sur demande de l'école, du PMS,

Le dépistage visuel est réalisé lors du bilan de santé, au centre de santé ou à l'école (en 4ème primaire et, dans certaines circonstances, les élèves de 1ère maternelle, ce qui fut le cas lors des années 19-20 et 21-22 en raison de la réorganisation liée au COVID). L'infirmière scolaire fait passer le test de l'acuité visuelle de loin à chaque enfant. Un œil à la fois (l'autre œil est donc caché). Si l'enfant porte des lunettes, le test est réalisé avec et sans lunettes. L'enfant passe ensuite chez le médecin scolaire, qui réalise l'examen clinique. En maternelle, il vérifie le reflet cornéen, la présence d'un strabisme, d'un nystagmus, ...

Actuellement, les tests utilisés pour l'acuité visuelle de loin sont le STYCAR (en maternelle) et le « E test » en primaire, secondaire et SNU (supérieur non universitaire).

La vision stéréoscopique (LANG) est testée en 1ère maternelle. La vision de couleurs (test ISCHIARA) est testée en 3ème maternelle.

Le médecin scolaire dépiste, il ne pose aucun diagnostic. L'envoi vers le spécialiste a lieu quand on constate une anisométropie de 2 ou plus, quand l'acuité visuelle d'au moins 1 des 2 yeux est inférieure ou égale à 7/10, en cas de suspicion de strabisme, test douteux 2 années consécutives, anomalie de la vision stéréoscopique, ...

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux élèves référés vers un ophtalmologue :

2018-2019	12,1% des élèves testés
2019-2020	12,3% des élèves testés
2020-2021	13,4% des élèves testés
2021-2022	15% des élèves testés

En 2019-2020, les élèves de 1ère maternelle n'ont pas été examinés (écoles fermées). En 2020-2021, ce sont essentiellement les élèves de 1ère, 2ème et 3ème maternelle ainsi que les élèves de l'enseignement spécialisé qui ont bénéficié d'un bilan de santé, en raison des priorités énoncées par l'ONE durant la crise sanitaire. En 2021-2022, les élèves de 2ème primaire et 2ème secondaire n'ont pas pu être vus.

Les équipes du SPSE prodiguent des conseils santé à tous les parents des jeunes enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Parmi ces conseils, le temps passé devant les écrans est bien entendu abordé.

A noter enfin la campagne ONE « C'est dehors que ça se passe » qui débute en 2022-2023.

Question n° 361-2° de M. Marc Loewenstein du 30 août 2022 :

Les membres du personnel du cabinet du ministre détachés de l'administration

Au sein des cabinets des ministres de la Commission communautaire française, certains membres du personnel sont engagés sur fonds propres, d'autres sont détachés de l'administration.

En réponse à une question écrite que je vous ai posée à la Région en votre qualité de Secrétaire d'Etat, vous m'avez indiqué que votre cabinet comptait 83 collaborateurs dont 35 détachés de différentes administrations et OIP.

- 1. Ces chiffres incluent-ils la cellule Commission communautaire française ?
- 2. Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous me préciser :
 - a. combien de membres comptent votre cellule Cocof et combien d'entre eux sont détachés de l'administration ou d'OIP?
 - b. pour chaque détachement, de quel service public ils sont détachés ?
- Enfin, pourriez-vous me préciser le nombre total de membres de votre cabinet toutes cellules confondues?

Réponse :

Mon cabinet ministériel comporte 82 collaborateurs au 21 septembre 2022. Parmi eux, 33 sont détachés de différentes administrations et OIP (Actiris, Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, Bruxelles Environnement, Bruxelles Formation, Bruxelles Mobilité, Citydev, COCOF, CPAS de Bruxelles, CPAS d'Evere,

CPAS de Molenbeek-St-Jean, Fédération Wallonie-Bruxelles, Innoviris, SPRB, Stib, Urban.brussels (BUP), ONE, Office des Pensions, Police Fédérale et Talent.brussels).

Ces chiffres globaux incluent la cellule COCOF qui se compose de 9 collaborateurs dont 5 sont détachés de l'administration. Les collaborateurs détachés proviennent de Bruxelles Formation (2), du CPAS d'Evere (1), de la Commission communautaire française 1) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (1).

Question n° 374-2° de M. Emin Ozkara du 29 septembre 2022 :

Les primes pour les personnes en situation de handicap

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

Quid des primes en rapport avec l'inclusion des Bruxellois porteurs d'un handicap? Des (nouvelles) primes liées aux personnes en situation de handicap ontelles été discutées ou mises en œuvre par votre cabinet ou votre administration? Si oui, lesquelles précisément?

Réponse :

Tant en matière d'aides individuelles à l'emploi qu'en matière d'aides matérielles aux personnes en situation de handicap, il n'y a pas eu récemment de nouvelles primes discutées ou décidées.

Cela s'explique par le fait que ces aides vont faire l'objet d'un transfert, les unes vers IRISCARE (les aides matérielles) et les autres vers ACTIRIS (les aides individuelles à l'emploi), ce qui nécessite que les réglementations actuelles, modalités et conditions d'octroi soient « figées » et ne puissent plus évoluer avant les transferts dont les entrées en vigueur sont fixées respectivement au 1er janvier 2024 et 1er janvier 2023.

Question n° 375-1° de M. Christophe Magdalijns du 29 septembre 2022 :

L'action de sensibilisation et de prévention relative aux mutilations génitales

Une récente étude commandée par le Secrétaire d'Etat à l'égalité des chances et à l'égalité des genres, Sarah Schlitz et du Ministre de la santé publique, Frank Vandenbroucke, rapporte que 23.000 femmes excisées vivent, actuellement, en Belgique. De telles pratiques, clitoridectomie, excision ou infibulation ne pouvant être tolérées au nom de la tradition ou d'un quelconque relativisme culturel ont, depuis plus de vingt ans, fait l'objet d'une incrimination spécifique en droit belge, la Loi sanctionnant quiconque aura pratiqué, facilité ou permis une forme de mutilation des organes génitaux féminins, avec ou sans le consentement de la victime.

Or, cette étude réalisée par deux chercheuses du GAMS (groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines) et de l'Aviq (Agence wallonne pour une vie de qualité) nous montre également que plus de 12.000 filles mineures en Belgique nées de mamans excisées risquent également de subir une mutilation génitale féminine si aucun travail de prévention n'est fait.

Depuis une précédente étude menée en 2016 qui estimait en Belgique à 17.575 le nombre de femmes "très probablement excisées" et à 8.342 le nombre de filles "à risque d'excision", ces chiffres sont en augmentation constante (45% depuis 2016). Nous parlons donc ici autant de femmes malheureusement déjà victimes de ces atrocités - femmes qui doivent recevoir l'accompagnement adapté prévu par les centres de prise en charge accrédités par l'INAMI - mais également de filles nées en Belgique pour la plupart et menacées par de potentielles futures mutilations, infligées ici ou au détour de vacances passées dans leur pays d'origine. Pour mémoire, en Guinée ou en Somalie, ces mutilations sont pratiquées dans 90% des cas.

A Bruxelles, plus spécifiquement, c'est de l'atteinte grave et irréversible à l'intégrité physique et psychologique de 10.000 femmes et filles dont il est question. Intégrités déjà bafouées ou en danger de l'être. Plus d'un tiers des femmes et des filles concernées sont des mineures et nous savons que les moyens mis dans la prévention et la sensibilisation, bien que nous les saluons, ne sont pas les mêmes selon la région concernée et demeurent insuffisants.

Aussi, Madame la ministre-présidente, voici mes questions :

- Parallèlement aux campagnes fédérales, un travail général et concret de prévention et de sensibilisation est-il mené par vos services en matière de mutilations génitales ?
- Le gouvernement a-t-il déjà pris en compte ces chiffres et leur évolution afin d'orienter au mieux son action? Que trouvons-nous en la matière dans la planification stratégique et opérationnelle du Gouvernement et de ses services?
- Quelles résonances utiles, quelles influences logiques, quelles concrétisations trouvent ces données à l'interne des structures telles que les maisons médicales, les plannings familiaux ou les BAPA en charge des parcours d'accueil où nous trouvons des personnes vulnérables à cette question?

Réponse :

La Commission communautaire française confie ce travail à une asbl, le GAMS (Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines). L'objectif du GAMS est de contribuer à l'abandon des mutilations sexuelles féminines en Belgique et dans le reste du monde et plus spécifiquement :

 Prévenir les MGF parmi les filles et femmes à risque vivant en Belgique via la sensibilisation des personnes concernées et leur entourage;

- Empêcher une excision imminente ou un projet d'excision via la gestion des situations à risque;
- Réduire l'impact sanitaire, psychologique et social des MGF par une prise en charge globale des filles et des femmes ayant subi l'excision et de leur entourage (en individuel ou en groupe);
- Former les professionnel·le·s à l'identification et l'accompagnement des personnes concernées et favoriser la concertation et l'action intersectorielle (travail en réseau);
- Assurer un plaidoyer et un partage de l'expertise sur les MGF et l'approche communautaire à un niveau national, européen et international;
- Soutenir des programmes d'abandon de l'excision à un niveau européen et international.

Cette asbl est agrée depuis 2018 pour un montant en 2022 de 34.884,71€. Parallèlement, cette asbl reçoit, en 2022 dans le secteur des Initiatives, 25.000 €.

Elle développe aussi un projet « stratégies concertées de lutte contre les MGF » qui est lui aussi agréé et bénéficie d'une subvention en 2022 de 34.848.80 €.

Ensemble, les structures et personnes membres du réseau échangent et réfléchissent sur leurs pratiques sur les MGF. De nombreux ateliers, méthodologiques et thématiques, ont ainsi été organisés depuis la naissance du réseau.

En promotion de la santé, le GAMS est subventionné en tant qu'acteur et en tant que réseau.

En tant qu'acteur le GAMS est subventionné à hauteur de 50.000,00 € pour la mise en œuvre du projet « Mutilations génitales féminines : approche inclusive de prévention et promotion de la santé sexuelle. »

Des actions et des activités sont mis en œuvre pour répondre aux deux grands objectifs :

Objectif 1 : Promouvoir la santé sexuelle des femmes, des jeunes filles et des enfants et prévenir les mutilations génitales féminines par :

Objectif 2 : Réduire les inégalités sociales des femmes, des jeunes filles et des enfants en procédant à un 1er Accueil d'écoute et d'orientation et à des activités d'outreaching dans des milieux de vie des migrantes en grande précarité.

En tant que réseau, le GAMS est aussi subventionné à hauteur de 32.000,00 € pour le projet commun en action social « Coordination bruxelloise des Stratégies Concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (CB SC-MGF) ».

Le projet répond à l'objectif du Plan Promotion de la Santé de la Commission communautaire française : « Favoriser et promouvoir la santé sexuelle » sous

« Santé et bien-être des publics sur des territoires et dans des milieux de vie spécifiques ».

L'objectif général du Réseau bruxellois MGF est de Favoriser le travail communautaire, intersectoriel et pluridisciplinaire, afin de prévenir les mutilations génitales féminines, d'améliorer la prise en charge globale et de promouvoir la santé et le bien-être des personnes concernées par ces pratiques.

La Commission communautaire française participe aux Plan d'Action National de lutte contre les violences de genre (PAN) ET Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 (PVIF).

Concernant vos questions sur les services ambulatoires, plannings, MM, etc): les centres de planning familial sont tout à fait conscients de cette problématique et tentent, avec leurs moyens de lutter contre les MGF. La Fédération laïque et plusieurs centres de planning font notamment partie du Réseau bruxellois MGF, certains ont décidé d'intégrer au sein de leur équipe des référents pour le projet MGF.

Les MGF peuvent également être abordées lors d'animations EVRAS afin d'informer et de sensibiliser les élèves.

Au niveau des BAPA, la question des MGF n'est pas abordée de manière collective mais il peut arriver que ce type de situation soit abordé lors des entretiens de suivi individuel proposés par les travailleurs sociaux et soit traitée au cas par cas.

Le secteur des maisons médicales propose des activités de santé communautaire qui peuvent toucher différents déterminants de la santé et du bien-être selon les besoins et les spécificités de sa patientèle. D'ailleurs, La maison médicale Free clinique agréée par la Commission communautaire française, située au cœur du quartier Matongé, fait partie des partenaires du Réseau de Lutte Contre les Mutilations Génitales Féminines porté par le GAMS. La maison médicale Free Clinique est impliquée dans l'ensemble des mesures prises et fixées par le GAMS pour la lutte et la prévention contre les mutilations génitales et effectue un travail de sensibilisation au niveau du quartier qui abrite une population majoritairement d'origine africaine sensible de cette tradition d'excision féminine.

Les maisons médicales sont aussi des lieux de communication et d'affichage via les campagnes de sensibilisations visibles dans les salles d'attentes et la distribution de flyers de sensibilisations dans différentes langues.

Question n° 376 de M. David Weytsman du 30 septembre 2022 :

L'interprétariat en Langue des Signes francophone belge (LSFB) à Bruxelles

Je souhaiterais faire le point avec vous sur plusieurs problèmes auxquels les malentendants font face. Je vous interrogeais sur le sujet il y a presque deux ans, l'enjeu de cette question est donc de faire le suivi et l'évaluation de votre action depuis lors.

J'en viens directement à mes questions :

- Les chiffres belges à jour sur les recensements de la surdité tendent à manquer. La Fédération francophone des sourds de Belgique se base principalement sur des études étrangères ou réalisées au niveau européen, pour décrypter la réalité belge.
 - a. Des compétences seraient-elles mobilisables à la Commission communautaire française pour commanditer de telles enquêtes? Quelles actions avez-vous entreprises à ce niveau?
 - b. Combien d'interprètes en LSFB sont reconnus au niveau bruxellois ?
- 2. Depuis 2014, le futur interprète en langue des signes se doit de passer par l'université, pour obtenir sont « titre » d'interprète en langue des signes, grâce à un Master ou, dans certains cas, d'un certificat en interprétation de conférence LSFB (Langue des Signes francophone belge). Or, en 2019 seuls deux ou trois étudiants étaient diplômés de l'Université Catholique de Louvain, seule université belge francophone à proposer ce Master en interprétation de la langue des signes. Disposez-vous éventuellement des chiffres des promotions 2020 et 2021 ?
- 3. Vous parliez fin 2020 d'un Arrêté rédigé avec InfoSourds Bruxelles (ISB), qui serait le seul service agréé pour le fonctionnement du service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes. A quelle hauteur s'élève cet agrément? Quels autres organismes ou institutions sollicitent-ils cet agrément? En somme, pourquoi InfoSourds Bruxelles est-il le seul service agréé?
- 4. Outre l'agrément d'InfoSourds Bruxelles, que fait le Collège pour répondre au grand besoin d'interprètes en langue des signes ? Quelles actions concrètes menez-vous ? Quelle est votre vision en la matière ?
- 5. Quels moyens humains, matériels, financiers, mettez-vous en place pour sensibiliser le monde audible bruxellois francophone à la langue des signes? Vous me parliez notamment de formations lors desquelles les organisateurs poussaient à s'inscrire à un cursus d'interprétariat en langue des signes. Cela se fait-il toujours? Comment peut-on objectiver cette sensibilisation?
- 6. Lors de notre échange, vous citiez un cadastre de l'ensemble de l'offre et des besoins pour ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Où en est ce cadastre et à quand est prévue sa finalisation? L'année 2023 revient souvent. Pouvezvous déjà nous apporter des éléments sur les besoins pour les personnes malentendantes?

Réponse :

Je vous remercie de votre question, alors même que nous venons de célébrer ce 24 septembre la journée internationale des personnes sourdes et malentendantes.

- 1. Les chiffres belges à jour sur les recensements de la surdité tendent à manquer. La Fédération francophone des sourds de Belgique se base principalement sur des études étrangères ou réalisées au niveau européen, pour décrypter la réalité belge.
- a. Des compétences seraient-elles mobilisables à la Commission communautaire française pour commanditer de telles enquêtes ? Quelles actions avezvous entreprises à ce niveau ?

L'étude la plus récente, datant de 2017, mise à jour en 2020 et fondée sur une méthodologie régionale française approuvée par l'INSEE, fait état d'un taux de 11,2% (Etude disponible sur le site de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère française des Solidarités et de la Santé :

https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etude -quantitative-sur-le-handicap-auditif-partir-de-lenquete-handicap-sante) de la population globale atteinte d'une surdité ou d'une malentendance. Ramené à la population bruxelloise, cela signifie qu'il y aurait un peu plus de 130.000 personnes dans cette situation.

Il n'y a pas de recensement plus récent.

Info-Sourds BXL est la seule asbl agréée et subventionnée par la Commission communautaire française en tant que Service d'appui à la communication et à l'interprétation pour personnes sourdes (SACIPS). A ce titre, et sachant que l'association regroupe l'ensemble des services initiés par la Fédération Francophone des Sourds de Belgique, cela lui permet de disposer d'une vision globale tant des besoins des personnes malentendantes et sourdes francophones de Bruxelles (formulés auprès de ce seul service), que de l'offre de services (qu'il centralise lui-même).

Dans son dernier rapport annuel d'activités (2020) (voir https://www.infosourds.be/wp-conte nt/uploads/2021/07/202105_RA_SISB_V4.pdf), Info-Sourds fait état de 1.334 demandes dont 520 (39%) n'ont pas pu être honorées. Concomitamment, I'ASBL mentionne qu'elle a pu aider 209 personnes sourdes ou malentendantes (en effet, une même personne peut introduire plusieurs demandes), représentant un volume de prestations de presque 1.800 heures sur l'année 2020. 59% des personnes ainsi aidées sont des femmes et 41% des hommes, âgées entre 12 et 88 ans.

Je précise à cet égard qu'il y a des échanges réguliers entre cette asbl, l'administration et mon cabinet, notamment sur son fonctionnement et sur l'offre de services.

En outre, comme j'ai déjà pu vous le préciser il y a 2 ans, l'enseignement de promotion sociale offre un cursus très complet d'apprentissage de la langue des signes et d'autres institutions proposent des cursus d'immersion ou des modules de courte durée, comme le Collectif

Recherche Et Expression (CREE) qui est un service de jeunesse spécialisé pour personnes sourdes et malentendantes (CREE) ou le Centre francophone en Langue des Signes (CFLS) à Evere. Ces partenaires font la promotion de la langue des signes et encouragent les Bruxelloises et Bruxellois à entamer un cursus en interprétariat en langue des signes.

Par ailleurs, comme vous le savez, un cadastre de l'ensemble de l'offre et des besoins pour ce qui concerne la politique de l'aide aux personnes en situation de handicap permettra de relever des données plus précises quant aux besoins des personnes sourdes et malentendantes. Le cadastre (volet 1) a ainsi pu mettre en lumière que, outre les aides matérielles en matière de communication, certains services d'accompagnement (comme le Bataclan, l'Escale) et associations porteuses d'un projet particulier (comme Les Pissenlits, l'ASPH) offrent un accompagnement des personnes sourdes dans ses démarches et recherches. Enfin, un Centre d'hébergement pour adulte (La Bastide) héberge spécifiquement des personnes adultes sourdes présentation des difficultés d'inclusion.

b. Combien d'interprètes en LSFB sont reconnus au niveau bruxellois ?

Il y en a 35 reconnus à Bruxelles et 22 autres interprètes tels les translittérateurs ou les vélotypistes.

2. Depuis 2014, le futur interprète en langue des signes se doit de passer par l'université, pour obtenir sont « titre » d'interprète en langue des signes, grâce à un Master ou, dans certains cas, d'un certificat en interprétation de conférence LSFB (Langue des Signes francophone belge). Or, en 2019 seuls deux ou trois étudiants étaient diplômés de l'Université Catholique de Louvain, seule université belge francophone à proposer ce Master en interprétation de la langue des signes. Disposez-vous éventuellement des chiffres des promotions 2020 et 2021 ?

L'administration de la Commission communautaire française a posé la question à Info-Sourds ; la réponse vous sera communiquée dès réception. Vous pouvez sans doute également l'obtenir auprès des organes ad hoc de la Fédération Wallonie Bruxelles.

3. Vous parliez fin 2020 d'un Arrêté rédigé avec Info-Sourds Bruxelles (ISB), qui serait le seul service agréé pour le fonctionnement du service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes. A quelle hauteur s'élève cet agrément ? Quels autres organismes ou institutions sollicitent-ils cet agrément ? En somme, pourquoi Info-Sourds Bruxelles est-il le seul service agréé ?

En ce qui concerne Info-Sourds, il convient bien de distinguer le service d'accompagnement (SA) et le service d'appui à la communication et à l'interprétariat pour personnes sourdes (SACIPS).

En ce qui concerne l'appui à la communication et à l'interprétariat, le budget 2022 s'élève à 240.000€ (dont 75.000€ de frais de fonctionnement et de personnel supplémentaire et 2,5 ETP salariés subventionnés).

Jusqu'à ce jour, aucune autre asbl n'a introduit de demande pour être agréée en tant que SACIPS.

4. Outre l'agrément d'Info-Sourds Bruxelles, que fait le Collège pour répondre au grand besoin d'interprètes en langue des signes ? Quelles actions concrètes menezvous ? Quelle est votre vision en la matière ?

Force est de constater qu'Info-Sourds n'arrive pas à répondre à l'ensemble des besoins, puisque 39% des demandes introduites en 2020 (1334) n'ont pas pu être satisfaites (soit 520).

Le problème du manque d'interprètes est un problème structurel. Conformément à la conception même du handistreaming, chaque organisme devrait avoir en son sein des interprètes en langue des signes, qu'il s'agisse des administrations locales, régionales ou communautaires ou des entreprises privées. C'est donc une question transversale qui dépasse le cadre strict de la seule politique des personnes handicapées. Tout organisme public ou privé doit pouvoir inclure chaque personne sourde ou malentendante, tant au niveau des travailleurs, que de leurs clients ou usagers. Le Service PHARE, par exemple, a pris l'initiative d'organiser des formations internes d'apprentissage à la langue des signes à tout fonctionnaire de la Commission communautaire française qui le désire, en recourant aux services du Centre francophone en Langue des Signes (CFLS) à Evere. Rien que cette année, ce ne sont pas moins de 15 agents qui suivent cette formation.

5. Quels moyens humains, matériels, financiers, mettezvous en place pour sensibiliser le monde audible bruxellois francophone à la langue des signes ? Vous me parliez notamment de formations lors desquelles les organisateurs poussaient à s'inscrire à un cursus d'interprétariat en langue des signes. Cela se fait-il toujours ? Comment peut-on objectiver cette sensibilisation ?

Je vous confirme qu'Info-Sourds organise toujours ces formations, notamment à l'attention des demandeurs d'emploi dans le cadre d'une collaboration avec Actiris et Bruxelles Formation. Les formations en Langue des signes représentent 1,85% des demandes, soit 25 personnes.

6. Lors de notre échange, vous citiez un cadastre de l'ensemble de l'offre et des besoins pour ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Où en est ce cadastre et à quand est prévue sa finalisation? L'année 2023 revient souvent. Pouvez-vous déjà nous apporter des éléments sur les besoins pour les personnes malentendantes?

L'étude conjointe COCOF-COCOM portant sur le cadastre de l'offre et l'étude des besoins en matière de handicap à Bruxelles est en voie de finalisation. Les conclusions définitives devraient être disponibles début 2023, voire fin de cette année encore. Les résultats pourront, bien entendu, être présentés au Parlement.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, M. BERNARD CLERFAYT

Question n° 328-3° de M. Christophe De Beukelaer du 30 avril 2022 :

Les consultances externes

L'actualité française nous apprend que le gouvernement refuse de pratiquer la transparence sur ses contrats avec les cabinets de conseil ; cela ayant été récemment épinglé par une commission d'enquête sénatoriale.

Dans notre Région, comme en France, le gouvernement et les administrations ont recours à des consultants externes pour des études et analyses.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes au niveau de vos compétences COCOF :

- Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet et la/les administration(s) dont vous avez la charge ont demandées depuis le début de la législature?
- Quels en étaient les objectifs?
- Pour chacune des missions de consultance, à combien s'élèvent les montants ?
- Pour chacune des missions de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ? Si non, quels ont été les motifs précis qui ont permis d'en juger ?

Réponse:

- Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet et la/les administration(s) dont vous avez la charge ont demandées depuis le début de la législature ? Quels en étaient les objectifs ? Pour chacune des missions de consultance, à combien s'élèvent les montants ?

Pour Bruxelles formation, je vous prie de trouver un tableau en annexe reprenant ces informations.

- Pour chacune des missions de consultance, n'existaitil pas d'alternative au sein de l'administration publique ? Si non, quels ont été les motifs précis qui ont permis d'en juger ?

Le recours à une expertise externe implique que les ressources ne sont pas présentes ou disponibles au sein de Bruxelles Formation. Ce recours se déploie dans le cadre de la législation sur les marchés publics.

En ce qui concerne mes autres administrations, il n'y a pas de missions de consultance externe.

Question n° 330-3° de M. Emin Ozkara du 25 avril 2022 :

Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle

En matière de lutte contre les discriminations, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires.

Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

- En 2021, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet?
- 2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet ?

Réponse :

Dans le cadre des initiatives relevant de la politique de la formation professionnelle et visant à lutter contre la discrimination et la promotion de la diversité, l'approche intersectionnelle est à chaque fois prônée et appliquée quand cela s'avère opportun et faisable.

Concernant Bruxelles Formation, une partie des stagiaires sont en situation de précarité. Leurs actions positives pour les femmes, les jeunes de moins de 25 ans, les détenus, les ex-détenus ou pour les personnes en situation de handicap font qu'ils travaillent de facto en développant une approche intersectionnelle en croisant la dimension de l'origine sociale avec d'autres facteurs.

Quant aux réflexions en cours « intégrant une logique intersectionnelle », les différentes initiatives envisagées en formation professionnelle visent à développer les compétences des chercheurs d'emploi bruxellois. A cet effet, je souhaite identifier tous les freins qui pourraient impacter l'entrée en formation des bruxellois et dès lors, appréhender les différents critères de discrimination qui pourraient interférer dans leur parcours d'insertion vers l'emploi et donc une analyse intersectionnelle est appliquée de manière automatique en politique de formation professionnelle.

Question n° 337-3° de M. Emin Ozkara du 16 mai 2022 :

Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre

Comme vous savez, les audits sont un outil important pour évaluer et améliorer l'égalité des chances, le fonctionnement, la qualité de service, la gouvernance et la transparence des services publics.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales, je souhaite vous poser les questions suivantes :

Depuis avril 2021,

- Des audits ont-ils été commandés par votre cabinet ? Si oui, à quelles dates et pour 'quelles administrations et quels organismes/services publics' relevant de vos compétences ou de votre tutelle ?
- 2. Les recommandations dégagées suite aux audits ont-elles été prises en compte par chacune des administrations et chacun des organismes/services publics audités ? Si non, pourquoi ?
- 3. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des audits à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

Aucun audit n'a été commandé par notre cabinet.

Question n° 347-3° de M. Emin Ozkara du 14 juin 2022 :

L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics

Le risque d'épuisement professionnel chez les travailleuses et travailleurs a fortement augmenté ces dernières années. Selon une étude réalisée par Securex en collaboration avec la KU Leuven, près de 30 % des travailleurs belges courent un risque de burn-out. Parmi tous ces travailleurs, 13 % sont proches du burn-out.

Monsieur le Ministre, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales, je souhaite donc savoir :

Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Pour 2021,

- en matière d'absentéisme de longue durée et de burn-out, quels sont les chiffres enregistrés ? Quels sont les principaux facteurs déclencheurs constatés ? Quelles sont les tranches d'âge les plus touchées ? quid du premier trimestre 2022 ?
- 2. quelle est l'évolution du taux d'absentéisme de longue durée et du taux de burn-out par rapport aux quatre dernières années? Constate-t-on une augmentation ou une diminution? Des nuances sont-elles à apporter aux chiffres en votre possession? Si oui, lesquelles? Une relation de cause à effet a-t-elle été démontrée entre burn-out et absentéisme de longue durée?
- 3. en matière de prévention des conflits de rôles (tensions sur le lieu de travail), de prévention du stress chronique au travail, de prévention de l'absentéisme et de prévention du burn-out, quelles sont les mesures mises en place ?

Réponse :

Concernant Bruxelles Formation, les taux des maladies de longue durée (> 30 jours consécutifs) et de courte durée évoluent de la manière suivante (en pourcentage) sur les 4 dernières années :

Taux global	Longue durée	Courte durée
2018	2,58 %	3,12 %
2019	3,02 %	2,78 %
2020	2,23 %	2,02 %
2021	3,21 %	1,89%

Les données du 1ère trimestre 2022 n'ont pas encore pu être me communiquer.

La moyenne d'âge pour les maladies de longue durée en 2021 est de 48,5 ans et s'étale de 28 à 66 ans.

Quant à la question du burn-out, le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail de la Commission communautaire française a transmis les données suivantes sur le nombre de cas à Bruxelles Formation dont les 3 médecins du SIPP ont eu connaissance depuis 2018 :

- 2018 : 4 - 2019 : 2 - 2020 : 2

- 2021:0

1er semestre 2022 : 1

En 2021, on observe une augmentation du taux de maladie de longue durée et une diminution du taux de maladie de courte durée alors que les années précédentes ces taux étaient plutôt proches.

Précisons pour nuancer les chiffres, Bruxelles Formation calcule les longues maladies à partir de 30 jours consécutifs d'absence.

On ne peut pas faire de lien entre l'absentéisme pour maladie en général et le burn-out en particulier.

En matière de prévention des tensions, stress et autres, Bruxelles Formation a réalisé en 2020 et 2021 durant la crise Covid, trois baromètres bien-être au travail avec le support de consultants spécialisés qui ont permis d'obtenir des indicateurs sur le bien-être au travail et le vécu au travail ainsi que des informations portant notamment sur les notions de connexion-déconnexion, les conditions de travail en présentiel/à distance, les retours d'expériences, ...

A partir des résultats de chaque baromètre des actions ont été mise en place telles que la formation pour le personnel à distance, l'amélioration de l'ergonomie et de l'équipement, l'encadrement managérial, l'évolution du cadre de travail et des modalités de prestation.

Au quotidien Bruxelles Formation met en place des accompagnements individuels chaque fois que cela s'avère être nécessaire et ce, sous la forme de bilan professionnel avec la participation d'un organisme indépendant externe.

Soulignons que dès 2018-2019, des séances collectives de formation/sensibilisation à la prévention de l'épuisement professionnel ont été organisées au sein de l'équipe du Comité de direction élargi et plus largement avec l'expertise externe notamment du professeur Mesters.

Concernant le service de l'Administration du personnel et des carrières de la Commission communautaire française, il n'est pas en capacité d'extraire les données uniquement pour le Service de la Formation Professionnelle sous ma tutelle.

Pour obtenir les données de la Commission communautaire française je vous invite donc à vous adresser à la Ministre-Président en charge de la Fonction publique.

Question n° 353-3° de M. Emin Ozkara du 6 juillet 2022 :

Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" au sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre

Un décret règle l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Chaque Membre du Collège intègre la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences (décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française,

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2013/06/21/2 014031420/justel, consulté le 6 juillet 2022).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE

administration, service et organisme d'intérêt public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle :

- 1. Depuis 2018, quelles sont les formations relatives à la dimension de genre qui ont été organisées ? Qui a dispensé ces formations ? Combien de personnes ont participé à ces formations ? Quels ont été les coûts de ces formations ?
- 2. Quelles sont les formations à l'agenda?

Réponse :

Depuis 2018, quelles sont les formations relatives à la dimension de genre qui ont été organisées ? Qui a dispensé ces formations ? Combien de personnes ont participé à ces formations ? Quelles ont été les coûts de ces formations ? Quelles sont les formations à l'agenda ?

Commençons par présenter les formations dédiées aux femmes au sein de ses pôles de formation, organisées par Bruxelles Formation depuis plusieurs années en tant qu'opérateur :

- Une formation qualifiante de technicienne en électromécanique (autrefois intitulée « électricienne industrielle »), depuis 2016, opéré par BF Technics en collaboration avec l'ASBL Interface3 et Véolia. Ce programme accueille 12 participantes, avec une priorité aux femmes de moins de 30 ans, par an.
- Une préformation de magasinière, depuis 2017, opéré par BF Logistique en partenariat avec l'ASBL Interface3.
- Une nouvelle formation en Marketing Digital, depuis septembre 2021, en partenariat avec l'ASBL Girleek.
 Ce programme de 3 mois en e-learning n'est pas réservé aux femmes mais l'identité du partenaire a pour résultat que la majorité des stagiaires sont des femmes.

En outre, certains partenaires conventionnés de Bruxelles Formation développent des produits de préformation, formation qualifiante ou de détermination professionnelle ciblée métier spécifiquement destinés aux femmes :

- Interface3 (en plus des deux formations précitées) :
 - Préformation technicienne et support PC réseaux (15 places en 2022);
 - Formation qualifiante développeuse d'applications (15 places en 2022);
 - Formation qualifiante gestionnaire de sites web (29 places en 2022);
 - Formation qualifiante technicienne support PC/Réseaux (15 places en 2022);
 - Formation qualifiante vendeuse en téléphonie et multimédia (15 places en 2022);
 - Préformation magasinière (15 places en 2022) ;
 - Formation qualifiante d'employée en bureautique (30 places en 2022);
 - Formation qualifiante d'employée en bureautique commercial (15 places en 2022).

- Coordination bruxelloise pour l'emploi, la formation et l'insertion sociale des femmes (COBEFF) :
 - Détermination ciblée agent d'entretien en milieu hospitalier (20 places en 2022);
 - Détermination ciblée aide familiale (20 places en 2022);
 - Détermination ciblée aide-soignante (44 places en 2022);
 - Détermination ciblée cuisine et service en salle (20 places en 2022);
 - Détermination ciblée auxiliaire de l'enfance (20 places en 2022);
 - Détermination ciblée caissière-vendeuse (20 places en 2022);
 - Détermination ciblée agent d'entretien en hôpitaux (20 places en 2022) ;
 - Formation caissière-vendeuse (32 places en 2022);
 - Formation commis de cuisine-collectivités (24 places en 2022);
 - Formation agent d'entretien en milieu hospitalier (32 places en 2022).

Par ailleurs, un atelier intitulé « Ce métier, ce n'est pas mon genre mais c'est mon choix » a récemment été mis en place au sein de la Cité des métiers. Cet atelier s'adresse à toute personne désireuse de réfléchir à son orientation professionnelle à partir d'un angle d'attaque inhabituel, celui du genre.

L'idée a germé suite aux constats faits lors des entretiens individuels : beaucoup d'hommes et de femmes posent des choix d'orientation influencés par des biais divers dont celui de genre.

L'objectif de cet atelier est donc de mettre au jour ces mécanismes afin d'agir sur les représentations limitantes que peuvent avoir les personnes à l'égard du marché de l'emploi et de leurs propres capacités. Pour ce faire, des exercices en sous-groupes sont proposés aux participants, ponctués d'apports brefs et structurants.

Parallèlement, un éclairage sur les métiers et secteurs en pénurie porteurs d'emploi durables est apporté et des outils pour que chacun puisse continuer sa réflexion en toute autonomie sont proposés. Au terme de l'atelier, chaque participant est invité en entretien individuel afin de revenir sur sa situation, aspirations et questionnements.

Plus précisément, dans le cadre du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de la Commission communautaire française, il est prévu :

- En son article 6 : .Aux fins d'assurer la mise en oeuvre du présent décret, il est institué un groupe de coordination composé de représentants de chaque Membre du Collège, de représentants des services du Collège et de représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française.
- Et en son article 8 : .Le Collège détermine les modalités d'exécution du présent décret, en particulier afin de préciser certaines règles de forme et de fond à respecter lors de l'élaboration des rapports visés à l'article 5, d'assurer un niveau de

formation minimale des représentants de chaque Membre du Collège, des représentants des services du Collège et des représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française composant le groupe de coordination visé à l'article 6, ainsi que de préciser les règles liées à la mise en place et au fonctionnement de ce dernier.

Lors du Collège de ce 7 juillet 2022, le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'arrêté 2022/528 portant exécution du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.- Dans cet arrêté, au chapitre II, article 4 §8, il est prévu qu'une formation à l'approche intégrée de genre est organisée pour tous les membres du groupe de coordination. Cette formation est organisée par la cellule du développement des compétences professionnelles au plus tard dans les six mois de l'établissement du groupe de coordination.

Sachant que le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'un délai de dix jours prenant cours le jour suivant sa publication au Moniteur belge, je ne peux encore vous donner d'agenda relatif aux formations en genre données aux membres du groupe de coordination chargé de l'approche intégrée de genre. Cependant, la cellule de développement des compétences professionnelles a été mise au courant de l'organisation de ces formations dans le courant de la fin de cette année.

Les agentes chargée de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances ont d'elles-même proposé de suivre, en 2019-2020 le certificat en genre et sexualités organisé par le centre de formation continue en Sciences Humaines et Sociales de l'ULB. Le coût de cette formation était de 1295 euros pour chacun des deux agents.

Elles ont également suivi une unité d'enseignement complémentaire organisée en 2021-2022 intitulée "Formation, animation, communication", pour un coût de 395 euros par agent.

Elles ont suivi également une journée de sensibilisation au genre et au genderbudgeting organisé par le cabinet de la Ministre en charge de l'égalité des chances, Madame Barbara Trachte au début de la législature. Cette sensibilisation était organisée à l'attention des agents en charge des dossiers de subvention de la Commission communautaire française ainsi qu'aux conseillers de cabinet. Cette formation était organisée par la société Gender At Work.

Il y a également des agents qui suivent des formations en genre (notamment le master de l'UCL) de leur propre initiative et pour leur développement personnel, mais qui ne sont pas comptabilisées dans le cadre de la mise en place du gendermainstreaming.

En ce qui concerne WBI, en 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de collaboration entre la Région wallonne et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), une formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes a été proposée aux agents du

SPW en 2017. Cette formation a été élargie aux agents des UAP en 2018.

Cette formation visait notamment :

- à présenter le cadre juridique qui interdit la discrimination entre les femmes et les hommes dans les compétences wallonnes;
- illustrer ce cadre par des aspects pratiques, des illustrations concrètes;
- présenter des bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations liées au genre.

Cette formation se situait dans le cadre du respect des conditionnalités ex ante des fonds structurels européens et la priorité fut donnée aux gestionnaires de ces dossiers.

Toutefois, la volonté était également de former la hiérarchie mais aussi toute personne intéressée par la problématique (personnel des ressources humaines, ...). Une quinzaine de membres du personnel WBI/APEFE ont suivi cette formation entièrement gratuite.

Depuis 2021, WBI a mis en place un réseau de référents internes (des agents WBI) et ce, notamment autour de la thématique « Politique de genre – Egalité Homme/femme ».

Constat a en effet été fait qu'afin de répondre à des demandes transversales régulières, il était utile de créer des points focaux propres à certaines compétences (genre, ODD, droits de l'enfant, santé ...). L'objectif est de pouvoir mettre à disposition de l'information pertinente sur le secteur/domaine/enjeu concerné et son environnement international ainsi que partager un carnet d'adresses mis à jour.

Retenons également que le catalogue de l'Ecole d'administration publique (EAP) propose une formation en gender mainstreaming et ses outils (le test genre et le gender budgeting). A ce jour, 4 membres du personnel de WBI ont suivi cette formation.

Le 8 mars 2022, un Webinaire a été organisé qui a servi de formation aux agents WBI à Bruxelles et du réseau à l'étranger, notamment sur des notions liées au genre, ainsi qu'une partie constituée d'exemples de projets en lien avec les droits des femmes. Cette formation a été notamment donnée par la direction de l'égalité des chances de la FWB. Une soixantaine de personnes étaient présentes. Cette activité n'a pas occasionné de frais spécifiques.

Un atelier genre – inclusion est proposé lors des journées diplomatiques de septembre 22. D'autres projets sont en cours d'élaboration.

Question n° 357-3° de M. Emin Ozkara du 11 juillet 2022 :

Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration du ministre

Ce 11 juillet 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir :

- Quels sont les protocoles de collaboration en cours impliquant votre cabinet, avec pour chaque protocole de collaboration : la période de validité du protocole, le/les partenaires impliqué/s et le/les objectif/s ?
- 2. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des protocoles de collaboration à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

Vous trouverez ci-joint un tableau de synthèse des protocoles de collaboration en cours et en analyse sur base de la définition suivante : c'est un accord informel entre deux organisations qui permet de mettre sur pied des procédures ou des collaborations en commun.

Question n° 361-3° de M. Marc Loewenstein du 30 août 2022 :

Les membres du personnel du cabinet du ministre détachés de l'administration

Au sein des cabinets des ministres de la Commission communautaire française, certains membres du personnel sont engagés sur fonds propres, d'autres sont détachés de l'administration.

En réponse à une question écrite que je vous ai posée à la Région en votre qualité de Secrétaire d'Etat, vous m'avez indiqué que, sur les 39 membres de votre cabinet, 9 collaborateurs étaient détachés de différentes administrations et OIP.

- 1. Ces chiffres incluent-ils la cellule Commission communautaire française ?
- 2. Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous me préciser :
 - a. combien de membres comptent votre cellule Cocof et combien d'entre eux sont détachés de l'administration ou d'OIP?
 - b. pour chaque détachement, de quel service public ils sont détachés ?
- Enfin, pourriez-vous me préciser le nombre total de membres de votre cabinet toutes cellules confondues?

Réponse :

Question 1

Dans notre réponse à la question écrite n°978 à la Région, je vous indiquais que mon cabinet comptait 39 membres, dont 11 étaient détachés. Ceci ne concernait que la Région, n'incluant pas la Commission communautaire française.

Question 2

La Commission communautaire française compte 6 collaborateurs, dont 4 sont détachés des institutions suivantes :

- · Bruxelles Environnement
- · Bruxelles Formation
- SPRB
- Cocof

La plupart de ces collaborateurs exercent des fonctions transversales.

Question 3

Au total, le cabinet compte 48 collaborateurs, Cocom, Cocof et Région comprises.

Question n° $364-3^{\circ}$ de M. Emin Ozkara du 2 septembre 2022:

La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre

Les conseils d'administration (CA) ont l'obligation légale de surveiller correctement les risques. Les cyberrisques (menaces, vulnérabilités et impacts) font partie des risques à surveiller! D'après la Cyber Emergency Response Team fédérale (CERT.be), la plupart des CA sont mal équipés pour faire face aux cyber-risques et les responsables de la sécurité des informations (CISO) ont des difficultés à mesurer l'efficacité de leur programme de cybersécurité.

Le CERT.be propose deux documents afin d'aider les CA et les CISO :

 Le premier document est destiné aux CISO : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyberrisques_aux_conseils_dadministration_ce.pdf Le second document est destiné aux CA: https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyberrisques aux conseils dadministration be.pdf

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les conseils d'administration relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle :

- Les deux documents susmentionnés et proposés par le CERT.be sont-ils connus des CA et CISO ? Ces documents sont-ils utilisés par les CA et les CISO ?
- 2. Face aux nombreuses menaces et vulnérabilités (https://threatmap.checkpoint.com/), quelles sont les mesures visant à atténuer les cyber-risques mises en place par les CA? Quid de l'efficacité de ces mesures et des feedback y afférents?
- 3. A quelles fréquences les CISO signalent-ils et font-ils rapport des cyber-risques à surveiller aux CA? Quelles sont les méthodologies privilégiées pour dégager les cyber-risques et les responsabilités?

Réponse :

Pour la Commission communautaire française, les documents sont connus par le CISO de la Commission communautaire française qui est sous-traité via le service régional « CIRB ».

Les mesures sont principalement matérielles et logicielles, exécutées par le service IT. Le manque de moyens et de ressources spécifiques dans ce domaine au sein de l'administration est malheureusement un frein à l'exécution de mesures plus optimales.

Le CISO rapporte à l'IT-Manager à fréquence régulière. Les risques les plus importants sont analysés et identifiés, et des décisions sont prises visant à travailler sur ce risque avec les ressources disponibles.

Bruxelles Formation n'a pas de Conseil d'administration.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, M. ALAIN MARON

Question n° 326 de M. Emin Ozkara du 19 avril 2022 :

La diminution des places d'accueil et des subsides pour les familles en errance en Région de Bruxelles-Capitale

Ce 15 avril 2022, nous apprenons que : " 330 places d'accueil proposées par le Samusocial vont être supprimées d'ici la fin mai 2022, faute de subsides régionaux. " (BX1, Camille Tang Quynh, Béatrice Broutout et Ethan Rigot, "330 places en moins au Samusocial : "C'est une décision prévue, mais ça repose question dans le contexte actuel"", https://bx1.be/categories/news/330-places-en-moins -au-samusocial-cest-une-decision-prevue-mais-ca-r epose-question-dans-le-contexte-actuel/, consulté le 15 avril 2022).

Suite à cette annonce, je souhaiterais revenir sur la problématique des familles en errance, car des familles dorment dans la rue.

Mes premières questions sont les suivantes :

 Des familles sont-elles à la rue ? Si oui, combien et quelles sont les solutions envisagées pour aider ces familles ?

Je souhaiterais aussi vous poser les questions supplémentaires suivantes pour les institutions publiques, parapubliques et associatives qui relèvent du champ de vos compétences ou de votre tutelle :

- Depuis septembre 2021, quelles sont les communes bruxelloises où l'on retrouve le plus de familles en errance?
- 3. Quid des capacités d'accueil?
- 4. Des subsides supplémentaires sont-ils à l'étude au sein de votre cabinet ou votre administration ?
- 5. Quels sont les offres de service, projets et solutions durables (accès aux soins, aux droits sociaux, au logement, à la crèche, à l'école,...) destinés à aider les familles en errance :
 - a. à l'étude par les organes de la Commission communautaire française ?
 - b. en cours de réflexion dans votre cabinet ?

Réponse :

Celle-ci émarge en grande partie aux compétences de la COCOM dès lors que, pour la politique d'aide aux personnes sans abri, la compétence de la Commission communautaire française est limitée aux 17 maisons d'accueil agréées.

Concernant l'objectivation des familles à la rue à la suite de la diminution du nombre de places

d'hébergement d'urgence à destination de familles organisées par le New Samusocial (comme c'est en principe le cas chaque année à l'issue de la période de froid), voici les éléments transmis début mai par le New Samusocial et bruss'help:

- Le New Samusocial confirme qu'une solution a été trouvée pour une grosse majorité de familles concernées par la diminution de places. Pour quelques-unes d'entre elles, des solutions sont identifiées et seront concrétisées dans les semaines à venir ;
- Entre le 1er avril et le 1er mai 2022, 33 familles représentant 116 personnes ont été orientées ;
- Sur ces 33 familles, 8 familles ont été orientées vers du logement privé, 6 familles vers des maisons d'accueil, 6 familles (représentant 24 personnes dont 5 familles monoparentales) ont été orientées vers le centre Lemonnier, 6 familles vers des structures d'accueil de fedasil, 4 vers des solutions dans le réseau familial ou amis, 2 familles ont fait le choix d'un retour volontaire vers leur pays d'origine, 1 famille a pu réintégrer son domicile;
- Par ailleurs, pour la période du 1er avril au 1er mai 2022, 83 nouvelles personnes (dont 51 enfants) ont été accueillies, ce qui semble indiquer que le dispositif n'est pas saturé et permet l'accueil de nouvelles personnes, notamment les plus vulnérables.

Concernant plus globalement les familles en errance, le dernier dénombrement réalisé par Bruss'help en 2020 montre une diminution du nombre de femmes et d'enfants recensées dans l'espace public (51 en 2020 contre 84 en 2018).

Je ne dispose pas de chiffre relatifs à la répartition par commune de familles en errance.

Concernant les capacités d'accueil de familles au 1er mai 2022 :

La capacité globale d'accueil en centre d'accueil d'urgence est de 783 places dont 675 places sont accessibles à des femmes et familles.

La capacité globale d'accueil dans les maisons d'accueil, subventionnées par la Commission Commission communautaire française et la communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie est de 966 places dont 315 places sont exclusivement dédiées à des hommes et 651 places sont accessibles à des femmes et familles. Les maisons d'accueil en région bruxelloise sont au nombre de 25, dont 17 agréées par la Commission communautaire française.

Enfin, des dispositifs d'accueil dans des hôtels ont été prolongés, ainsi, 184 places sont actuellement organisées dans 4 hôtels, dont 160 sont accessibles à des femmes et familles.

Concernant les moyens dégagés à destination des familles en errance, dans le périmètre des compétences de la Commission communautaire française: une nouvelle maison d'accueil (45 lits) a vu le jour en juillet 2021. Par ailleurs une maison d'accueil à destination de femmes victimes violence a vu sa capacité augmenter de 7 lits fin 2021.

Pour le reste je vous renvoie au budget initial 2022 qui décrit l'ensemble des politiques, notamment préventives et visant un accès de tous (notamment les familles) aux droits et aux services d'aide.

Question n° 328-4° de M. Christophe De Beukelaer du 30 avril 2022 :

Les consultances externes

L'actualité française nous apprend que le gouvernement refuse de pratiquer la transparence sur ses contrats avec les cabinets de conseil ; cela ayant été récemment épinglé par une commission d'enquête sénatoriale.

Dans notre Région, comme en France, le gouvernement et les administrations ont recours à des consultants externes pour des études et analyses.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes au niveau de vos compétences COCOF:

- Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet et la/les administration(s) dont vous avez la charge ont demandées depuis le début de la législature?
- Quels en étaient les objectifs?
- Pour chacune des missions de consultance, à combien s'élèvent les montants ?
- Pour chacune des missions de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ? Si non, quels ont été les motifs précis qui ont permis d'en juger ?

Réponse :

Dans les matières relevant des compétences de l'Action sociale et de la Santé, la Commission communautaire française n'a mis en œuvre qu'une seule évaluation externe visant l'évaluation des missions spécifiques et du post-hébergement au sein des Maisons d'accueil COCOF :

Date	Objectifs	Montant	Alternative	Motif
mars 2021	mise en	26.000 € HTVA		Demande du secteur d'un regard extérieur à l'administra tion

Question n° 329 de M. Emin Ozkara du 25 avril 2022 :

Les jeunes en errance en Région de Bruxelles-Capitale

Je souhaiterais revenir sur la problématique des jeunes en errance ballottés d'un centre d'accueil à un autre. Parfois mêmes laissés pour compte par des institutions ou des structures auxquelles ils s'adressent et qui n'arrivent plus, voire pas à les aider.

Mes premières questions sont les suivantes :

- 1. Quelles sont les principales causes d'errance pour les jeunes actées par vos services ?
- 2. Depuis 2018, année par année, commune par commune, quel est le nombre de jeunes en errance ? Quelles sont les communes où l'on retrouve le plus de jeunes en errance ?
- 3. Confirmez-vous une augmentation des jeunes en errance? Des nuances sont-elles à apporter aux chiffres en votre possession?

Je souhaiterais vous poser les questions supplémentaires suivantes pour les institutions publiques, parapubliques et associatives qui relèvent du champ de vos compétences ou de votre tutelle :

- 4. Quels sont les offres de service ou projets destinés à aider les jeunes en errance :
 - a. disponibles actuellement?
 - b. en voie d'agrément?
 - c. à l'étude par la Commission communautaire française ?
 - d. en cours de réflexion dans votre cabinet ?

Réponse :

Concernant les principales causes d'errance pour les jeunes, je vous renvoie aux nombreuses auditions qui ont eu lieu au sein de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives qui a procédé, en ses réunions des 19 mai, 16 et 30 juin, 15 juillet, ainsi que des 22 septembre et 13 octobre 2020, à des auditions relatives à la thématique des « Jeunes en errance ».

Je vous renvoie également au rapport produit le 16 mars 2021 qui inclut des recommandations.

Ces auditions et les constats des acteurs de terrain pointent des difficultés familiales, la migration, le décrochage et la méfiance vis-à-vis des services et institutions ainsi qu'une surreprésentation des jeunes LGBTQIA+.

A côté de ces éléments sont également pointés d'autres paramètres tels que l'augmentation de la précarité financière (nombreuses dettes, difficultés pour trouver un travail/suivre une formation, etc.) et la crise du logement en Région bruxelloise.

Concernant l'objectivation du phénomène en Région bruxelloise, il ressort du dernier dénombrement réalisé par l'asbl Bruss'help le 9 novembre 2020 que 933 mineurs étaient logés dans des centres d'urgence, maisons d'accueil et squats alors qu'ils étaient 612 en 2018, soit une augmentation de 50,7%. Parmi ces mineurs, 31,3% ont de 0 et 3 ans, 48,2% sont âgés de 4 et 12 ans, 20,5% ont entre 13 et 18 ans.

Plus d'une personne sans-abri ou en situation de mal logement sur cinq est un enfant ou un adolescent.

Les deux tiers des mineurs recensés par Bruss'help étaient des enfants accompagnant leurs parents, tandis que le tiers restant était des adolescents dont 75% accompagnaient leurs parents.

L'objectivation du phénomène de jeunes en errance est par définition complexe étant donné que de nombreux jeunes passent « sous les radars ». Ils sont par ailleurs très mobiles (passant d'une région à l'autre, d'une ville à l'autre, d'une commune à l'autre), soit parce qu'ils sont hébergés par de la famille ou des amis, soit parce qu'ils fréquentent des structures d'accueil pour quelques nuits.

Les communes de 1000 Bxl d'Anderlecht et de Saint-Gilles comptent beaucoup de jeunes en errance en raison de la présence de nombreux MENA en errance et jeunes majeurs sans-papiers autour de la gare du Midi.

Concernant l'évolution de ce phénomène et la répartition par commune, il est impossible de l'objectiver pour les raisons évoquées supra.

Question n° 330-4° de M. Emin Ozkara du 25 avril 2022 :

Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle

En matière de lutte contre les discriminations, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires.

Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

- En 2021, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet?
- 2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet?

Réponse :

Effectivement, en matière de lutte contre les discriminations, il est important de développer et d'utiliser une approche, une grille de lecture intersectionnelle dans l'analyse et le traitement de

celles-ci puisque certains publics subissent en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires.

Dans le cadre de nos compétences en matière d'action sociale et de santé, nous n'avons pas développé de projets ou d'initiative spécifiquement intersectionnelle car il s'agit d'une grille de lecture que nous tentons d'intégrer dans nos projets, de manière transversale.

Nous veillons donc à porter systématiquement une attention au genre, au handicap et aux questions liées au racisme et aux discriminations.

Nos partenaires associatifs ainsi que notre administration intègrent donc la logique gender/LGBTQI/discrimination/racisme dans les projets et politiques menées au sein de la Commission communautaire française.

Le plan social santé intégré dédie un chapitre spécifique à chacune de ces thématiques (GENRE, RACISME, DISCRIMINATION) afin qu'elles puissent faire l'objet d'une attention transversale dans toutes nos matières.

Par exemple, au sein du secteur sans-abri, on peut identifier les projets suivants visant un public spécifique, qui outre une discrimination en raison de leur absence de logement, peuvent également subir une discrimination en raison de leur genre, de leur situation familiale, de leur origine, ou de leur orientation sexuelle.

Le nouveau plan relatif à la promotion de la santé 2023-2027 (volet 2 du PSSI) propose également une grille de lecture intersectionnelle dans plusieurs de ses axes : Axe 4.4 : Promouvoir la santé sexuelle et 4.5 Prévenir la stigmatisation des personnes LGBTQIA+ et celle des personnes vivant avec le VIH.

Le plan définit ce concept en ces termes : « l'intersectionnalité rend compte des effets conjoints des différents types de discriminations sur la santé des personnes qui en sont la cible. La discrimination n'est pas seulement une atteinte aux droits et aux émotions. Elle dénie le droit. Elle crée véritablement des effets de rupture parce qu'elle entrave voire elle ferme l'accès à des ressources et à des positions. Elle crée des inégalités qui peuvent se cumuler et générer une perte de confiance en soi et de statut. Ces effets sont à la fois importants et très probablement sous-estimés. Il est essentiel de pouvoir bénéficier de données à ce sujet. » (Régny M., (2018) Note de lecture du rapport State-of-the-art study focusing on the health inequalities faced by LGBTI people (Commission européenne, juin 2017).

Par ailleurs, nous travaillons en bonne intelligence avec UNIA et l'IEFH grâce à deux protocoles de collaboration qui nous permettent d'affiner nos réflexions sur ces logiques intersectionnelles et d'envisager également des formations continues au sein de nos cabinets et de nos administrations.

Question n° 333-3° de Mme Latifa Aït-Baala du 6 mai 2022 :

L'hygiène de sommeil des Bruxellois

Une récente étude menée par l'Hôpital Brugmann et la VUB nous apprend que le nombre d'insomnies aurait quasiment quadruplé lors du second confinement en Belgique. Les causes seraient à trouver dans les modifications du rythme de vie provoquées par la pandémie, mais aussi dans l'anxiété de nos concitoyens.

L'étude nous apprend par la même occasion que la frange de la population la plus touchée par les insomnies est les jeunes de moins de 24 ans. Les conséquences à long terme pour la santé de ces jeunes peuvent être désastreuses : pertes d'attention, diabète, somnolences, hypertension, irritabilités, instabilités émotionnelles, baisses des performances cognitives, et j'en passe.

Pourtant, les spécialistes de la santé ne manquent pas de conseils plus ou moins simples à appliquer pour avoir une bonne hygiène de sommeil.

A ce titre, nous pouvons par exemple citer :

- Se lever et se coucher à des heures régulières ;
- Maintenir une activité physique ;
- Manger à des heures fixes ;
- Couper les écrans un petit temps avant d'aller se coucher.

Même si cela ne fait évidemment pas tout. Ces quelques bonnes habitudes à adopter aident déjà à résorber une partie des problèmes de sommeil de nos concitoyens.

J'en viens à mes questions :

- Quelle prévention sur ce problème a-t-elle déjà été menée auprès des plus de 24 ans, ayant des troubles de sommeil et souffrant d'insomnies ?
- 2. Dans quelle mesure une prévention a-t-elle été menée sur la tranche 18-24 ans, particulièrement touchée par le phénomène ? Qu'en est-il de la sensibilisation des parents de ces jeunes ?
- 3. Quels retours avez-vous des actions de l'École du sommeil dans les établissements scolaires relevant de la Commission communautaire française ?
 - a. En quoi consistent ces actions?
 - b. Quelles autres actions sont menées dans ces établissements? Nous sommes évidemment conscients du peu de compétences dont dispose la Commission communautaire française à cet égard.
- 4. Quelles seront les conséquences de la crise Covid sur le sommeil des Bruxelloises et des Bruxellois à long terme et que faites-vous pour que ces conséquences soient les moindres possibles ?
- 5. Quel travail mènent les services de santé mentale (SSM) sur cette problématique ?

Réponse :

Vous pointez là un problème bien actuel. La Commission communautaire française ne mène pas d'action directement sur cette problématique. Néanmoins, à travers les actions qui visent à améliorer le bienêtre en général de la population, nous contribuons à améliorer le sommeil des Bruxellois en réduisant le stress.

Plus directement, les 50 maisons médicales agréées par la Commission communautaire française accomplissent une mission de santé communautaire qui se veut une approche globale qui touche les déterminants de la santé dont : la qualité de l'alimentation, l'activité sportive mais aussi la qualité du sommeil. Cette problématique est souvent reprise dans les activités proposées par les maisons médicales afin de pouvoir faire connaître cette problématique et pouvoir conscientiser les patients à cette problématique qui semble souvent difficile à gérer par le patient et son entourage. Des groupes de paroles peuvent être organisés dans le cadre des activités de santé communautaire.

Concernant le projet « Ecole du sommeil », le service de la santé a interrogé les collègues du service de l'enseignement de la Commission communautaire française. Voici la réponse :

« Il n'y a aucune action liée à l'école du sommeil dans les établissements du PO Cocof. Si une sensibilisation sur ce thème devait être faite elle serait menée avec notre PSE (Service de promotion de la santé). Cette problématique n'a pas été abordée car aucune demande n'a été relayée par nos établissements. »

Hormis les patients atteints de COVID-long, les conséquences du COVID à long terme sont des conséquences sociales essentiellement. Les causes de stress liées notamment à l'isolement devraient s'atténuer avec le temps. Mais il restera les conséquences économiques pour de nombreux Bruxellois. Et cela a un impact sur le sommeil.

Par ailleurs, les opérateurs de promotion de la santé sont également mandatés pour travailler sur les déterminants de la santé dont la qualité du sommeil. Le nouveau plan relatif à la promotion de la santé 2023 - 2027 contient, dans ses objectifs, un axe de travail relatif aux outils de sensibilisation à l'importance de la qualité du sommeil à l'intention des jeunes et des adultes, avec une attention particulière aux publics vulnérables. Les opérateurs pourront donc proposer une action dans ce sens.

Voici la description de l'action des services de santé mentale sur cette thématique selon l'organe de coordination et de représentation des Services de Santé Mentale :

Troubles du sommeil pour les publics de plus de 24 ans

Les troubles du sommeil revêtent un facteur clé dans les troubles psychiques. En effet, la grande majorité des personnes qui consultent pour des troubles psychiques connaissent des troubles du sommeil qui altèrent la qualité de vie.

Dans l'accueil des patients, les professionnels de la santé mentale ont pour habitude d'interroger les patients sur leur sommeil.

Il faut distinguer les différents troubles du sommeil qui peuvent renvoyer à des troubles psychiques différents :

Les maladies psychiatriques, des troubles anxieux et/ou dépressifs.

En règle générale, en Service de santé Mentale, les troubles du sommeil font l'objet d'une attention particulière dans l'accompagnement. Ceux-ci entraînent des conséquences somatiques et psychiques importantes s'ils ne sont pas suffisamment pris en compte et traités (de manière somatique et en amont)! Ils ont également des impacts sur la vie professionnelle, relationnelle, familiale et sur l'état de santé général. Les troubles du sommeil entraînent une fatigue mentale et psychique qui tend à aggraver les troubles psychologiques dont les personnes souffrent.

Les approches sont individuelles mais aussi pluridisciplinaires et plurimodales.

Troubles du sommeil pour les publics de moins de 24 ans

En ce qui concerne les jeunes enfants, enfants et ados/jeunes adultes, les troubles du sommeil existent bien sûr mais leur expression et les plaintes se déploient différemment. Dans la majeure partie des cas, c'est l'entourage, la famille, les parents qui cherchent à consulter un professionnel pour les troubles du sommeil constatés chez leur enfant.

Chez les jeunes enfants, ces troubles peuvent cacher des troubles en lien avec l'école et/ou tout autre contexte anxiogène. Dans ces cas, les approches doivent concernées à la fois l'accueil et l'accompagnement de l'enfant et celui de la famille, des parents en particulier. Ensemble, le professionnel, l'enfant et sa famille explorent ce qui peut être source d'angoisse et cherchent des solutions pour ramener plus de sécurité et de sérénité dans la vie de l'enfant, tout en s'appuyant sur les compétences des parents.

Pour les adolescents, il en va de même : souvent, ce sont les parents qui se plaignent des troubles du sommeil de leur adolescent, souvent en lien avec des conduites addictives de type « jeux vidéo », « usage excessif d'écran ».

Dans ces cas-là, les approches sont plurimodales : une intervention auprès de l'adolescent et une intervention au niveau de la famille et/ou des parents. Les professionnels de la santé mentale qui suivent ces situations peuvent faire des propositions d'aide et de soutien en fonction de ce qui ressort en termes de besoin, tant du côté de l'adolescent que du côté des parents.

Trouble du sommeil et facteurs environnementaux : De récentes recherches, notamment la recherche « NAMED » (https://www.uantwerpen.be/en/projects /named-french/ consulté le 16/5/2022), ont souligné les liens entre la qualité du milieu de vie et les troubles du sommeil. En particulier, le bruit ambiant et la pollution atmosphérique sont susceptibles de perturber le sommeil et in fine d'avoir un impact sur la qualité de vie globale et la santé mentale de la population. Les

analyses faisant le lien entre la santé mentale et l'environnement restent toutefois tributaires de « variables de confusion » (des variables explicatives extérieures au modèle) de nature socio-économique. En effet, les quartiers bruxellois les moins « verts et bleus » (beaucoup de béton, peu d'espaces verts et d'espaces d'eau), les plus exposés à la pollution sonore et atmosphériques sont aussi les plus pauvres. Et on connaît par ailleurs les liens étroits entre statut socio-économique et santé somatique et mentale. Une lecture attentive de ces travaux est donc nécessaire.

Question n° 337-4° de M. Emin Ozkara du 16 mai 2022 :

Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre

Comme vous savez, les audits sont un outil important pour évaluer et améliorer l'égalité des chances, le fonctionnement, la qualité de service, la gouvernance et la transparence des services publics.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé l'Action sociale et de la Santé, je souhaite vous poser les questions suivantes :

Depuis avril 2021,

- Des audits ont-ils été commandés par votre cabinet ? Si oui, à quelles dates et pour 'quelles administrations et quels organismes/services publics' relevant de vos compétences ou de votre tutelle ?
- 2. Les recommandations dégagées suite aux audits ont-elles été prises en compte par chacune des administrations et chacun des organismes/services publics audités ? Si non, pourquoi ?
- 3. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des audits à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

Dans les matières relevant des compétences de l'Action sociale et de la Santé, aucun audit n'a été commandé depuis avril 2021 en ce qui concerne la Direction d'Administration des Affaires sociales et de Santé de la Commission communautaire française.

Compte tenu de cette réponse, il n'y a aucune recommandation dégagée ni de récapitulatif d'audit à l'étude par mon cabinet.

Question n° 338 de M. Emin Ozkara du 17 mai 2022 :

Les Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) en errance en Région de Bruxelles-Capitale

Je souhaiterais revenir sur la problématique des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) en errance laissés pour compte par des institutions ou des structures auxquelles ils s'adressent et qui n'arrivent pas à les aider.

Mes premières questions sont les suivantes :

- Quelles sont les principales causes d'errance pour les MENA actées par vos services ?
- 2. Depuis 2018, année par année, commune par commune, quel est le nombre de MENA en errance ? Quelles sont les communes où l'on retrouve le plus de MENA en errance ?
- 3. Confirmez-vous une augmentation des MENA en errance? Des nuances sont-elles à apporter aux chiffres en votre possession?

Je souhaiterais vous poser les questions supplémentaires suivantes pour les institutions publiques, parapubliques et associatives qui relèvent du champ de vos compétences ou de votre tutelle :

- Quels sont les offres de service ou projets destinés à aider les MENA en errance :
 - a. disponibles actuellement?
 - b. en voie d'agrément ?
 - al'étude par la Commission communautaire française ?
 - d. en cours de réflexion dans votre cabinet ?

Réponse :

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que les MENA ne relèvent pas de la compétence de la Commission communautaire française.

En effet, le fédéral et les communautés (sur la compétence de l'aide à la jeunesse étant donné la situation de vulnérabilité de fait de ces jeunes seuls) sont seuls compétents pour garantir l'accueil de ces MENA.

Question n° 343 de Mme Latifa Aït-Baala du 20 mai 2022 :

Le financement par la Commission communautaire française des services de soins palliatifs

Il me revient de mes échanges avec les acteurs du secteur que les services de soins palliatifs rencontrent diverses difficultés, tant au niveau du financement qui leur est accordé, qu'au niveau du travail administratif y afférant. En effet, ceux-ci sont agréés en COCOF dans le cadre du Décret ambulatoire de 2009. Cet agrément étant majoritairement insuffisant, les acteurs me rapportent qu'ils mettent énormément de temps et d'énergie tous les ans pour partir à la « chasse aux

subsides » pour des projets annuels. Le désagrément de ce type de financement individuel est que les services se voient contraints de repartir à zéro chaque année et ne peuvent dès lors pas pérenniser les projets entrepris.

Par ailleurs, dans le cadre de ces financements, la difficulté est telle que le moindre centime doit être justifié. Je comprends la démarche, il faut évidemment justifier la manière dont l'argent public est dépensé. Néanmoins cela a pour conséquence que les coordinateurs des services croulent sous les démarches administratives pour justifier chaque dépense, aussi minime soit-elle, et chercher de nouveaux financements, plutôt que de s'atteler aux tâches leur incombant pour la gestion de leur structure (management, aide au personnel, aide à la patientèle, élaboration de la vision stratégique, contacts avec les autres services et avec la fédération, etc).

Une autre grande préoccupation du secteur est le fait que la Commission communautaire française impose des dépenses très cadrées, peu adaptées aux réalités de terrain. A titre d'exemple, une équipe mobile de soins palliatifs ne peut pas inscrire les frais liés aux véhicules et au transport dans ses frais de fonctionnement. Ils n'arrivent donc pas à justifier les 48.000€ qu'ils reçoivent, alors que les trajets de leur personnel sont leurs plus gros frais. Ils ne rentrent en fait pas « dans les cases », ce qui leur complique davantage la vie.

En réalité, ma question porte ici sur les soins palliatifs, mais des acteurs d'autres secteurs me rapportent les mêmes problématiques quant à la « chasse aux financements » et aux justifications parfois peu justifiées.

J'en viens à mes questions :

- Que fait le Collège pour faciliter la vie de ces services sur le plan administratif?
- 2. Une refonte du système de financement et de justification des dépenses est-elle en cours? Que pouvez-vous nous en dire? Si non, quelles en sont les raisons?
- 3. Faute de réforme globale, de quelle manière travaillez-vous a minima sur l'actualisation des « cases » à remplir, en concertation avec le secteur, qui est le mieux placé pour parler de ses propres réalités ?
- 4. Quelle concertation avez-vous avec le secteur et éventuellement avec les usagers, pour répondre au mieux à leurs priorités ?
- 5. Quelles sont toutes les structures de soins palliatifs agréées par la Commission communautaire française? De nouveaux agréments sont-ils prévus prochainement?

Réponse :

La tendance est à la complexification des tâches, notamment en raison de la prise en considération des demandes des secteurs associatifs qui se soldent par des accords entre autorités politiques, patronat et syndicat associatifs, les accords du non marchand. L'implémentation de chaque mesure décidée dans ce

cadre a un impact direct sur le calcul des subventions, qui se complexifie et oblige les services administratifs à examiner et donc demander toujours davantage de pièces justificatives. C'est la situation vécue par les services agréés concernés par ces accords dans leur ensemble.

Un seul service sur les 5 agréés en soins palliatifs introduit un formulaire de demande de subvention facultative par an ; il s'agit de la Cité Serine. L'octroi des moyens supplémentaires à ce service dans un cadre agréé, simplifierait les choses une fois par an. En ce qui concerne les justificatifs, c'est le même agent qui vérifie les deux dossiers complémentaires introduits par la même asbl, dans un souci de simplification mais aussi de contrôle (vérifier qu'il n'y ait pas un double subventionnement).

Il est vrai, que tout le monde sort de la crise Covid-19 qui a débouché sur une charge administrative démultipliée : ainsi, pour le seul secteur des soins palliatifs, la Commission communautaire française a octroyé des moyens supplémentaires à deux reprises : 89.796 euros en avril 2022, comme pour l'ensemble des secteurs associatifs soutenus par la Commission communautaire française pour maintenir le niveau d'activité et veiller à payer les dépenses inattendues en période de confinement et 232.928 euros en juillet 2022 pour mener à bien des projets générés par la crise, visant à sensibiliser à la démarche de soins palliatifs dans les maisons de repos et de repos et de soins , auprès du personnel soignant et du public en général.

Enfin, la plupart des services de soins palliatifs sont également financés en Commission communautaire commune ou via Iriscare ; ce qui complexifie également la tâche au sein des associations... mais aussi des administrations qui doivent vérifier qu'une même dépense n'est pas portée en compte aux 2 entités.

Notamment, pour répondre à cette dimension de multi-subventionnement, le processus de numérisation de l'introduction des données administratives a démarré peu avant la crise et se poursuit. La plateforme Irisbox mise en place qui vise à harmoniser les procédures pour toutes les institutions bruxelloises, devrait, in fine, simplifier les choses. Mais, pour l'instant, comme tout changement, il faut accepter que cette plateforme fasse ses « maladies ». L'outil fait l'objet d'un débat constant entre les agents des services et le service informatique. Il est également l'objet de présentation à destination des secteurs via l'organisation par le service de la santé de rencontres entre l'administration et les coordinateurs des services agréés, invités par secteur. Lors de cette rencontre, le service de la santé a d'ailleurs diffusé des outils permettant de faciliter la gestion administrative autant que possible.

Ainsi, une rencontre entre le service de la santé et le secteur des soins palliatifs s'est tenue en février 2020, juste avant la crise Covid. Une nouvelle rencontre sera programmée en début d'année 2023.

Concernant de futures modifications, pour le court terme, le service de la santé de la Commission communautaire française se penche sur la justification des dépenses. Mais pour le moyen terme j'envisage aussi de présenter au Collège une version améliorée du décret ambulatoire qui devrait simplifier et moderniser certains éléments de la demande de subsides mais aussi de la justification de leur utilisation.

Dans ce cadre mon cabinet rencontre régulièrement les acteurs concernés afin d'identifier les éléments d'amélioration potentielle de ce cadre global tel que défini dans le décret. Par exemple début du mois de mai dernier nous avons rencontré Continuing Care et Arémis pour évoquer ces améliorations possibles dans le financement.

A ce jour 5 services sont agréés en vertu de ce décret : Aremis , Continuing Care, Cité Serine (qui bénéficie en supplément d'une subvention facultative), le Centre de psycho-oncologie et le Centre de formation Cefem. La fédération bruxelloise de soins palliatifs et continués est également agréée comme organisme de coordination et de représentation du secteur.

Question n° 347-4° de M. Emin Ozkara du 14 juin 2022 :

L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics

Le risque d'épuisement professionnel chez les travailleuses et travailleurs a fortement augmenté ces dernières années. Selon une étude réalisée par Securex en collaboration avec la KU Leuven, près de 30 % des travailleurs belges courent un risque de burn-out. Parmi tous ces travailleurs, 13 % sont proches du burn-out.

Monsieur le Ministre, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaite donc savoir :

Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Pour 2021,

- en matière d'absentéisme de longue durée et de burn-out, quels sont les chiffres enregistrés? Quels sont les principaux facteurs déclencheurs constatés? Quelles sont les tranches d'âge les plus touchées? quid du premier trimestre 2022?
- 2. quelle est l'évolution du taux d'absentéisme de longue durée et du taux de burn-out par rapport aux quatre dernières années? Constate-t-on une augmentation ou une diminution? Des nuances sont-elles à apporter aux chiffres en votre possession? Si oui, lesquelles? Une relation de cause à effet a-t-elle été démontrée entre burn-out et absentéisme de longue durée?
- 3. en matière de prévention des conflits de rôles (tensions sur le lieu de travail), de prévention du stress chronique au travail, de prévention de l'absentéisme et de prévention du burn-out, quelles sont les mesures mises en place ?

Réponse :

Concernant la problématique à laquelle vous faite référence dans votre requête, les données y afférant relatives à la Direction d'administration des Affaires sociale et de la Santé n'ont pas pu être analysées spécifiquement par les services des Ressources humaines. Cette problématique globale a fait l'objet d'une analyse globale pour l'ensemble de l'Administration.

A cet égard, je vous invite donc à vous référez à l'information très complète que ma collègue, Madame Barbara TRACHTE, Ministre-Présidente en charge notamment de la Fonction publique, a pu vous transmettre en réponse à la question 347-1 qui lui a été adressée.

A la lecture des éléments que j'y ai trouvés, il me semble pouvoir dire que les mesures mises en place à la Commission communautaire française pour la Bienêtre et la Santé des agents sont cohérentes.

Il est également important pour moi de rappeler que nous avons des contacts directs avec les services de la Direction du Social et de la Santé, lors desquels nous abordons lorsque nécessaire les besoins et l'état des services avec le management, afin de veiller à équilibrer les relations entre mon Cabinet et les agents gestionnaires de dossiers relevant de mes compétences. Je suis, tout comme mon équipe, bien conscient que cette Direction d'administration a particulièrement été mobilisée pendant la crise sanitaire depuis 2020.

Question n° 351-2° de Mme Latifa Aït-Baala du 1° iuillet 2022 :

La politique de gestion de la toxicomanie, notamment au regard d'incidents récents

De très nombreuses fusillades ont eu lieu sur le territoire de notre Région les derniers mois. Sans vouloir m'exprimer sur les conclusions d'enquêtes en cours, il semblerait, selon les premiers éléments, que la plupart d'entre-elles soient liées au narcotrafic. Cela est inacceptable et fait preuve de politiques défaillantes, ou à tout le moins laxistes.

Le climat dans lequel s'inscrit cette violence, relève d'un climat où la drogue est une monnaie d'échange à Bruxelles. L'offre et la demande, je ne vais pas vous faire un cours d'économie, finissent toujours par s'équilibrer. Là où je suis inquiète, c'est sur la demande grandissante d'une partie de nos concitoyens pour les drogues illicites.

Bon nombre de Bruxelloises et Bruxellois me font part de leurs inquiétudes. Au vu de l'actualité violente des dernières semaines, ils craignent un réel abandon de Bruxelles par les autorités. De surcroît, ce sont selon eux toujours les mêmes quartiers qui sont touchés.

C'est dans ce cadre que je me permets de vous poser les questions suivantes, dans le cadre de vos compétences :

- 1. Quelle politique menez-vous, au niveau de la Commission communautaire française, pour réduire concrètement l'assuétude aux drogues de manière générale ? Comment toucher les différents publics ?
- 2. Y a-t-il eu un recalibrage ou une volonté de recalibrage des budgets à ce niveau depuis les tristes incidents de ces derniers mois? Comment rectifiez-vous le tir?
- Les experts nous ont expliqué, lors des auditions sur la toxicomanie en Commission communautaire française, que leur objectif était de pousser la personne addicte à réduire son addiction au maximum, afin de trouver une situation que la personne considère « stable ».
 - a. Est-ce également l'objectif que vous poursuivez ?
 - Quid d'un objectif de sevrage complet, lorsque cela est possible ?
 - c. En somme, où est aujourd'hui placé le curseur?
- 4. De plus en plus de jeunes commencent à consommer de la drogue, parfois très jeunes.
 - a. Quel travail menez-vous (également en concertation avec les autres niveaux de pouvoir pour les mineurs) pour que ces jeunes ne deviennent pas accrocs à ces substances néfastes pour leur santé?
 - b. Les modes se succèdent, les pratiques également. Comment restez-vous à jour, notamment sur les drogues de synthèse qui ne cessent de florir en découvrant à chaque fois un nouveau mélange de molécules ?
- 5. Quels sont les premiers résultats depuis l'ouverture de 1ère salle bruxelloise de consommation de drogues à moindres risques, Gate? A quelle échéance est prévue une évaluation formelle du dispositif? Je tiens néanmoins à vous rappeler que les riverains du quartier étaient inquiets en amont pour les conséquences sur le quartier mais le restent encore maintenant que la salle est installée.

Afin de couvrir le large spectre des compétences, parfois floues, de notre Région, je me permettrai de vous adresser une question similaire au niveau de l'Assemblée Réunie de la Commission Communautaire Commune.

Réponse :

En COCOF, dans le champ des assuétudes et de nos compétences, nos actions portent sur la promotion de la santé, les soins et l'accompagnement des usagers de drogues.

Le nouveau Plan de Promotion de la santé 2023, approuvé par la Collège le 7 juillet dernier, prévoit dans ses priorités de mener des actions de promotion de la

santé en matière d'assuétudes et en particulier en matière de mésusages de drogues, légales ou illégales. Dans l'axe 4 de ce nouveau Plan, « Promouvoir et favoriser des aptitudes favorables à la santé », dix objectifs opérationnels ont été déterminés, je vous renvoie donc au plan pour les consulter.

Ce Plan vise à accroitre le champ d'activité à Bruxelles via l'axe suivant : « Renforcer les stratégies de prévention et de promotion de la santé dans la population générale et auprès de groupes à risques (adolescents et adolescentes, étudiants et étudiantes, milieux festifs) afin de prévenir les usages nocifs de drogues, légales et illégales, et leurs conséquences sur la santé.

Le suivi de l'apparition des drogues de synthèse se fait via le Early warning system, qui est un système de veille actif à l'échelon européen. Ainsi, des informations concernant l'analyse d'échantillons de drogues illicites (à la fois des drogues illicites connues et de nouvelles substances psychoactives) sont récoltées au travers de toute l'Europe mais au niveau le plus local possible par exemple grâce au service de testing de l'asbl Modus Vivendi, proposé à Bruxelles au lieu d'accueil Modus Fiesta. (Il s'agit principalement de données analytiques concernant le dosage / la pureté / les contaminants des poudres, comprimés, etc. saisis. Des données ajoutées, décrivant toxicologiques seront intoxications avec des drogues illicites connues ou de nouvelles substances psychoactives, également des laboratoires de toxicologie clinique en Belgique.).

Le Décret ambulatoire, qui a permis le développement du travail de 16 services actifs en matière de toxicomanies, va faire l'objet d'une réforme, au regard des objectifs fixés dans le Plan Social Santé Intégré qui devrait aboutir d'ici décembre 2023. Pour rappel, dans ce cadre, les services exercent un minimum de 2 missions sur les 7 missions : l'accompagnement, le soin, la réduction des risques, la prévention, la réinsertion, la formation et la liaison. Ils sont très diversifiés, afin d'atteindre le public le plus large possible (ex détenus, festif, alcoolisme, jeunes, double diagnostic, mamans, étudiants, etc.) et développent tous des particularités en fonction des publics qu'ils atteignent, des missions qu'ils remplissent ou des outils/méthodes qu'ils mettent en œuvre.

Le PSSI s'accompagne d'une série de mesures ciblées, reprises dans un Plan Opérationnel. Parmi ces mesures, certaines qui sont transversales touchent ce secteur comme les mesures visant à réduire les inégalités en santé, à augmenter l'accès aux droits, à améliorer la santé mentale de la population ou encore à intégrer les politiques de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, puisqu'actuellement, les politiques sanitaires de lutte contre les assuétudes sont réparties sur les deux entités, auxquelles il faudrait bien sûr ajouter Bruxelles Prévention Sécurité, qui dépend du Ministre-Président Rudi Vervoort, et qui est sans doute, dans cette mesure, le plus concerné par les problèmes de violences liés au trafic.

Dans le Plan opérationnel, une série de mesures spécifiques sont également envisagées qui visent à améliorer la situation en matière de lutte contre les dépendances :

- Renforcer / élaborer et programmer des campagnes de prévention des assuétudes dans une démarche de promotion de la santé et de prévention à l'attention du grand public
- Développer et renforcer les projets d'aide en ligne auprès des usager ère s (et de leur entourage) afin d'élargir les thématiques et les publics rencontrés
- Soutenir et pérenniser un dispositif de veille sanitaire et de réduction des risques dans l'ensemble des dispositifs d'hébergement de personnes sans abri et lieux informels (notamment squats) et en rue
- Renforcer l'accès au matériel de réduction des risques, notamment à l'ensemble du matériel stérile d'injection et d'inhalation en favorisant une couverture géographique (centres & bornes) et horaire maximale
- Mise en œuvre de l'ordonnance SCMR
- Soutenir le plaidoyer visant à rendre cohérente et efficiente une politique de réduction des risques en matière d'assuétudes

Enfin, en termes de public spécifique supplémentaire, le développement de la fonction 0.5 va se poursuivre en développant notamment des actions ciblant les problèmes d'assuétudes comme la création d'une équipe sanitaire de soutien et d'intervention auprès des publics fragiles et des institutions qui les soutiennent : équipe COMBO + OST ou le renforcement des soins de santé mentale et en assuétude à l'égard des sans-papiers.

Par ailleurs, il faut rappeler que la politique de lutte contre les assuétudes repose sur 4 piliers politiques :

- la prévention
- les soins de santé
- la réduction des risques
- la sécurité

Les événements des derniers mois interrogent ce modèle et notamment la répartition des efforts entre les 4 piliers. Actuellement, on estime que +/- 50% des budgets de lutte contre les toxicomanies sont consacrés à la sécurité, alors qu'il est communément admis que la question des assuétudes est d'abord un problème de santé publique. Or, les violences de ces derniers mois reflètent un échec de la politique sécuritaire. Le constat est sans appel et partagé par de plus en plus d'élus et de mandataires de tous partis confondus. Cela ne fonctionne pas. Le système belge est organisé en vertu d'une loi qui a plus de 100 ans et a été rédigée à une époque où le contexte des consommations était totalement différent : la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes.

Clairement, les objectifs fixés par cette loi ne sont pas atteints au regard des événements de violence récents, mais également de la hausse des consommations de manière générale.

C'est pourquoi nous avons suscité la création d'un Groupe de travail au sein de la Cellule Générale Politique Drogues, qui regroupe l'ensemble des Ministres belges concernés par la problématique, visant à évaluer l'implémentation de la loi sur le terrain pour pouvoir, ensuite, dans un esprit consensuel, envisager sa modification, afin de rendre le système plus efficace, tant en terme de lutte contre les consommations problématiques que de lutte pour davantage de sécurité, sécurité mise à mal par les trafiquants. Ce GT a débuté ses travaux, qui vont se développer dans les 6 prochains mois par l'audition d'experts sur différentes thématiques qui traversent cette problématique afin d'élaborer une première synthèse de constats, validés par l'ensemble des responsables politiques. La suite de ce travail visera à se fixer des objectifs, de voir en quoi la loi devra être modifiée pour pouvoir les atteindre et de proposer des modifications.

Concernant l'objectif de soin qui vise à faire diminuer la consommation, toute la politique développée dans le cadre du Décret de la Commission communautaire française vise cet objectif. Les dispositifs visent à aller à la rencontre des usagers de drogues, de leur proposer des moyens pour réduire les risques pour leur santé et pour aller vers des consommations plus maîtrisées et enfin, être présents au moment où l'idée d'un sevrage est exprimée, afin d'accompagner l'usager. Pour rappel, tous les spécialistes s'accordent sur le fait que la demande de sevrage doit venir de l'usager lui-même pour qu'il aboutisse. C'est dans cet esprit que les actions sont développées.

En ce qui concerne le public cible des jeunes, normalement la compétence de prévention auprès des jeunes Mineurs revient à l'ONE. Néanmoins, dans le cadre du Décret ambulatoire, certains services mènent des actions de formation auprès d'écoles visant à mieux prévenir les usages (Infor Drogues, Prospective Jeunesse, Pélican). Dans le cadre du Plan de Promotion de la Santé, où certains services mènent des actions de sensibilisation et de formation auprès des adultes relais. Il s'agit notamment de Modus Vivendi, du FARES, InforDrogues et Eurotox.

Pour votre question sur la Salle de Consommation à Moindre Risque, cela ne relève pas de la Commission communautaire française mais bien de Bruxelles Prévention Sécurité et de la Commission communautaire commune.

Question n° 353-4° de M. Emin Ozkara du 6 juillet 2022 :

Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" au sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle du ministre

Un décret règle l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Chaque Membre du Collège intègre la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences (décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française,

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2013/06/21/2 014031420/justel, consulté le 6 juillet 2022).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, service et organisme d'intérêt public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle :

- Depuis 2018, quelles sont les formations relatives à la dimension de genre qui ont été organisées ? Qui a dispensé ces formations ? Combien de personnes ont participé à ces formations ? Quels ont été les coûts de ces formations ?
- 2. Quelles sont les formations à l'agenda?

Réponse :

Dans le cadre du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de la Commission communautaire française, il est prévu :

- En son article 6 : Aux fins d'assurer la mise en oeuvre du présent décret, il est institué un groupe de coordination composé de représentants de chaque Membre du Collège, de représentants des services du Collège et de représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française.
- Et en son article 8 : Le Collège détermine les modalités d'exécution du présent décret, en particulier afin de préciser certaines règles de forme et de fond à respecter lors de l'élaboration des rapports visés à l'article 5, d'assurer un niveau de formation minimale des représentants de chaque Membre du Collège, des représentants des services du Collège et des représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française composant le groupe de coordination visé à l'article 6, ainsi que de préciser les règles liées à la mise en place et au fonctionnement de ce dernier.

Le 7 juillet 2022, le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'arrêté 2022/528 portant exécution du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Le chapitre II, article 4 §8 prévoit qu'une formation à l'approche intégrée de genre est organisée pour tous les membres du groupe de coordination. Cette formation est organisée par la cellule du développement des compétences professionnelles au plus tard dans les six mois de l'établissement du groupe de coordination.

L'agenda précis relatif aux formations en genre est en cours d'élaboration.

Sous mon impulsion, les agentes chargées de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de

l'égalité des chances ont suivi, en 2019-2020 le certificat en genre et sexualités organisé par le centre de formation continue en Sciences Humaines et Sociales de l'ULB. Le coût de cette formation était de 1295 euros pour chacun des deux agentes.

Voici les programmes de ces cours :

Unité d'enseignement de base (8 x 4 heures – 5 crédits ECTS) :

- Le genre dans tous ses états (Patricia MELOTTE et Valérie PIETTE)
- Des stéréotypes à la discrimination 1ère partie (Marie-France ZICOT)
- Des stéréotypes à la discrimination 2ème partie (Marie-France ZICOT)
- 4. Langues et culture (Laurence ROSIER)
- Politiques d'égalité (coordinateur : David PATERNOTTE)
- Intersectionnalité : richesses et faiblesses (Noura AMER)
- Eduquer et enseigner (Nadine PLATEAU et Audrey HEINE)
- 8. Territoires et espaces publics (Irène ZEILINGER)

UE "Egalité et discrimination" (8 x 4 heures – 5 crédits ECTS) :

- 1. Genre et droit
- Santé et précarité (Judith RACAPÉ)
- Mouvements sociaux et féminismes (Aurélie AROMATARIO)
- Application des politiques de genre dans l'emploi (en Région de Bruxelles-Capitale) (Muriel SIMON et Françoise GOFFINET)
- 5. Gender mainstreaming (Katlijn DEMUYNCK)
- Travail et inégalités : perspectives européennes (Danièle MEULDERS)
- Europe et politique de Genre (Nicole DEWANDRE, Agnès HUBERT et Viviane MAZZICHI)
- Genre et développement (Maria MARTIN DE ALMAGRON)

UE "Corps, identités et sexualités" (8 x 4 heures - 5 crédits ECTS) :

- Harcèlement et sexisme et Droits sexuels et reproductifs (Patricia MELOTTE et Valérie PIETTE)
- Domination et violences conjugales (Josiane CORUZZI)
- Adolescence et sexualité (Fabienne BLOC et Sarah MILLER)
- 4. Avortement: un droit fondamental des femmes (Dominique ROYNET)
- 5. Les personnes trans*: identités et droits (Chloé LEROY et Louis LUCTHIVISTE)
- 6. Parcours identitaires des LGB : se construire entre pressions et normes (Myriam MONHEIM)
- Du corps objet de représentations au corps sujet de ressentis (Michèle KEYAERT et Fabienne BLOC)
- Viols et violences (Christine GILLES et Emmanuelle PIET)

Elles ont également suivi une unité d'enseignement complémentaire organisée en 2021-2022 intitulée "Formation, animation, communication", pour un coût de 395 euros par agente.

Elles ont également suivi une journée de sensibilisation au genre et au genderbudgeting organisé par mon cabinet au début de la législature. Cette sensibilisation était organisée à l'attention des agent.e.s de la Commission communautaire française ainsi qu'aux conseillers de cabinet. Cette formation était organisée par la société Gender At Work.

Des agent.e.s suivent des formations en genre (notamment le master de l'UCL) de leur propre initiative et pour leur développement personnel, mais qui ne sont pas comptabilisées dans le cadre de la mise en place du gendermainstreaming.

Question n° 357-4° de M. Emin Ozkara du 11 juillet 2022 :

Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration du ministre

Ce 11 juillet 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir :

- Quels sont les protocoles de collaboration en cours impliquant votre cabinet, avec pour chaque protocole de collaboration : la période de validité du protocole, le/les partenaires impliqué/s et le/les objectif/s ?
- 2. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des protocoles de collaboration à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

En termes de collaborations impliquant les administrations, organismes/services publics qui relèvent de mes compétences, je peux vous synthétiser les éléments suivant en termes d'accords en vigueur ou en cours de réflexion, selon les compétences qui sont directement les miennes :

Action sociale/Santé :

- Protocole d'accord du 27 JANVIER 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19;
- Protocole d'accord du 2 DECEMBRE 2020 conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la constitution concernant l'approche coordonnée visant à renforcer l'offre de soins psychiques dans le cadre de la pandémie COVID-19;

- Protocole d'accord du 25 MARS 2019 entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution portant sur le cofinancement d'un système de monitoring national concernant l'implémentation de l'e-Santé dans la première ligne de soins;
- Protocole d'accord du 25 MARS 2019 entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la constitution portant sur le cofinancement d'un centre de tests pour les softwares dans le cadre de l'environnement e-Santé;
- Protocole d'accord du 28 JANVIER 2019 concernant le Plan d'actions e-Santé 2019-2021;
- Protocole d'accord du 25 NOVEMBRE 2000 visant une collaboration entre l'Etat fédéral et les Communautés en matière de dépistage de masse du cancer du sein par mammographie;
- Protocole d'accord du 20 NOVEMBRE 2017 entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution en matière d'activités et de financement du registre du cancer.

Mon Cabinet n'a pas directement d'accords avec des partenaires extérieurs.

J'espère que ces éléments pourront répondre à vos interrogations sur les relations fonctionnelles entre nos administrations et d'autres parties.

Question n° 361-4° de M. Marc Loewenstein du 30 août 2022 :

Les membres du personnel du cabinet du ministre détachés de l'administration

Au sein des cabinets des ministres de la Commission communautaire française, certains membres du personnel sont engagés sur fonds propres, d'autres sont détachés de l'administration.

En réponse à une question écrite que je vous ai posée à la Région en votre qualité de Secrétaire d'Etat, vous m'avez indiqué que votre cabinet comptait 17 collaborateurs détachés de différentes administrations et OIP.

- 1. Ces chiffres incluent-ils la cellule Commission communautaire française ?
- 2. Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous me préciser :
 - a. combien de membres comptent votre cellule Cocof et combien d'entre eux sont détachés de l'administration ou d'OIP?
 - b. pour chaque détachement, de quel service public ils sont détachés ?
- Enfin, pourriez-vous me préciser le nombre total de membres de votre cabinet toutes cellules confondues?

Réponse:

Je vous remercie pour votre question dont vous trouverez les réponses ci-dessous

- 1. Non
- 2.a: La cellule COCOF compte 4 membres dont 2 sont détachés

2.b:

- 1 détaché du SPRB
- 1 détaché de la COCOF.
- 3. Le cabinet compte 55 membres.

Question n° 362-4° de M. Emin Ozkara du 30 août 2022 :

Les enquêtes scientifiques des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences du ministre

L'"enquête scientifique" est un outil permettant de sonder/questionner la population pour, entre autres, obtenir, analyser et valider de l'information, mais aussi pour mieux comprendre des comportements, des phénomènes,...

Suite à une enquête de qualité, l'information et les résultats obtenus pourront, éventuellement, être utilisés pour, entre autres, développer ou (ré)ajuster une (ou des) politique(s) publique(s).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les enquêtes scientifiques (quantitatives/qualitatives) en rapport avec votre cabinet ou les administrations, organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, depuis 2021.

- 1. Des enquêtes ont-elles été commandées et réalisées ? Si oui, par qui, à quelles dates, pour quelles thématiques et populations, et pour quels coûts TTC ? TOUS les résultats et rapports dégagés suite à ces enquêtes sont-ils publiquement disponibles et accessibles ?
- 2. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes en cours et des budgets y afférents ? Qui mènent ces enquêtes et pour quoi faire ?
- 3. Pouvez-vous nous donner un récapitulatif des enquêtes à l'étude ou à l'agenda et des budgets y afférents? Qui doit mener ces enquêtes et pour quoi faire?
- 4. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des enquêtes respectent-elles rigoureusement les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors des traitements ? Des plaintes sont-elles à signaler ?

Réponse :

Dans les compétences spécifiques de la Commission communautaire française, l'administration procède régulièrement à des audits de fonctionnement ou à des enquêtes de satisfaction auprès de représentants de la population bruxelloise, à des analyses de besoins au regard de l'offre, à des évaluations du fonctionnement et de la qualité des services mais il ne s'agit pas à proprement parler d'enquête scientifique.

Dans le cadre des coopérations et collaborations que la Commission communautaire française mène avec la Commission communautaire commune et la Région Bruxelloise, les recherches scientifiques relèvent d'avantage du champ d'intervention de l'Observatoire du Social et de la Santé et de Perspectives Brussels.

Ce sont eux qui en contrôlent le respect des règles éthique et celles du RGPD.

Question n° 364-4° de M. Emin Ozkara du 2 septembre 2022 :

La surveillance des cyber-risques par les conseils d'administration relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre

Les conseils d'administration (CA) ont l'obligation légale de surveiller correctement les risques. Les cyberrisques (menaces, vulnérabilités et impacts) font partie des risques à surveiller! D'après la Cyber Emergency Response Team fédérale (CERT.be), la plupart des CA sont mal équipés pour faire face aux cyber-risques et les responsables de la sécurité des informations (CISO) ont des difficultés à mesurer l'efficacité de leur programme de cybersécurité.

Le CERT.be propose deux documents afin d'aider les CA et les CISO :

- Le premier document est destiné aux CISO : https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyberrisques_aux_conseils_dadministration_ce.pdf
- Le second document est destiné aux CA:
 https://cert.be/sites/default/files/signaler_les_cyber-risques_aux_conseils_dadministration_be.pdf

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne les conseils d'administration relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle :

- Les deux documents susmentionnés et proposés par le CERT.be sont-ils connus des CA et CISO ? Ces documents sont-ils utilisés par les CA et les CISO ?
- 2. Face aux nombreuses menaces et vulnérabilités (https://threatmap.checkpoint.com/), quelles sont les mesures visant à atténuer les cyber-risques mises en place par les CA? Quid de l'efficacité de ces mesures et des feedback y afférents?

3. A quelles fréquences les CISO signalent-ils et font-ils rapport des cyber-risques à surveiller aux CA? Quelles sont les méthodologies privilégiées pour dégager les cyber-risques et les responsabilités?

Réponse :

Voici les éléments de réponse de l'administration. Ils sont identiques pour toutes les compétences de la Commission communautaire française :

Q1.

Les documents sont connus par le CISO de la Commission communautaire française qui est soustraité via un service régional CIRB.

Q2.

Les mesures sont principalement matérielles et logicielles, exécuté par le service IT.

Q3.

Le CISO rapporte à l'IT-Manager à fréquence régulière. Les risques les plus importants sont analysés et identifiés, et des décisions sont prises visant à travailler sur ce risque avec les ressources disponibles.

Question n° $367-2^{\circ}$ de M. Emin Ozkara du 12 septembre 2022 :

L'utilisation de technologies et données spatiales dans les champs et politiques relevant des compétences ministérielles du ministre

Les technologies spatiales liées à la gestion de nos villes sont méconnues de nos concitoyens. Pourtant, le secteur spatial possède un potentiel réel tant pour notre économie que pour la gestion de nos villes en offrant une grande variété de services et applications dans des domaines les plus divers : télécom, agriculture, lutte contre la pollution, prévention des inondations, empreinte carbone, aménagement du territoire, urbanisme, mobilité, tourisme, services de secours, santé....

Les technologies spatiales offrent également des informations pour la planification et la surveillance des infrastructures. Par exemple, il est possible de mesurer en temps réel des déformations millimétriques de structures comme les ponts, les bâtiments ou les sols, mais aussi de détecter des fuites d'eau, d'optimiser l'utilisation des feux de circulation, d'identifier des zones, d'identifier des abus en matière d'environnement,... (voir : https://www.eurisy.eu/stories/).

Ce 11 septembre 2022, afin de compléter mon information (en date du 24 mai 2017, j'ai participé à une réunion de la "plateforme Espace" à la salle M du Senat belge. A cette occasion, j'ai pu prendre connaissance de multiples enjeux dans le domaine spatial, des possibilités offertes par le domaine spatial, mais aussi de technologies spatiales utilisées pour aider à la gestion de

nos villes), je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pour ce qui relève du champ de vos compétences ministérielles et de vos politiques,

- Avez-vous participé (ou votre cabinet/ administration) à des Webinaires : "Space 4 Critical Infrastructure" organisés cette année par NEREUS & Eurisy ?
- 2. Des technologies issues du domaine spatial sontelles utilisées ? Si oui, pour quoi faire, comment et par qui ? Quels sont les services et bénéfices offerts par ces technologies ?
- 3. Quelles sont les données d'origine spatiale exploitées et pour quelles finalités ? Ces données sont-elles intégrées à des données locales et/ou à des modèles permettant des estimations prévisionnelles ? Si oui, par qui, comment et pour quoi faire ? Quid 'Open Data' et 'interopérabilité' des données ?

Réponse :

Q1.

L'administration de la Commission communautaire française n'a pas participé aux Webinaires mentionnés dans votre question.

Q2.

L'administration n'utilise pas les technologies issues du domaine spatial.

Q3.

L'administration n'utilise pas des données d'origine spatiale.

Question n° 375-2° de M. Christophe Magdalijns du 29 septembre 2022 :

L'action de sensibilisation et de prévention relative aux mutilations génitales

Une récente étude commandée par le Secrétaire d'Etat à l'égalité des chances et à l'égalité des genres, Sarah Schlitz et du Ministre de la santé publique, Frank Vandenbroucke, rapporte que 23.000 femmes excisées vivent, actuellement, en Belgique. De telles pratiques, clitoridectomie, excision ou infibulation ne pouvant être tolérées au nom de la tradition ou d'un quelconque relativisme culturel ont, depuis plus de vingt ans, fait l'objet d'une incrimination spécifique en droit belge, la Loi sanctionnant quiconque aura pratiqué, facilité ou permis une forme de mutilation des organes génitaux féminins, avec ou sans le consentement de la victime. Or, cette étude réalisée par deux chercheuses du GAMS (groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines) et de l'Aviq (Agence wallonne pour une vie de qualité) nous montre également que plus de 12.000 filles mineures en Belgique nées de mamans excisées

risquent également de subir une mutilation génitale féminine si aucun travail de prévention n'est fait.

Depuis une précédente étude menée en 2016 qui estimait en Belgique à 17.575 le nombre de femmes "très probablement excisées" et à 8.342 le nombre de filles "à risque d'excision", ces chiffres sont en augmentation constante (45% depuis 2016). Nous parlons donc ici autant de femmes malheureusement déjà victimes de ces atrocités - femmes qui doivent recevoir l'accompagnement adapté prévu par les centres de prise en charge accrédités par l'INAMI - mais également de filles nées en Belgique pour la plupart et menacées par de potentielles futures mutilations, infligées ici ou au détour de vacances passées dans leur pays d'origine. Pour mémoire, en Guinée ou en Somalie, ces mutilations sont pratiquées dans 90% des cas.

A Bruxelles, plus spécifiquement, c'est de l'atteinte grave et irréversible à l'intégrité physique et psychologique de 10.000 femmes et filles dont il est question. Intégrités déjà bafouées ou en danger de l'être. Plus d'un tiers des femmes et des filles concernées sont des mineures et nous savons que les moyens mis dans la prévention et la sensibilisation, bien que nous les saluons, ne sont pas les mêmes selon la région concernée et demeurent insuffisants.

Aussi, Madame la ministre-présidente, voici mes questions :

- Parallèlement aux campagnes fédérales, un travail général et concret de prévention et de sensibilisation est-il mené par vos services en matière de mutilations génitales ?
- Le gouvernement a-t-il déjà pris en compte ces chiffres et leur évolution afin d'orienter au mieux son action ? Que trouvons-nous en la matière dans la planification stratégique et opérationnelle du Gouvernement et de ses services ?
- Quelles résonances utiles, quelles influences logiques, quelles concrétisations trouvent ces données à l'interne des structures telles que les maisons médicales, les plannings familiaux ou les BAPA en charge des parcours d'accueil où nous trouvons des personnes vulnérables à cette question?

Réponse :

La Commission communautaire française confie ce travail à une asbl, le GAMS (Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines). L'objectif du GAMS est de contribuer à l'abandon des mutilations sexuelles féminines en Belgique et dans le reste du monde et plus spécifiquement :

- Prévenir les MGF parmi les filles et femmes à risque vivant en Belgique via la sensibilisation des personnes concernées et leur entourage;
- Empêcher une excision imminente ou un projet d'excision via la gestion des situations à risque;

- Réduire l'impact sanitaire, psychologique et social des MGF par une prise en charge globale des filles et des femmes ayant subi l'excision et de leur entourage (en individuel ou en groupe);
- Former les professionnel·le·s à l'identification et l'accompagnement des personnes concernées et favoriser la concertation et l'action intersectorielle (travail en réseau);
- Assurer un plaidoyer et un partage de l'expertise sur les MGF et l'approche communautaire à un niveau national, européen et international;
- Soutenir des programmes d'abandon de l'excision à un niveau européen et international.

Cette asbl est agrée depuis 2018 pour un montant en 2022 de 34.884,71€. Parallèlement, cette asbl reçoit, en 2022 dans le secteur des Initiatives, 25.000 €.

Elle développe aussi un projet « stratégies concertées de lutte contre les MGF » qui est lui aussi agréé et bénéficie d'une subvention en 2022 de 34.848,80 €.

Ensemble, les structures et personnes membres du réseau échangent et réfléchissent sur leurs pratiques sur les MGF. De nombreux ateliers, méthodologiques et thématiques, ont ainsi été organisés depuis la naissance du réseau.

En promotion de la santé, le GAMS est subventionné en tant qu'acteur et en tant que réseau.

En tant qu'acteur le GAMS est subventionné à hauteur de 50.000,00 € pour la mise en œuvre du projet « Mutilations génitales féminines : approche inclusive de prévention et promotion de la santé sexuelle. »

Des actions et des activités sont mis en œuvre pour répondre aux deux grands objectifs :

Objectif 1 : Promouvoir la santé sexuelle des femmes, des jeunes filles et des enfants et prévenir les mutilations génitales féminines par :

Objectif 2 : Réduire les inégalités sociales des femmes, des jeunes filles et des enfants en procédant à un 1er Accueil d'écoute et d'orientation et à des activités d'outreaching dans des milieux de vie des migrantes en grande précarité.

En tant que réseau, le GAMS est aussi subventionné à hauteur de 32.000,00 € pour le projet commun en action social « Coordination bruxelloise des Stratégies Concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (CB SC-MGF) ».

Le projet répond à l'objectif du Plan Promotion de la Santé de la Commission communautaire française : « Favoriser et promouvoir la santé sexuelle » sous « Santé et bien-être des publics sur des territoires et dans des milieux de vie spécifiques ».

L'objectif général du Réseau bruxellois MGF est de Favoriser le travail communautaire, intersectoriel et pluridisciplinaire, afin de prévenir les mutilations génitales féminines, d'améliorer la prise en charge globale et de promouvoir la santé et le bien-être des personnes concernées par ces pratiques.

La Commission communautaire française participe aux Plan d'Action National de lutte contre les violences de genre (PAN) ET Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 (PVIF).

Concernant vos questions sur les services ambulatoires, plannings, MM, etc): les centres de planning familial sont tout à fait conscients de cette problématique et tentent, avec leurs moyens de lutter contre les MGF. La Fédération laïque et plusieurs centres de planning font notamment partie du Réseau bruxellois MGF, certains ont décidé d'intégrer au sein de leur équipe des référents pour le projet MGF.

Les MGF peuvent également être abordées lors d'animations EVRAS afin d'informer et de sensibiliser les élèves.

Au niveau des BAPA, la question des MGF n'est pas abordée de manière collective mais il peut arriver que ce type de situation soit abordé lors des entretiens de suivi individuel proposés par les travailleurs sociaux et soit traitée au cas par cas.

Le secteur des maisons médicales propose des activités de santé communautaire qui peuvent toucher différents déterminants de la santé et du bien-être selon les besoins et les spécificités de sa patientèle. D'ailleurs, La maison médicale Free clinique agréée par la COCOF, située au cœur du quartier Matongé, fait partie des partenaires du Réseau de Lutte Contre les Mutilations Génitales Féminines porté par le GAMS. La maison médicale Free Clinique est impliquée dans l'ensemble des mesures prises et fixées par le GAMS pour la lutte et la prévention contre les mutilations génitales et effectue un travail de sensibilisation au niveau du quartier qui abrite une population majoritairement d'origine africaine sensible de cette tradition d'excision féminine

Les maisons médicales sont aussi des lieux de communication et d'affichage via les campagnes de sensibilisations visibles dans les salles d'attentes et la distribution de flyers de sensibilisations dans différentes langues.

Question n° 382 de Mme Nicole Nketo Bomele du 14 octobre 2022 :

Septembre turquoise : mois de mobilisation et de sensibilisation autour des cancers gynécologiques

A l'instar d'Octobre Rose pour le cancer du sein, Septembre Turquoise est une campagne de sensibilisation aux dépistages des maladies gynécologiques. En 2014, l'association nationale française de patientes appelée Imagyn - pour Initiative des Malades atteints de cancers gynécologiques- créait le mouvement afin d'attirer l'attention sur les maladies gynécologiques. Le mois de septembre est donc utilisé en France par les hôpitaux et autres pour sensibiliser le

grand public à la lutte contre les cancers gynécologiques, qui regroupent les cancers de l'ovaire, du col de l'utérus, de l'endomètre, du vagin et de la vulve. En Belgique, le site internet de la Fondation contre le cancer (https://www.cancer.be/) propose, pour chaque cancer, une fiche détaillée sur l'état de la maladie, le nombre de personnes référencées, les traitements existants, etc.

Au vu de l'absence de médiatisation en Belgique de la campagne Septembre Turquoise, j'aimerais vous poser ces questions :

- Pouvez-vous m'indiquer si la Commission communautaire française a participé à la campagne Septembre turquoise? A défaut, pourquoi? C'est interpellant, surtout au vu de la multitude de plans droits des femmes.
- Pour chaque cancer gynécologique cité, pouvezvous me dire quelles sont les mesures de prévention ou autre financées par la Commission communautaire française, éventuellement en collaboration avec la Fédération? De nouvelles campagnes sont-elles prévues?
- Pour Octobre rose, la Commission communautaire française prévoit-elle quelque chose? Si oui, une campagne de prévention sur les réseaux sociaux estelle prévue? Et dans les écoles?
- Concernant les diverses campagnes touchant la santé féminine, des rencontres avec le milieu médical sont-elles fréquemment organisées par votre cabinet ? Pouvez-vous me dresser une liste de toutes les journées ou mois -je pense à Octobre roserelatifs à la santé des femmes et célébrés par la Commission communautaire française ?

Réponse :

La Commission communautaire française n'a pas participé à la campagne septembre turquoise.

En effet, la campagne est une campagne française organisée par IMAGYN (initiative des malades atteints de cancers gynécologiques) en France.

Depuis septembre 2017, IMAGYN a instauré en France le mois de septembre comme mois dédié à la sensibilisation aux cancers gynécologiques.

La couleur sélectionnée pour cette opération nationale de sensibilisation est donc le turquoise, couleur du ruban de sensibilisation au cancer de l'ovaire. Concernant les mesures de prévention du cancer de l'utérus :

La Commission communautaire française finance l'asbl O'Yes pour la campagne "HPV" (campagne invitant à la vaccination et au dépistage).

L'association O'YES a lancé cette campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du col de l'utérus en Régions wallonne et en région de Bruxelles-Capitale.

Cette campagne est initiée et soutenue par les Ministres de la santé Christie Morreale et Barbara Trachte.

Vous pouvez d'ailleurs aller voir sur le site : www.depistagecoluterus.be

Il n'existe actuellement pas de campagne de sensibilisation financée par la Commission communautaire française relative à la lutte des autres cancers "féminin" (ovaire, vulve, endomètre).

Concernant Octobre Rose, la Commission communautaire française finance BRUPREV pour la prévention du cancer du sein. Des actions de sensibilisation des prestataires de soins sont mises en place par les représentants des médecins généralistes de Bruxelles, membres de l'ASBL BRUPREV.

Ces derniers participent aux séances du Conseil d'Administration. Du matériel d'information (brochures, affiches) sont fournies aux médecins généralistes et sont disponibles à BRUPREV.

Question Santé, service support désigné par la Commission communautaire française, collabore avec BRUPREV dans la sensibilisation. Ce service a été mandaté pour apporter son appui à la réalisation et au suivi des outils de communication: campagne audiovisuelle, brochures et affiches.

Concernant votre dernière question relative à la santé des femmes en milieu carcéral, notre opérateur, I CARE travaille à la promotion de la santé de celles-ci en veillant à ce qu'elles aient accès à des médecins et gynécologues.

Quant à votre demande de liste des journées relatives à la santé des femmes, j'ai interrogé mon administration et à part octobre rose, la journée de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre), la journée relative au droit à l'IVG (28 septembre) et au 8 mars, je n'ai pas d'autres dates à vous communiquer.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT, MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 328-5° de M. Christophe De Beukelaer du 30 avril 2022 :

Les consultances externes

L'actualité française nous apprend que le gouvernement refuse de pratiquer la transparence sur ses contrats avec les cabinets de conseil ; cela ayant été récemment épinglé par une commission d'enquête sénatoriale.

Dans notre Région, comme en France, le gouvernement et les administrations ont recours à des consultants externes pour des études et analyses.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes au niveau de vos compétences COCOF :

- Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet et la/les administration(s) dont vous avez la charge ont demandées depuis le début de la législature?
- Quels en étaient les objectifs?
- Pour chacune des missions de consultance, à combien s'élèvent les montants ?
- Pour chacune des missions de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ? Si non, quels ont été les motifs précis qui ont permis d'en juger ?

Réponse :

Concernant la cohésion sociale :

1°

A la fin de la précédente législature, le Parlement a souhaité adapter sa législation en matière de Cohésion sociale en adoptant le 30 novembre 2018, le nouveau décret relatif à la Cohésion sociale. Cette modification décrétale a été suivie quelques semaines plus tard par l'adoption de l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale.

Cette réforme, approuvée à une très large majorité au Parlement francophone bruxellois doit encore franchir une étape primordiale avant d'être pleinement opérationnelle : son financement.

Cette étape passe par la réalisation d'une étude d'impact (en particulier budgétaire) des modalités d'agrément (et de subventionnement) du projet d'arrêté telle que prévue par l'article 154 de l'arrêté d'application : « L'entrée en vigueur du présent arrêté est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact des modalités prévues aux articles 6, 8, 11, 13, 17, 19, 22, 24 et 26. »

Le 23 mai 2019, le Collège approuvait le lancement d'une procédure de marché public afin de confier la mise

en œuvre de cette étude à un organisme soumissionnaire. Ce marché a été lancé le 17 juillet 2019 par l'administration. Malheureusement, aucune offre n'avait été remise.

Face à ce constat, le Collège avait décidé le 14 novembre 2019 de relancer une étude d'impact qui se verrait cette fois-ci directement confiée au CBAI dans le cadre de ses missions et de son financement en tant que de Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACS) avec l'appui des services du Collège.

 2°

Dans le cadre du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, à côté de la question des moyens à mettre à disposition afin que le décret puisse être mis en œuvre, il est apparu qu'un autre élément essentiel était absent de la discussion relative à l'application du décret de 2018, la question de la programmation.

Nous avons donc lancé une procédure de marché public de faible montant sur la base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le montant estimé étant inférieur à 30.000 € HTVA pour l'engagement d'un expert de niveau Master disposant de compétences dans le domaine du traitement de données statistiques et d'outils d'analyse socio spatiale pour une durée déterminée de 7 mois maximum.

Au regard de la validité des offres et tenant compte de l'analyse ces dernières, il a été proposé de confier au CBAI la réalisation de l'étude pour un prix global de 29.999,00 €.

3°

Dans le cadre de la mise en œuvre du Décret, mon cabinet a consulté le service juridique à plusieurs reprises concernant des questions en lien avec la mise en place de la nouvelle composition du conseil consultatif en vertu du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et son rôle de remise d'avis sur les avenants aux contrats pris en vertu du Décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale. Ce rôle étant abrogé par le nouveau Décret.

Par ailleurs, afin de ne pas déstabiliser le secteur, mon cabinet a sollicité l'avis du service juridique de la Commission communautaire française concernant l'application de l'appel à projet Impulsion.

Vu que mon cabinet souhaitait avoir des avis dans délais très courts, le service juridique de la Commission communautaire française a fait appel à un cabinet d'avocats. Ces marchés publics sont pris en charge par le service juridique de la Commission communautaire française.

Concernant le sport :

Aucune mission externe de consultance n'a été contractée par mon cabinet ou par l'administration de la Commission communautaire française dans le cadre de mes compétences « sport ».

Question n° 330-5° de M. Emin Ozkara du 25 avril 2022 :

Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle

En matière de lutte contre les discriminations, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires.

Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

- En 2021, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet?
- 2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet?

Réponse :

Chaque personne possède une identité protéiforme et peut se définir elle-même, ou être définie par d'autres, selon un certain nombre de critères, notamment le genre, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, le handicap ou encore les convictions religieuses ou philosophiques. Les discriminations intersectionnelles et multiples, séquentielles ou additives, sont des expressions de cette réalité multiple.

Au niveau du Collège de la Commission communautaire française et plus particulièrement en matière de cohésion sociale, la lutte contre toutes les potentielles discriminations fait intégralement partie l'action même des associations de ce secteur. En effet, les associations reconnues dans le cadre de ce dispositif doivent pleinement intégrer la lutte contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination par le développement de politiques d'inclusion sociale, d'émancipation, d'interculturalité, de diversité socioculturelle, de reliances, de vivre et faire-ensemble afin de mener à une société intégrant la mixité sociale, culturelle, générationnelle et de genre. » Cf. l'article 3 du Décret de la Commission communautaire française (COCOF) relatif à la Cohésion sociale du 30 novembre 2018.

La définition précise :

Tel que défini à l'article 3 du Décret de la Commission communautaire française (COCOF) relatif à la Cohésion

sociale du 30 novembre 2018, on entend par cohésion sociale :

« L'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, sans discrimination, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu et de s'y reconnaître.

Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination par le développement de politiques d'inclusion sociale, d'émancipation, d'interculturalité, de diversité socioculturelle, de reliances, de vivre et faire-ensemble.

Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement croisé d'une politique publique de cohésion sociale en lien avec les communes et l'action sociale et d'une action associative de quartier, locale ou régionale. Ces processus ont pour finalité de mener à une société intégrant la mixité sociale, culturelle, générationnelle et de genre. »

En ce qui concerne le secteur du sport, il n'existe pas à proprement parler de subsides dédiées aux projets intégrant une logique intersectionnelle au sein du secteur Sport en 2021.

La Commission communautaire française cherche à promouvoir l'accès à des activités sportives de qualité à toutes les Bruxelloises et les Bruxellois.

D'une part, nous faisons en sorte que personne ne soit exclu d'activités sportives par manque de moyen, d'autre part, nous développons des activités en faveur de certains publics souffrant d'un accès limité au sport : les personnes en situation de handicap, les femmes de tout âge et les seniors. Ce qui répond à la problématique de croisement des inégalités mise en lumière par l'intersectionnalité.

Ce sont d'ailleurs ces critères qui ont guidé l'adoption du nouveau règlement présidant l'octroi des subsides aux clubs sportifs francophones bruxellois. En effet, à la différence du règlement précédent, nous avons intégré des majorations en fonction de l'existence :

- De tarifs sociaux ou particulièrement bas ;
- D'au moins une section féminine ;
- D'au moins une section senior ;
- D'au moins une section dédiée aux personnes porteuses d'un handicap.

Ce projet sera très prochainement présenté au Parlement de la Commission communautaire française.

Enfin, concernant les réflexions actuelles intégrant une logique intersectionnelle au sein du cabinet, Il n'y a pas de travail spécifique mené au cabinet qui ne soit pas co-mené avec nos administrations, dans le cadre précisé à la question précédente.

Question n° 337-5° de M. Emin Ozkara du 16 mai 2022 :

Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre

Comme vous savez, les audits sont un outil important pour évaluer et améliorer l'égalité des chances, le fonctionnement, la qualité de service, la gouvernance et la transparence des services publics.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, je souhaite vous poser les questions suivantes :

Depuis avril 2021,

- Des audits ont-ils été commandés par votre cabinet ? Si oui, à quelles dates et pour 'quelles administrations et quels organismes/services publics' relevant de vos compétences ou de votre tutelle ?
- 2. Les recommandations dégagées suite aux audits ont-elles été prises en compte par chacune des administrations et chacun des organismes/services publics audités ? Si non, pourquoi ?
- 3. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des audits à l'étude par votre cabinet ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Concernant la cohésion sociale :

Aucun audit n'a été commandé depuis avril 2021 en ce qui concerne la Direction d'Administration des Affaires sociales, santé, cohésion sociale et enfance de la Commission communautaire française.

Concernant le sport :

Aucun audit n'a été commandé depuis avril 2021 en ce qui concerne la Direction d'Administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du sport et du Tourisme social de la Commission communautaire française.

Question n° 339 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 18 mai 2022 :

Les résultats détaillés de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018

Dans le projet de décret modifiant l'article 63 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion

sociale, l'exposé des motifs fait notamment état d'une évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018, dont les résultats ont manifestement « permis de fournir une estimation du coût de la mise en œuvre de cette législation ».

Afin de compléter mon information et faisant suite aux réponses que vous m'avez fournies en commission le 17 mai dernier, j'aurais souhaité, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Dans la mesure où ils sont désormais disponibles, pourriez-vous détailler les résultats de l'évaluation de l'impact budgétaire du décret sur la cohésion sociale de 2018 ?
- 2. Dans le cadre des discussions budgétaires, quelle est votre stratégie pour permettre de répondre aux besoins identifiés dans cette évaluation?
- Pourriez-vous nous confirmer que la mise en œuvre des agréments prévue par le décret de 2018 est bien attendue pour le 1er janvier 2024 ?

Réponse :

A la fin de la précédente législature, le Parlement a souhaité adapter sa législation en matière de Cohésion sociale en adoptant le 30 novembre 2018 le nouveau décret relatif à la Cohésion sociale.

Cette réforme, approuvée à une très large majorité au Parlement francophone bruxellois doit encore franchir une étape primordiale avant d'être pleinement opérationnelle : son financement.

Cette étape passait par la réalisation d'une étude d'impact (en particulier budgétaire) des modalités d'agrément (et de subventionnement) du projet d'arrêté telle que prévue par l'arrêté d'application. Et plus particulièrement, sur l'article 5 du décret soit celui relatif aux agréments.

Le Collège a confié cette étude au CBAI en tant que CRACS centre régional de référence de la cohésion sociale.

L'étude réalisée par le CRACS tient compte de deux hypothèses pour chiffrer le coût de la mise en œuvre de l'article 5 relatif aux agréments :

 Agrément heures cohésion sociale (AHCS): nombre d'heures proposées par l'association ramenées au prorata du subside octroyé par la cohésion sociale. (Vision plus réductrice qui ne tient pas compte de l'activité réelle de l'association).

Pour comprendre ce mécanisme, voici une proposition d'explication. Prenons une association qui réalise 270 heures de soutien scolaire par an. On regarde son budget pour réaliser ces heures et on constate qu'elle a besoin d'un budget de 50.000 € annuellement. Et ensuite, on regarde ce que prend en charge la cohésion sur le budget des 50.000 €. Et avec cela on obtient le AHCS. Quand on sait que le subside médian en cohésion est de 20.000 €, on voit que ce modèle est réducteur.

 Agrément heures totales (AHT): nombre d'heures totales proposées par l'association dans une priorité. (Vision la plus proche de la réalité des associations).

lci, on tient compte réellement des heures prestées dans une priorité, sans se soucier de qui finance la priorité.

Et le chiffrage qui en découle est évidemment très différent en fonction du modèle retenu.

- Agrément heures cohésion sociale (AHCS)

L'étude chiffre l'impact de la réforme sur base de ce modèle à +3.798.000 €. Montant auquel il convient de rajouter une marge de 10% pour couvrir les coûts des opérateurs qui n'ont pas répondu au questionnaire soit +379.800 €.

Par ailleurs, il est à noter que cette étude démontre que 38 associations ne connaîtront aucune modification de leur subvention et 38 associations verront leurs subventions diminuer par rapport à leur situation actuelle. La perte totale pour ces associations atteint 1.106.000 €.

Cette possibilité de perte de moyens a été anticipée par le législateur avec le mécanisme des Orientations Spécifiques (OS): toutes les associations pourraient préserver leur subventionnement actuel s'il leur était reconnu les OS compensatoires. Le coût du financement estimé des OS est de +1.130.000 €.

Soit un coût de 5.307.800 €.

 Hypothèse Agrément heures cohésion sociale (AHCS) :

L'étude chiffre l'impact de la réforme sur base de ce modèle à + 7.677.000 €. Montant auquel il convient de rajouter une marge de 10% pour couvrir les coûts des opérateurs qui n'ont pas répondu au questionnaire soit + 767.700 €.

Il est à noter que 23 associations ne connaîtront aucune modification de leur subvention et 18 associations verront leurs subventions diminuer par rapport à leur situation actuelle. La perte totale pour ces associations atteint 548.000 €.

Coût du financement estimé des OS : +520.000 €.

Soit un montant estimé de 8.964.700 €.

Pour avoir une idée de l'impact global de la mise en œuvre du décret de 2018, il convient d'ajouter aux hypothèses du CRACS, les 1.020.000 € obtenus en 2022 pour l'activation des autres articles de ce dispositif tel qu'évoqué dans ma prise de parole en Commission lors de la présentation du projet de décret modificatif.

A la lecture de l'étude du CRACS, nous privilégions la mise en œuvre du modèle AHT.

En effet, il doit être rappelé que l'objectif clairement affiché de la réforme était de stabiliser la cohésion

sociale et de renforcer un secteur où un nombre important d'opérateurs de terrain sont actifs aujourd'hui alors que le secteur n'a connu aucune revalorisation depuis sa création en 2004.

C'est aussi le modèle qui permettrait à ce dispositif d'être enfin considéré comme un dispositif à part entière et non comme un mécanisme de financement supplétif à d'autres mécanismes mis en place par ailleurs (éducation permanente,...). Tel était bien l'enjeu de passer d'un système de contractualisation à un système d'agrément.

Dans les semaines à venir, la Collège de la Commission communautaire française s'accordera, sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre, durant les années à venir, des différentes législations nouvelles ou amendées portées par chaque membre du Collège, dont celle de la cohésion sociale.

Enfin, comme je l'ai indiqué en commission en réponse aux différentes interpellations relatives au financement du décret, je redis à nouveau qu'il n'est pas envisageable que le Collège de la Commission communautaire française n'accorde pas les moyens nécessaires à la mise en œuvre pleine et entière du décret de cohésion sociale. Décret voté dans cette assemblée en 2018.

Question n° 345 de Mme Françoise Schepmans du 1er juin 2022 :

La situation du club de basket Ganshoren Dames

La question du manque d'infrastructures sportives en Région bruxelloise met les clubs sous pression. Le football, qui est de loin le sport le plus pratiqué dans notre pays, en est un parfait exemple. Les jeunes sont contraints de se partager des bouts de terrain à plusieurs équipes. Ils se retrouvent parfois à 50 sur un terrain de foot! On pourrait aussi citer les clubs de natation, de hockey...

Récemment, j'ai été interpellée par la situation du club de basket Ganshoren Dames. Grâce à sa formation de qualité et ses excellents scores cette saison, ce club avait la possibilité d'accéder l'an prochain à la Top Division Woman (TDW) 1. Malheureusement, après avoir « sondé les pouvoirs publics régionaux pour obtenir un subside », le club s'est heurté à un obstacle de taille : une salle adéquate pour cette league.

Vous imaginez la déception énorme pour ces basketteuses qui, au terme d'une saison brillante, sont privées de l'accès, la saison prochaine, au plus haut niveau. Pire encore, aucun club féminin bruxellois ne serait représenté dans cette compétition qui réunit des clubs de Braine, Namur, Liège, Courtrai...

Madame la Ministre, à l'instar de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je sais que vous souhaitez mettre en avant le sport féminin, en témoigne notamment l'appel à projet « sport au féminin 2022 ». Je vous ai notamment interpellé plusieurs fois autour de cette thématique. Là,

il me semble que l'on manque une excellente opportunité pour le basket féminin à Bruxelles.

Dès lors, Madame la Ministre, dans le cadre de vos compétences en Commission communautaire française, voici mes questions :

- Des contacts ont-ils été pris pour trouver une solution à ce club ? Qu'en est-il de vos échanges avec la FWB ?
- Quelles sont les initiatives prises pour encourager le basket féminin?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question et je salue votre intérêt pour cette compétence et plus particulièrement pour le développement du sport féminin.

Nous connaissons bien le club Ganshoren Dames Basket, puisque la direction sport de la Commission communautaire française l'a soutenu pour un projet de sensibilisation au Fair-Play en 2020 et qu'elle le soutient chaque année dans ses frais de fonctionnement. Par contre, comme vous le savez, la Commission communautaire française ne dispose d'aucune compétence en matière d'occupation d'infrastructure, elle ne peut attribuer à tel ou tel club des heures de salles pour un entrainement ou un match. De même, la Commission communautaire française ne dispose pas plus de compétences pour la création d'infrastructures, il m'est donc impossible de venir en aide à ce club sous cet angle.

Le mieux est de se tourner vers les bourgmestre et échevins compétents, qui règlent la plupart du temps les questions d'attribution d'heures de salle aux clubs, ou vers mon collègue Monsieur Clerfayt, qui dispose de la compétence des infrastructures sportives régionales.

Comme vous l'avez expliqué, grâce notamment à sa formation de très bonne qualité et à sa gestion remarquable, le club Ganshoren Dames Basket a eu la possibilité d'accéder au dernier échelon de la compétition nationale de basket féminin, la Top Division Woman 1.

La problématique du manque d'infrastructures sportives disponibles touche directement le club Ganshoren Dames Basket. En effet, pour faire face au faible nombre d'heures disponibles dans les infrastructures sportives de Ganshoren, le club est contraint de louer des heures de location dans 5 sites différents.

Bien entendu, la gestion des entrainements dans 5 sites différents est complexe pour le comité de bénévoles qui gère le club, d'autant plus que chaque salle est louée à un taux horaire différent.

Concernant les initiatives prises pour encourager le basket féminin, sachez que la Commission communautaire française encourage la pratique sportive féminine en général, tout sport concerné.

Je suis consciente de l'écart qui sépare encore la pratique sportive féminine et masculine et avec la Commission communautaire française, nous mettons beaucoup d'énergie afin de remédier à cet état de fait.

Depuis mon entrée en fonction, de nombreuses actions ont été prises dans ce sens :

- La création d'un axe de financement « sport et mixité de genre » ;
- L'instauration d'une majoration du subside octroyé aux clubs sportifs en fonction de l'existence d'une section féminine, ou de sections mixtes, dans le club concerné;
- La diffusion d'une campagne de promotion du sport féminin appelée #JAISPORT sur les réseaux sociaux .
- Et la redéfinition de l'appel à projets « Sport au féminin » pour qu'il se recentre vers des femmes précarisées éloignées de toute pratique sportive.

Je souhaite encore développer d'autres actions en faveur de la féminisation du sport avant la fin de la législature. Je reviendrai vers vous une fois que ces projets seront plus élaborés pour vous en informer.

Question n° 347-5° de M. Emin Ozkara du 14 juin 2022 :

L'absentéisme et le burn-out au sein des administrations, organismes et services publics

Le risque d'épuisement professionnel chez les travailleuses et travailleurs a fortement augmenté ces dernières années. Selon une étude réalisée par Securex en collaboration avec la KU Leuven, près de 30 % des travailleurs belges courent un risque de burn-out. Parmi tous ces travailleurs, 13 % sont proches du burn-out.

Madame la Ministre, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, je souhaite donc savoir :

Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Pour 2021,

- en matière d'absentéisme de longue durée et de burn-out, quels sont les chiffres enregistrés? Quels sont les principaux facteurs déclencheurs constatés? Quelles sont les tranches d'âge les plus touchées? quid du premier trimestre 2022?
- 2. quelle est l'évolution du taux d'absentéisme de longue durée et du taux de burn-out par rapport aux quatre dernières années? Constate-t-on une augmentation ou une diminution? Des nuances sont-elles à apporter aux chiffres en votre possession? Si oui, lesquelles? Une relation de cause à effet a-t-elle été démontrée entre burn-out et absentéisme de longue durée?

3. en matière de prévention des conflits de rôles (tensions sur le lieu de travail), de prévention du stress chronique au travail, de prévention de l'absentéisme et de prévention du burn-out, quelles sont les mesures mises en place ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Le terme « absentéisme » peut recouvrir des réalités très différentes et renvoie à des définitions multiples. Au niveau des ressources humaines, le calcul du taux d'absentéisme implique la prise en compte de plusieurs composantes. Il s'agit généralement des congés maladie, des disponibilités pour maladie, des absences d'un jour sans certificat, des maladies professionnelles, des accidents du travail et des absences non justifiées.

Les raisons qui poussent des agents à se déclarer en incapacité de travail peuvent être multiples et très diverses et sont principalement personnelles, le facteur professionnel intervenant de manière variable. Sur cette base, la littérature distingue plusieurs formes d'absentéisme :

- L'absentéisme blanc : le travailleur est reconnu malade par un médecin et reste chez lui.
- L'absentéisme gris : le travailleur est malade, mais
 « la nécessité réelle d'une incapacité totale de travail
 reste floue ». Dans ce cas de figure, le collaborateur
 n'agit pas forcément de mauvaise foi. Avec de
 mêmes symptômes, certains travailleraient et
 d'autres non. Plusieurs facteurs peuvent influencer
 ce choix.
- L'absentéisme noir : le travailleur se déclare malade et reste chez lui sans réelle incapacité médicale.
- L'absentéisme rose: il s'agit du présentéisme. Le travailleur devrait rester chez lui pour raison médicale, mais il vient travailler alors qu'il n'est pas en état de le faire.

Celui-ci est potentiellement source de burn-out. Pour cette raison, la gestion des absences est un difficile exercice d'équilibre où il s'agit de communiquer clairement que des agents malades doivent se mettre en incapacité de travail sans permettre l'abus.

Le service de l'Administration du personnel et des carrières peut fournir des données statistiques sur l'absentéisme de longue durée au sein de la Commission communautaire française en termes de durée, de répartition entre les tranches d'âges, etc. Cependant, il ne lui est pas possible d'en détailler les causes ou les facteurs déclencheurs. Ces informations privées ne sont pas connues de l'employeur et sont détenues par le service chargé de la gestion des certificats et du contrôle médical pour la Commission communautaire française, à savoir le Medex.

La tranche d'âge la plus concernée par les absences de + d'un mois est celle des 50 54 ans, mais si on rapporte les données au nombre d'agents dans chaque catégorie, on peut constater que proportionnellement, les + de 60 ans sont les plus touchés par les absences de longue durée. Plus les agents sont âgés, plus ils sont concernés par ce type d'absence.

D'après les informations récoltées, au premier trimestre 2022, la répartition des absences de longue durée parait semblable à celle des 4 années précédentes.

Le taux d'absentéisme est de 9,69% pour le trimestre, mais cette période est plus propice aux absences pour maladies que, par exemple, les mois de juillet et août. En outre, ce trimestre coïncide avec un pic de la pandémie.

Si on fait une moyenne des pourcentages d'agents en maladie avec certificat en fonction des différentes périodes reprises, on peut constater que le taux d'absentéisme pour cause de maladie était d'environ 7,36 % en 2018. Comparé à 2017, ce taux a baissé et continue de diminuer en 2019 avec 6.92 %. Le taux d'absentéisme pour les années 2018 à 2021 est le suivant :

- 2018 : 7,36% - 2019 : 6,92% - 2020 : 6,54% - 2021 : 6,80 %

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'employeur n'est pas informé du diagnostic relatif à l'absence pour incapacité de travail. Il est dès lors impossible de se prononcer quant au nombre potentiels de burn-out et encore moins, quant aux principaux facteurs déclencheurs qui ressortent du domaine médical et privé.

En ce qui concerne l'évolution du taux d'absences de longue durée depuis 2018, les chiffres sont les suivants :

Année	Nbre d'absences de 1 à 6 mois	Nbre d'absences de 6 mois à 1 an
2018	130	18
2019	133	24
2020	155	14
2021	151	33

On constate une augmentation des absences de longue durée qui est plus que compensée par la diminution des absences de courte durée.

Sans connaitre les pathologies qui causent ces absences, il est difficile d'émettre des hypothèses sur ce qui pourrait en être la cause.

En conclusion, les absences de longue durée ont tendance à augmenter d'année en année, alors que le taux d'absentéisme « général » a diminué de 2018 à 2020 avant de rencontrer une légère hausse en 2021, année de pandémie.

Les agents de plus de 50 ans sont les plus touchés par les absences pour maladie de longue durée.

Concernant la prévention des conflits sur le lieu de travail, divers processus au sein de la Commission communautaire française ont été mis en place afin de prévenir le burn-out et soutenir les personnes qui reviennent d'une absence longue durée, notamment :

En prévention secondaire :

- Accompagnement des travailleurs en difficultés par les personnes de confiance;
- Soutien de la ligne hiérarchique par la Cellule Bien-Être psychosocial au travail (CBEPST);
- Collaboration de la CBEPST avec le service social de la Commission communautaire française et avec les RH (réalisation du processus de réintégration des travailleurs de longue durée avec accompagnement)
- Mise en place de groupes de paroles par la CBEPST
- Formation à la connaissance de soi et à la communication assertive (CNV).

En prévention tertiaire :

- Mise en place par les ressources humaines d'un accompagnement au retour au travail pour les personnes absentes de longue durée.
 - En effet, en complément au trajet de réintégration prévu par le Code du bien-être, la Commission communautaire française a mis en place un « parcours d'accueil » pour les absents de longue durée. A la demande de l'agent, le service des Ressources humaines peut intervenir pour lancer ce parcours d'accueil qui vise un accompagnement de l'agent et du supérieur hiérarchique concerné. Plus particulièrement, il s'agit de faire bénéficier l'agent d'un accompagnement par rapport aux freins ou aux peurs à l'idée de reprendre son travail. En cas de difficulté dans la réappropriation du poste de travail, il peut être envisagé de faire une analyse et un bilan de compétences/et ou d'expériences en vue d'un réajustement de la description de poste.
 - Un suivi est également organisé tout au long de la période de reprise et un entretien est planifié après une première période de 6 mois et ensuite après une seconde période de 12 mois en vue d'avoir le retour de l'agent sur son expérience personnel du parcours.
- Et un accompagnement par le service social et les personnes de confiance.

Question n° 353-5° de M. Emin Ozkara du 6 juillet 2022 :

Les formations relatives à la dimension de genre dans le cadre de l'intégration de "gender mainstreaming" au sein des services publics de la Commission communautaire française qui relèvent des compétences ou la tutelle de la ministre

Un décret règle l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Chaque Membre du Collège intègre la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences (décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2013/06/21/2 014031420/justel, consulté le 6 juillet 2022).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, service et organisme d'intérêt public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle :

- 1. Depuis 2018, quelles sont les formations relatives à la dimension de genre qui ont été organisées ? Qui a dispensé ces formations ? Combien de personnes ont participé à ces formations ? Quels ont été les coûts de ces formations ?
- 2. Quelles sont les formations à l'agenda?

Réponse :

Dans le cadre du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de la Commission communautaire française, il est prévu :

- En son article 6 : Aux fins d'assurer la mise en œuvre du présent décret, il est institué un groupe de coordination composé de représentants de chaque Membre du Collège, de représentants des services du Collège et de représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française.
- Et en son article 8 : Le Collège détermine les modalités d'exécution du présent décret, en particulier afin de préciser certaines règles de forme et de fond à respecter lors de l'élaboration des rapports visés à l'article 5, d'assurer un niveau de formation minimale des représentants de chaque Membre du Collège, des représentants des services du Collège et des représentants des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française composant le groupe de coordination visé à l'article 6, ainsi que de préciser les règles liées à la mise en place et au fonctionnement de ce dernier.

Lors du Collège de ce 7 juillet 2022, le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'arrêté 2022/528 portant exécution du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Dans cet arrêté, au chapitre II, article 4 §8, il est prévu qu'une formation à l'approche intégrée de genre est organisée pour tous les membres du groupe de coordination. Cette formation est organisée par la cellule du développement des compétences professionnelles au plus tard dans les six mois de l'établissement du groupe de coordination.

Sachant que le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'un délai de dix jours prenant cours le jour suivant sa publication au Moniteur belge, je ne peux encore vous donner d'agenda relatif aux formations en genre données aux membres du groupe de coordination chargé de l'approche intégrée de genre. Cependant, la cellule de développement des compétences professionnelles a été mise au courant de l'organisation de ces formations dans le courant de la fin de l'année.

Les agentes chargées de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances ont d'elles-mêmes proposé de suivre, en 2019-2020 le certificat en genre et sexualités organisé par le centre de formation continue en Sciences Humaines et Sociales de l'ULB. Le coût de cette formation était de 1295 euros pour chacune des deux agentes.

Voici les programmes de ces cours :

Unité d'enseignement de base (8 x 4 heures - 5 crédits ECTS) :

- Le genre dans tous ses états (Patricia MELOTTE et Valérie PIETTE)
- Des stéréotypes à la discrimination 1ère partie (Marie-France ZICOT)
- Des stéréotypes à la discrimination 2ème partie (Marie-France ZICOT)
- 4. Langues et culture (Laurence ROSIER)
- Politiques d'égalité (coordinateur : David PATERNOTTE)
- Intersectionnalité : richesses et faiblesses (Noura AMER)
- Eduquer et enseigner (Nadine PLATEAU et Audrey HEINE)
- 8. Territoires et espaces publics (Irène ZEILINGER)

UE "Egalité et discrimination" (8 x 4 heures - 5 crédits ECTS) :

- 1. Genre et droit
- 2. Santé et précarité (Judith RACAPÉ)
- Mouvements sociaux et féminismes (Aurélie AROMATARIO)
- Application des politiques de genre dans l'emploi (en Région de Bruxelles-Capitale) (Muriel SIMON et Françoise GOFFINET)
- 5. Gender mainstreaming (Katlijn DEMUYNCK)
- 6. Travail et inégalités : perspectives européennes (Danièle MEULDERS)
- Europe et politique de Genre (Nicole DEWANDRE, Agnès HUBERT et Viviane MAZZICHI)
- Genre et développement (Maria MARTIN DE ALMAGRON)

UE "Corps, identités et sexualités" (8 x 4 heures - 5 crédits ECTS) :

- 1. Harcèlement et sexisme et Droits sexuels et reproductifs (Patricia MELOTTE et Valérie PIETTE)
- Domination et violences conjugales (Josiane CORUZZI)
- Adolescence et sexualité (Fabienne BLOC et Sarah MILLER)
- Avortement: un droit fondamental des femmes (Dominique ROYNET)
- Les personnes trans*: identités et droits (Chloé LEROY et Louis LUCTHIVISTE)
- Parcours identitaires des LGB: se construire entre pressions et normes (Myriam MONHEIM)
- Du corps objet de représentations au corps sujet de ressentis (Michèle KEYAERT et Fabienne BLOC)
- Viols et violences (Christine GILLES et Emmanuelle PIET)

Elles ont également suivi une unité d'enseignement complémentaire organisée en 2021-2022 intitulée "Formation, animation, communication", pour un coût de 395 euros par agente.

Elles ont suivi également une journée de sensibilisation au genre et au genderbudgeting organisée par le cabinet de la Ministre en charge de l'égalité des chances, Madame Barbara Trachte, au début de la législature. Cette sensibilisation était organisée à l'attention des agent.e.s en charge des dossiers de subvention de la Commission communautaire française ainsi qu'aux conseillers de cabinet. Cette formation était organisée par la société Gender At Work.

Il y a également des agent.e.s qui suivent des formations en genre (notamment le master de l'UCL) de leur propre initiative et pour leur développement personnel, mais qui ne sont pas comptabilisées dans le cadre de la mise en place du gendermainstreaming.

Question n° 357-5° de M. Emin Ozkara du 11 juillet 2022 :

Les protocoles de collaboration avec le cabinet et l'administration de la ministre

Ce 11 juillet 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir :

- Quels sont les protocoles de collaboration en cours impliquant votre cabinet, avec pour chaque protocole de collaboration : la période de validité du protocole, le/les partenaires impliqué/s et le/les objectif/s ?
- 2. Dans le cadre des administrations, organismes/services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle, pouvez-vous nous donner un récapitulatif des protocoles de collaboration à l'étude par votre cabinet?

Réponse :

Concernant la cohésion sociale :

Aucun protocole de collaboration n'est en cours en ce qui concerne les services de cohésion sociale.

Concernant le sport :

Pour ce qui relève de la compétence sport de la Commission communautaire française, une action réunit la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, autour du projet de Cadastre des sports.

Cette collaboration vise à centraliser toute l'information concernant le sport à Bruxelles (infrastructures existantes, sports pratiqués, clubs actifs, événements organisés, subsides existant, autorités compétentes, etc.) sur une même plateforme : sport.brussels. Le but est de fournir aux citoyens, aux

décideurs politiques et aux clubs sportifs une base de données en temps réel sur le sport à Bruxelles.

La Commission communautaire française collabore ainsi avec Perspective Brussels pour enrichir la base de données du cadastre régional en partageant sa propre base de données des clubs, associations, infrastructures sportives et autres informations utiles et nécessaires. Cette relation repose sur un gentlemen's agreement.

Cependant, pour ce qui relève de l'échange de données informatiques dans le cadre de cet accord implicite, il existe une convention entre les deux parties qui vise au respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) à caractère personnel.

Cette collaboration a débuté officiellement depuis la mise en place de la plateforme sport.brussels au mois de juin 2022 mais officieusement les rencontres ont commencé depuis 2018.

A ce jour, il n'y aucune date limite à cette collaboration (indefinita).

Concernant les protocoles de collaboration à l'étude, la ministre des Sports, Madame Glatygny a fait part à ses homologues francophones en charge du sport à Bruxelles de sa volonté de mettre sur pied un groupe de travail rassemblant Région, COCOF et FWB.

Il ne s'agit encore que d'un projet qui n'a pas encore été signé par les différentes parties prenantes. Nous avons contacté le cabinet de la Ministre Madame Glatigny qui pilote ce projet, pour savoir ce qu'il en était, nous sommes restés sans nouvelle à ce jour.

Ce groupe de travail devrait regrouper les différents cabinets de tutelle et leurs administrations concernées à savoir l'Adeps, le service des Sports de la Commission communautaire française, l'Image de Bruxelles et Bruxelles Pouvoir Locaux.

Pour l'instant, le principal objectif est d'harmoniser les différentes politiques sportives à Bruxelles.

Question n° $367-3^{\circ}$ de M. Emin Ozkara du 12 septembre 2022 :

L'utilisation de technologies et données spatiales dans les champs et politiques relevant des compétences ministérielles de la ministre

Les technologies spatiales liées à la gestion de nos villes sont méconnues de nos concitoyens. Pourtant, le secteur spatial possède un potentiel réel tant pour notre économie que pour la gestion de nos villes en offrant une grande variété de services et applications dans des domaines les plus divers : télécom, agriculture, lutte contre la pollution, prévention des inondations, empreinte carbone, aménagement du territoire, urbanisme, mobilité, tourisme, services de secours, santé....

Les technologies spatiales offrent également des informations pour la planification et la surveillance des infrastructures. Par exemple, il est possible de mesurer en temps réel des déformations millimétriques de structures comme les ponts, les bâtiments ou les sols, mais aussi de détecter des fuites d'eau, d'optimiser l'utilisation des feux de circulation, d'identifier des zones, d'identifier des abus en matière d'environnement,... (voir : https://www.eurisy.eu/stories/).

Ce 11 septembre 2022, afin de compléter mon information (en date du 24 mai 2017, j'ai participé à une réunion de la "plateforme Espace" à la salle M du Senat belge. A cette occasion, j'ai pu prendre connaissance de multiples enjeux dans le domaine spatial, des possibilités offertes par le domaine spatial, mais aussi de technologies spatiales utilisées pour aider à la gestion de nos villes), je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pour ce qui relève du champ de vos compétences ministérielles et de vos politiques,

- Avez-vous participé (ou votre cabinet/ administration) à des Webinaires : "Space 4 Critical Infrastructure" organisés cette année par NEREUS & Eurisy ?
- 2. Des technologies issues du domaine spatial sontelles utilisées ? Si oui, pour quoi faire, comment et par qui ? Quels sont les services et bénéfices offerts par ces technologies ?
- 3. Quelles sont les données d'origine spatiale exploitées et pour quelles finalités ? Ces données sont-elles intégrées à des données locales et/ou à des modèles permettant des estimations prévisionnelles ? Si oui, par qui, comment et pour quoi faire ? Quid 'Open Data' et 'interopérabilité' des données ?

Réponse :

L'administration de la Commission communautaire française n'a pas participé aux Webinaires mentionnés dans votre question.

Par ailleurs, l'administration n'utilise pas les technologies issues du domaine spatial ni des données d'origine spatiale.

Question n° 377 de M. Pierre-Yves Lux du $30 \ \text{septembre} \ 2022$:

Les résultats de l'enquête "Accessibilité des jeunes au sport" et situation en COCOF

Durant le mois d'août, le Forum des Jeunes, porteparole des jeunes francophones belges, a publié un avis sur l'accessibilité des jeunes au sport. Celui-ci a été rédigé au terme d'une consultation menée de mars à décembre 2021, à partir de l'analyse des réponses et des attentes des 1123 personnes sondées.

Cet avis met en exergue les différents freins identifiés par les jeunes à la pratique du sport. Parmi les entraves à l'accessibilité du sport, la première est, pour 70 % des sondé·e·s, le coût (que ce soit le coût des cotisations ou

ce qui doit être déboursé pour l'équipement). Sont également pointés d'autres obstacles tels que manque d'infrastructures sportives accessibles (notamment en soirée - moment propice pour la pratique du sport après la journée occupée par les études ou le travail - et ouvertes à toutes et à tous), ou encore les discriminations socio-culturelles, liées au genre, ou au handicap. En effet 30% du panel des personnes pratiquant ou ayant pratiqué une activité sportive évoquent les stéréotypes (sexistes, racistes, homophobes..) ou encore le handicap comme freins à la pratique sportive.

Il faut bien sûr saluer le travail important de la Ligue Handisport Francophone qui soutient les initiatives visant à rendre plus visible la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap dans les clubs et les associations. Par ailleurs, il faut rappeler que la Commission communautaire française déploie des outils de financement qui promeuvent le sport féminin portés par les opérateurs sportifs, comme les appels à projet "Sport au féminin", ou "Sport pour tous" via son axe spécifique « Sport et mixité de genre ». Cependant au vu de cet avis, il ressort qu'il y a encore beaucoup de travail et une réflexion à mener pour davantage sensibiliser le public et, par là, améliorer l'accessibilité au sport.

Or, dans l'accord de majorité du Collège de la pour communautaire française Commission gouvernement francophone bruxellois, l'ambition affichée est de soutenir la pratique sportive afin de contribuer à l'épanouissement et à l'intégration de toutes et tous. Pour ce faire, le Collège a déterminé deux axes d'actions : primo, assurer l'accès au sport à toutes et tous, y compris les publics économiquement défavorisés et aux milieux éloignés de la pratique sportive ; secundo, favoriser l'accès à des infrastructures de qualité tant de proximité que de haut niveau. Ce sont des enjeux essentiels car la pratique du sport contribue non seulement à un mieux-être physique et mental, tout en améliorant le vivre-ensemble car il est un formidable outil d'éducation et de socialisation.

Le ressenti exprimé par les jeunes dans le cadre de cette consultation montre qu'il y a encore une marge d'amélioration importante pour atteindre les objectifs que la Commission communautaire française s'est fixé. Les jeunes sondé·e·s ont ainsi donné des pistes de solutions pour remédier au manque d'accessibilité au sport. Celles-ci vont dans le sens de celles proposées dans la vidéo du Forum des jeunes par les associations comme Play4Peace, ou encore par Licaï Privois, double championne du monde de jiu-jitsu.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Avez-vous pris connaissance de cet avis et de la vidéo qui l'accompagne ainsi que des pistes de solution apportées par celui-ci et quelle est votre analyse? Avez-vous rencontré le Forum des Jeunes pour aborder avec eux cet enjeu?
- Pouvez-vous nous dresser un état des lieux de ce est mis en œuvre par la Commission communautaire française ou avec le soutien de la Commission communautaire française pour lever le maximum de freins à l'accessibilité des jeunes au sport ?

- Identifiez-vous dans le rapport des pistes de solution qui pourraient être mises en oeuvre en Cocof?
 Lesquelles et comment les mettre en oeuvre?
- Des contacts existent-ils entre votre cabinet et celui de Monsieur Vervoort en charge de l'enseignement ou entre vos services afin de créer des synergies entre les écoles et les clubs et associations sportives, notamment en matière d'accès aux infrastructures? Si oui, quels sont les résultats de ceux-ci et quelle est la situation sur le terrain ? Si non, pourquoi?
- Un manque de diversité pour certaines disciplines sportives est également pointé (notamment en hockey ou en tennis). Votre cabinet ou vos services sont-ils en contact avec les fédérations sportives afin que cet enjeu spécifique soit abordé avec les représentants de celles-ci?
- Enfin, quel est l'état de vos interactions avec la Ministre des sports en FWB afin de collaborer sur les enjeux spécifiques à Bruxelles en matière d'accessibilités des jeunes au sport ?

Réponse :

J'ai bien pris connaissance de cet avis que j'ai reçu le 14 septembre de la part du Forum des Jeunes.

Cet avis me conforte dans la poursuite de mon action qui depuis le début de mon mandat va vers un soutien accru aux clubs sportifs et aux ASBL de notre Région afin de les soutenir dans cette mission de service public : permettre aux Bruxellois et Bruxelloises, de tout âge et toute condition sociale, de pratiquer un sport dans de bonnes conditions.

Concernant l'accessibilité générale des activités sportives, et donc en ce compris des jeunes, l'avis mentionne plusieurs freins, les plus importants étant les frais de cotisation et les frais d'équipement. A cet égard, subsides gu'octroie la communautaire française visent in fine à faire baisser le prix des activités sportives ou à permettre aux clubs et ASBL de proposer des tarifs sociaux. C'est le cas du subside matériel par exemple, qui soulage les clubs et ASBL dans leurs achats de matériel d'investissement. C'est le cas des subsides Sport pour tous, qui vient en aide aux clubs proposant des cotisations basses ou proposant des tarifs sociaux, qui vient en aide aux clubs et ASBL proposant des activités pour les personnes en situation de handicap, qui vient en aide aux clubs voulant développer des activités sportives à destination des femmes, etc.

Concernant les freins liés aux infrastructures, ils sont importants à Bruxelles, mais ne relèvent pas de ma compétence mais celle de mon collègue Bernard Clerfayt en Région bruxelloise.

Concernant la lutte contre les stéréotypes, nous agissons &également. Comme vous avez pu le voir lors de la campagne « J'ai Sport » qui s'est attaqué aux stéréotypes de genre sévissant dans le sport. Nous préparons aussi un projet pour lutter contre les discriminations touchant le public LGBTQIA+. Je

pourrais vous en dire plus dans les prochains mois et vous présenter le projet découlant du plan bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQIA+.

Pour ce qui est de la Commission communautaire française, nos politiques de soutien rencontrent un franc succès :

- Les subsides Sport pour tous sont passés de 90 bénéficiaires en 2019 à 136 en 2022, alors que l'année n'est pas encore clôturée et que l'on pense soutenir encore une vingtaine de projets.
- Le subside matériel créé à mon initiative en 2020, ouvert à tous les clubs et ASBL francophones bruxelloises un an sur deux, permet en moyenne à 85 ASBL d'acheter pour un peu moins de 2.000€ de matériel d'investissement par an.
- Le subside sport au féminin, que nous avons redirigé vers des femmes majeures qui pour des raisons socio-économique ne pratiquent pas ou peu de sport, a permis de financer 66 ASBL l'année passée au lieu de 27 lors de ma prise de fonction.

La Commission communautaire française offre un soutien réel aux clubs et ASBL sportives bruxelloise, le plus gros obstacle à notre action est malheureusement la contrainte budgétaire.

Nous ne travaillons pas directement avec les Fédérations sportives, puisqu'elles dépendent de l'Adeps, l'administration des sports de la FWB, la Commission communautaire française ne s'adresse qu'à des clubs et ASBL Bruxelloises.

Cela ne nous a pas empêché de rencontrer le directeur de la Ligue Francophone de Hockey, pour échanger sur nos visions respectives du sport. On sent qu'il y a une réelle envie de la part de la fédération de hockey de toucher un public plus varié, notamment via le programme Hockey to school.

Si nous n'avons jamais eu aucun contact avec la Fédération francophone de tennis, nous avons eu des contacts avec des clubs bruxellois, tels que le Wellington ou le Primerose à Bruxelles pour qu'ils développent la mixité en leur sein. Le Wellington, à Uccle, propose des

initiations aux écoles de la Commune pour élargir son public. De même que le Primerose, sur le territoire de la ville de Bruxelles, entend remettre une demande de subsides pour parvenir à toucher un public plus varié.

Concernant l'ouverture des écoles aux clubs sportifs, il s'agit d'une compétence de mon collège, le Ministre Rudi Vervoort qui m'a communiqué les informations suivantes : « nous sommes attentifs aux résultats du dispositif régional de rénovation urbaine « Contrat école » sans y prendre une part active.

Pour rappel, le Contrat École dépasse la simple ouverture des infrastructures scolaires aux clubs sportifs puisqu'il permet à un établissement d'obtenir un soutien régional pour améliorer la convivialité et la sécurité de son environnement (abords d'école de qualité et sécurisés, espaces verts, sécurisation, etc.). Il ouvre aussi l'école vers le quartier en favorisant l'accès de ses équipements (salle de sport de spectacle, cour de récréation...) aux associations et aux habitants en dehors des heures scolaires.

7 contrats Ecole sont en cours actuellement. La grande majorité d'entre eux prévoit l'utilisation des salles de sport par le quartier. 2 contrats Ecole sont à l'étude, le programme de ceux-ci sera prochainement adopté par le Gouvernement.

Un vade-mecum reprendra prochainement les bonnes pratiques et les écueils à éviter lors de l'ouverture des équipements scolaires aux associations/clubs sportifs. N'hésitez pas à revenir vers lui, pour des informations complémentaires.

Enfin, un protocole de collaboration est en cours de rédaction à l'initiative de la Ministre des sports de la Fédération-Wallonie Bruxelles, Madame Valérie Glatigny, celui-ci permettrait de réunir tous les acteurs institutionnels du sport bruxellois autour d'une seule et même table et d'y aborder des thèmes d'intérêts communs, celui de l'accessibilité comme d'autres.

Le cabinet de Madame Glatigny nous a soumis une proposition de protocole en février, proposition que nous avons amendée et renvoyée dans le courant de ce mois. Depuis, nous n'avons plus aucune nouvelle de son cabinet, malgré nos rappels successifs.